

P23/E2,72

3420

N^o 3920

Eusebe Vincent
26 Dec 1884

Reclame sous
de delai pour
payer ses egouts
sur la Rue St Antoine
A.D.P.
Sec: Bois

Montreal 26 Dec 84

Monsieur

Je soussigne demande
à avoir un delai d'un
mois cinq ans pour
payerement du canal
d'egout de la propriété
portant le n^o 1502
de la rue St Antoine

E. Vincent

P23/E2,72

Ville St Henry ¹⁸⁸⁹ 22 décembre
M^r Lièvre

Secrétaire Trésorier
je vous ~~et~~ en
un petit mot pour
vous dire que je
vous paye dans
cinq ans pour les
canon igon sur la
Rue St Antoine
le lot 50 Pied

Philippe Tessier
Propriétaire

M^r
Lièvre
Secrétaire
Trésorier

P23/E2,72

N^o 3921-

Philipp Cessier
26 Dec. 1889

Reclam. en
aus de deler pour
payer ses Esouts
sur la Rue Saint-Jacques
A. D. P.
Sec. Gén.

P23/E2,72

3422

N^o 3922-

J. W. R. Brown
26 Dec 1889

Reclame sans
de délai pour
payer ses égouts
sur la Rue St
Antoine -
A.D.P.
Sec-Gen

St Louis Dec. 26th 89.

M^r A. Desrosiers

Dear Sir,

I will require the
delay of the five years
to pay for street sewerage
on property 1124 St. Antoine St

Yours truly

J. W. R. Brown

P23/E2,72

St-Henri de Montreal 24 Dec 1889
@ M^r. A Desjardins
Sec: Bois -

Monsieur,

Je reclame cinq ans
de délai pour payer mes égoûts
sur la Rue Lemaitre

Mon tout dévoué

A. Bailchefer

P23/E2,72

N^o 3923-

Augustin Baillif
24 Dec 1889

Reclamer 5 ans
de delai pour payer
ses loants sur la
Rue Genesire
C. D. P.
Sec=treis

P23/E2,72

St-Henri de Montreal 28. Dec. 89
@ M^r. A. Desjardins
Sec: Cris -

Monsieur,
Je reclame cinq
ans de délai pour le paiement
de mes canaux d. Egoûts sur
la Rue Lemaire.

Votre très humble
Servant

Matilde Tranchemontagne
Veuve de Benj. Villeneuve

J. Beauchamp {
Témoin

P23/E2,72

N^o 3926-

Dame Veuve Berquin
Villeneuve
28 Dec 1889

Reclame & mise
à jour pour l'usage
des égouts sur la Rue
Lemoine

A. D. P.
Sec. Trés.

P23/E2,72

3425

N^o 3925

Gédion Viau, fils
Dec. 30, 1889

Reclame 5 ans
de délai pour
payer les Égouts
sur la Rue Saint-Jacques

A. D. fr
Sec-taire

St. Henri 30 Dec. 1889.

Monsieur A. Desève secrétaire j'ai reçu le compte du canal d'égouts il m'est impossible de payer à présent veuillez m'accorder tout le délai que le conseil accorde. c-a-d. 5 ans

Gédion Viau fils.

P23/E2,72

N^o 3926

Octélie Labelle
Épouse de Pierre
Charette -

30 Dec. 1889

Reclame un an
de délai pour
payer ses Écarts
sur le front de ses
Propriétés sur la
Rue d'Antoine

A. D. P.
Sec: Cuis

Monsieur

le Secrétaire Trésorier
de La Vall. de St. Henri
Monsieur

Je vous écrit a l'égard
des taxes impasées pour le Coût
des canaux sur la Rue St. Antoine
enfront de mes deux propriétés
cune montent de cent vingt neuf
piastres \$129.00

Je demande un délai pour
un ans pour \$100.00

pour les \$29 Je vois les payer
dans le cours de la Nativité

Pierre Charette
Vill. St. Henri

30 Decembre

1889

Soumissions déposées le

DEVIS DES TRAVAUX

De CONSTRUCTION des EGOUTS,

Requis par la ville de St. Henri, Comté d'Hochelaga.

1. L'entrepreneur devra construire, tels égouts en briques ou en tuyaux de grès mentionnés dans la soumission ci-jointe, que la ville de St. Henri pourra exiger qu'il construise. L'Ingénieur de la Ville donnera à l'entrepreneur, en temps opportun, avis par écrit de la rue ou partie de rue où il doit construire un égout; les sections longitudinales désignent les profondeurs auxquelles les égouts seront construits; les sections transversales montrent la grandeur et la forme des égouts et des briques employées dans la construction des dits égouts.

L'entrepreneur fournira tous les matériaux, etc.

2. L'entrepreneur fournira tous les matériaux, outillage, main-d'œuvre, etc, dont il aura besoin pour mener l'ouvrage à bonne fin.

Tranchées faites à la discrétion de l'Ingénieur.

3. L'Ingénieur indiquera la longueur des tranchées à faire à la fois sur chaque rue; les tuyaux en tuiles, la brique et la pierre trouvés dans les dites tranchées appartiendront à la ville, et seront charroyés et déposés en temps, lieu et mode prescrits, de temps en temps par l'Ingénieur; pourvu que tel endroit de dépôt soit en dedans des bornes de la ville et à pas plus d'un mille de distance du lieu de déblai, tout excédent de déblai jugé, par l'Ingénieur, comme inutile au remblai des tranchées sera charroyé et déposé en dedans des bornes de la ville, en temps, lieu et mode jugés convenables par l'Ingénieur. Les pavés, macadam ou pierre concassée seront mis avec soin sur un des côtés de la tranchée, sans qu'on y mêle aucunement de terre; ils seront replacés soigneusement sur la surface de la tranchée quand le remplissage en aura été fait convenablement.

Pavage à replacer sur la tranchée.

4. Le mot "tranchée" dans le contrat et devis comprendra toutes les matières naturelles, terres, fondations de murs et tout autre matériel enlevé dans le cours de l'excavation de l'égout, excepté le roc ou pierre solide pour lequel on a établi ci-après des clauses spéciales.

Signification du mot tranchée.

5. Les parois de la tranchée seront soutenues par une charpente assez forte pour empêcher l'éboulement de la terre sur toute son étendue; l'entrepreneur sera tenu strictement responsable de tous les dommages qui pourraient en résulter.

Étayement des parois de la tranchée.

6. Quand l'Ingénieur l'exigera, le bois servant à étançonner sera laissé et enterré dans la tranchée sans que l'entrepreneur en reçoive la moindre rémunération.

Bois d'étaisement abandonné dans les fouilles.

7. L'entrepreneur devra, à ses propres frais, enlever par des moyens convenables l'eau qui pourrait se trouver dans l'excavation; il devra faire des rigoles, et toute autre chose nécessaire pour tenir l'excavation à sec pendant toute la durée des travaux.

Epuisement dans les tranchées.

8. Dans le cas où le terrain se composerait de sable mouvant ou autre matière dangereuse et sans consistance, les travaux devront être poussés sans interruption, le jour et la nuit; pour les égouts en briques, le radier en brique devra reposer sur une charpente faite en planches de pin saines, étroites, serrées l'une contre l'autre, elles seront cerclées en fer, le tout conformément aux ordres et dessins de l'Ingénieur et quand il le jugera nécessaire; l'entrepreneur recevra pour telle charpente la somme de \$1.25, \$2.00, et \$2.75, par verge linéaire dans les égouts de 3' x 2', 2' 8" x 4' et 6' x 4' respectivement.

Sable mouvant, charpentes, radiers.

9. Tous les égouts des dimensions de 3' x 2' auront leurs radiers construits en terre cuite vitrifiée de premier classe suivant plans et conformément au modèle déposé au bureau de l'Ingénieur.

Radiers en tuile.

10. Quand l'égout devra passer à travers le roc, l'Ingénieur pourra exiger qu'une excavation soit faite à une profondeur de neuf pouces au-dessous du niveau de la forme de l'égout, et les radiers seront bien assis sur une couche de glaise rouge ou jaune; la dite glaise devant supporter les murs latéraux jusqu'à une hauteur de six pouces au-dessus du radier de l'égout.

L'excédent de déblai sera payé au prix du déblai dans le roc, fixé à la soumission de l'entrepreneur.

11. Une allocation additionnelle de \$0.75 par verge linéaire sera accordée à l'entrepreneur pour les égouts ayant un radier à assise en glaise (sec. 10).

12. Quand l'Ingénieur jugera à propos de faire miner le roc solide ou les cailloux mesurant plus d'une demie-verge cube, une allocation additionnelle sera accordée à l'entrepreneur pour tel ouvrage; de \$3.00 pour chaque verge cubique enlevée et mesurée en place.

Excavations dans le roc. 13. Le roc sera creusé sur une largeur de trois pouces de chaque côté de l'ouvrage fini, et il devra avoir un talus de deux pouces au pieds, c'est-à-dire un pouce de chaque côté. Les cailloux ou pierres de dimensions moindres, ou composés de matière tendres et qu'on pourra détacher avec le pic ne seront pas considérés ni mesurés comme étant du roc.

Déblai du roc pour mesurage. 14. Toutes les fois qu'on rencontrera du roc solide en faisant la tranchée, la terre devra en être déblayée par section de pas moins de cinquante pieds on en donnera avis par écrit à l'Ingénieur afin qu'il en mesure les dimensions; aucuns travaux de mine exécutés dans le roc avant que le mesurage de tel roc ait été fait ne feront partie des estimations ou allocations accordées à l'entrepreneur.

Briques. 15. Le brique biseauté sera fournie par l'entrepreneur et rendue sur les lieux à ses propres frais.

Qualité de la brique. 16. Nulle brique ne sera employée si elle n'est pas saine, bien faite, entière et bien cuite, dure de part en part.

Qualité du mortier, à employer dans les différentes parties des travaux. 17. Les briques et tuyaux de grès employés dans le fond et les côtés jusqu'à la courbe latérale de l'égout, et tous les raccords aux branchements particuliers seront posés avec un mortier de ciment Portland pur, sans aucun mélange de sable et préparé en telles quantités que l'Ingénieur en charge jugera à propos d'ordonner.

Corps des travaux. 18. La brique employée dans la partie qui reste de l'égout, c'est-à-dire la voûte, sera posée avec le meilleur mortier de chaux, dans une proportion de deux parties de bon sable de grève vif, et une de chaux de pierre calcaire noire.

Joints d'plein mortier. 19. Chaque brique sera posée sur une pleine couche de mortier appliqué *sur le fond et le bout* de la brique, en même temps.

Liaisons. 20. L'ouvrage en brique devra être bien lié, les joints bien foulés et en aucun cas de plus d'un quart de pouce d'épaisseur.

Ciment. 21. Le ciment employé sera le "ciment de White" ou tout autre de qualité approuvée par l'Ingénieur et la force tensile de tel ciment pur tenu dans l'eau pendant sept jours, ne devra pas être moindre que de 250lbs. au pouce carré. L'Ingénieur pourra en faire l'essai du moment qu'il sera livré sur les lieux; le dit ciment sera gardé au sec et en aussi bonne condition que lors de sa livraison, jusqu'à ce qu'il soit employé.

Gâchage de ciment. 22. Le ciment et le mortier de chaux seront gâchés seulement à mesure qu'on en aura besoin, sous la surveillance de l'Ingénieur ou de son représentant et à sa satisfaction; lequel fournira les hommes pour gâcher le mortier, et en portera le coût au compte de l'entrepreneur, lequel sera déduit des évaluations faites.

Construction et forme de la voûte. 23. La voûte de l'égout sera élevée sur des cintres bien faits et le couronnement en sera bien fermé par des clefs de voûtes en plein mortier. L'extrados de l'arche recevra une bonne couche de mortier d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, et les cintres ne seront pas enlevés de l'égout avant que la voûte ne soit bien recouverte.

Cloisons terminales. 24. L'extrémité de l'égout sera toujours construite en mur de 8 pouces, et aucune rémunération additionnelle n'en sera payée à l'entrepreneur.

Égouts en tuyaux. 25. Les tuyaux servant aux travaux seront en argile vitrifiée, parfaitement sains et sans aucun défaut; d'une longueur d'au moins trois pieds et de la qualité connue sous le nom de tuyaux écossais à évasement. Ils devront être bien cuits de part en part, et bien glacés sur toute leur étendue à l'intérieur comme à l'extérieur.

Assise des tuyaux de grès. 26. Les tuyaux de grès devront reposer sur une assise solide dans la tranchée aucune pression ne devra être exercée sur les bouts d'emboîtement et chaque tuyau aura une portée uniforme sur toute son étendue.

Liaison des tuyaux de grès. 27. La liaison des tuyaux de grès se fera à joints concentriques, composée d'abord d'étoupe goudronnée et insérée de force dans l'emboîtement du tuyau avec un outil de calfat, et ensuite de mortier de ciment pur; on aura soin qu'il ne s'en introduise pas en dedans du tuyau.

Regards d'égout et tuyaux de chasses. 28. L'entrepreneur construira des regards d'égouts aux endroits qui lui seront désignés; pour les regards d'égouts (manholes) il sera payé à raison de \$5.50 par verge linéaire, y compris les barres de fer requises; l'entrepreneur fournira les couvercles, modèle de Montréal, l'entrepreneur sera tenu de les poser et pour cela il recevra le prix stipulé dans sa soumission.

Jonctions aux égouts collecteurs. 29. Les jonctions opérées avec les autres égouts seront faites sans frais extra; le prix accordé pour chaque verge linéaire d'égout devant couvrir le coût des dites jonctions, le tout suivant les plans détaillés à cet effet.

Aux égouts déjà existants. 30. Les raccords avec les égouts en briques ou en tuyaux ordonnés par l'Ingénieur seront faits avec tous les égouts déjà existants, à mesure que l'ouvrage avancera.

Branchements à faire dans les égouts en briques. 31. Dans les égouts en briques, l'entrepreneur posera partout où il en sera requis, des branchements particuliers, en tuile de grès de 9 pouces de diamètre, bien reliés à l'égout principal; les tuyaux seront fournis par l'entrepreneur, pour chaque tel tuyau de branchement, avec tampon en bois, le dit entrepreneur recevra une allocation de \$1.00 y compris les raccords aux branchements particuliers devant joindre la portion de l'égout collecteur traversant Ste. Cunégonde.

Tuyaux de branchement dans les égouts en tuiles de grès. 32. Dans les égouts en tuyaux, l'entrepreneur posera partout où il en sera requis, des tuiles d'embranchements ou jonctions de forme requise, et il devra en fermer hermétiquement l'extrémité avec un bouchon de bois, bien recouvert de ciment; pour chaque tel tuyau de branchement l'entrepreneur recevra une somme additionnelle de deux piastres et cinquante centins.

Remblai. 33. La tranchée sera bien remplie, la terre remise en place convenablement et bien foulée par couches d'un pied à la fois sur toute l'étendue de l'excavation, à mesure que l'ouvrage avancera et qu'une section ou partie d'égout sera terminée, et tel que l'ordonnera l'Ingénieur. Dans la construction des égouts en tuyaux, on devra toujours en laisser cinquante pieds à découvert afin que l'Ingénieur en charge puisse en faire l'examen.

Dépôt de matériaux. 34. L'entrepreneur devra déposer la terre et toute autre matière enlevée de la tranchée, ainsi que ses matériaux, de manière à ne nuire en rien à la circulation sur la voie publique.

Eau. 35. L'entrepreneur devra payer l'eau qu'il emploiera, suivant le tarif ordinaire.

Étayement, gardiennage, clôtures, domages, etc. 36. L'entrepreneur devra, à ses propres frais, étançonner, protéger, soutenir, changer, détourner, rétablir et remettre en bon état, au besoin, tous les tuyaux à l'eau ou au gaz, égouts, bâtisses, clôtures ou autres qui auraient été endommagés ou dérangés durant le cours des travaux; il devra de même établir une barrière suffisante, placer des gardiens de nuit et des lumières sur les lieux, afin de prévenir les accidents; et il sera responsable de tout dommage ou accident qui pourrait arriver durant l'exécution de son entreprise.

Niveaux et alignements à suivre. 37. L'Ingénieur établira les niveaux et alignements et l'entrepreneur sera obligé de construire chaque partie d'égout en stricte conformité aux niveaux et alignements entre les points désignés.

Fouille excédant la profondeur indiquée au profil. 38. Si la profondeur de la tranchée au niveau de l'égout était plus grande que le plan ne l'indique, une somme additionnelle de quatre centins par verge courante pour chaque pouce d'épaisseur sera accordée.

Clauses générales.

Extras. 39. L'entrepreneur devra obtenir de l'Ingénieur de la Ville un ordre écrit avant de commencer aucun ouvrage pour lequel il exigera une allocation additionnelle, et aucune réclamation à cet effet ne sera prise en considération à moins que l'entrepreneur ne produise tel ordre écrit mentionnant le prix auquel tel ouvrage doit être fait. Il doit être bien compris qu'aucun extra ne sera accordé pour le sable mouvant, terre dure ou autre matière non spécialement mentionnée; on s'en tiendra strictement aux prix fixés et désignés sur les blancs remplis lors de la soumission.

Mesurages. 40. Le mesurage des travaux exécutés se fera suivant l'axe de l'égout.

Temps accordé pour parachever les travaux. 41. Deux fois par mois l'Ingénieur fera l'évaluation des travaux accomplis, une déduction de 15 pour cent en sera faite et retenue en garantie jusqu'à ce que l'ouvrage soit reçu par la Ville, sur certificat de l'Ingénieur, et jusque là, l'entrepreneur sera tenu d'en prendre soin de toute manière.

Responsabilité de l'entrepreneur. 42. Tout l'ouvrage qu'il sera donné ordre de faire, devra être bien exécuté suivant la lettre et l'esprit de ce devis, à la satisfaction de l'Ingénieur, et complété partie dans le cours de l'automne 1888 et le reste dans l'été 1889 et tel qu'il sera déterminé par l'Ingénieur; et au-delà des limites ainsi fixées on pourra demander de nouvelles soumissions pour les travaux qui resteront à faire, l'entrepreneur étant tenu responsable de toute différence de prix entre sa soumission primitive et la nouvelle.

Ouvriers. 43. L'entrepreneur n'emploiera que des ouvriers compétents, et lorsque l'Ingénieur l'en avertira par écrit, il devra renvoyer de son service et ne plus employer davantage sur ces mêmes travaux tout homme qui, dans l'opinion de l'Ingénieur, n'est pas propre à remplir la tâche qui lui est assignée.

Si l'ouvrage n'avance pas au gré de l'Inspecteur. 44. Si l'Ingénieur n'est pas satisfait de la manière dont les travaux avancent, il aura le droit, en donnant 24 heures d'avis à l'entrepreneur, par écrit, soit d'y employer d'autres personnes, d'acheter les matériaux nécessaires, etc., de pousser les travaux à volonté, et d'en porter les frais au débit de l'entrepreneur; ou de retirer l'ouvrage des mains de l'entrepreneur et de le faire faire au frais de celui-ci.

L'entrepreneur ne doit pas transporter son contrat. 45. L'entrepreneur ne pourra ni transporter ni donner en sous-main cette entreprise, en tout ou en partie, à aucune autre personne, mais devra employer ses propres agents, contre-maitres et ouvriers, dont il payera les salaires de ses propres deniers.

L'entrepreneur doit enlever toutes matières nuisibles. 46. Toute terre mêlée d'ordure ou autre matière de nature à répandre de mauvaises odeurs, qu'elle soit enlevée de la tranchée, de l'égout ouvert ou fermé ou de tout autre endroit, ne sera pas déposée sur la voie, mais devra être mise immédiatement dans des voitures couvertes et transportée à quelque endroit convenable en dehors de la Ville et entièrement aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit enlever les matériaux de mauvaise qualité.

47. Si l'Ingénieur de la Ville trouve que les briques ou autres matériaux amenés sur les lieux sont mauvais ou de qualité inférieure, les dits matériaux ne seront pas employés, mais devront être éloignés de suite par l'entrepreneur. Si ce dernier refuse ou néglige d'enlever tels briques ou matériaux rebutés, l'Ingénieur pourra, en donnant 24 heures d'avis par écrit à l'entrepreneur, faire enlever tels briques ou matériaux à tel ou tel endroit et en la manière qu'il lui plaira, et toutes dépenses encourues par ce travail seront déduites sur toute somme ou sommes dues ou à être dues à l'entrepreneur sur la présente entreprise ou toute autre entreprise qu'il pourrait avoir avec la Ville de St-Henri.

Refus ou négligence d'enlever les matériaux rebutés ou nuisibles.

48. Si l'entrepreneur refuse ou néglige d'enlever toute terre mêlée d'ordure ou autre matière nuisible, tel qu'énuméré dans la clause No. 46, ou la terre, le débris ou matériel, faisant obstruction sur la voie publique, ou nuisant en quelque manière aux voisins ou à la circulation (clause 47), ou les matériaux de mauvaise qualité (clause 47), alors l'Ingénieur aura plein droit et est par les présentes autorisé à les faire enlever, en tout ou en partie, et en la manière qu'il lui plaira; tous les frais encourus à ce sujet seront à la charge de l'entrepreneur, et seront déduits sur toute somme ou sommes qui lui sont ou seront dues pour la présente entreprise ou toute autre entreprise qu'il pourrait avoir avec la Ville de St-Henri.

Droit de l'Ingénieur d'enlever les matériaux et autres choses nuisibles, si l'entrepreneur ne le fait pas.

49. Si l'entrepreneur ou ses agents, contremaître ou ouvriers exécutaient quelque ouvrage d'une manière inhabile et imparfaite, aussitôt que la remarque leur en aura été faite par l'Ingénieur, tel ouvrage ou partie d'ouvrage devra être défait, changé, démoli ou enlevé et refait aux dépens de l'entrepreneur.

Ouvrage mal exécuté à être refait par l'entrepreneur.

50. Au cas où l'entrepreneur ou ses agents, contremaîtres ou ouvriers refuseraient ou négligeraient de défaire, changer, démolir ou enlever tout ouvrage mal fait, quand l'Ingénieur leur en aura donné l'ordre, ce dernier aura plein droit et est par les présentes autorisé à employer les hommes, matériaux et outillage qu'il lui plaira, à leur place; tous les frais encourus à ce sujet seront à la charge de l'entrepreneur, et seront retenus sur toute somme ou sommes qui lui sont ou seront dues pour la présente entreprise ou toute autre entreprise qu'il pourrait avoir avec la Ville de St-Henri, ou seront recouvrés d'autre manière.

L'Ingénieur autorisé à changer et refaire l'ouvrage mal fait.

L'entrepreneur emploiera un contremaître sur chaque chantier.

51. L'entrepreneur placera, à ses dépens, un contremaître sur chaque ouvrage pour donner aux ouvriers les instructions nécessaires et voir à ce que l'ouvrage soit solide et bien fait.

L'entrepreneur paiera les frais d'inspection.

52. L'entrepreneur aura à payer les Inspecteurs d'égout, au taux de \$2.00 par jour chacun, dimanches et jour de fête publique exceptés, depuis le jour où les travaux commenceront jusqu'à leur parachèvement à la satisfaction de l'Ingénieur qui alors pourra relever les Inspecteurs de leurs fonctions.

Honoraires des notaires.

53. Les frais de notaires et leurs honoraires pour la préparation et deux copies du présent marché seront à la charge de l'entrepreneur; copies de l'acte devant être gardées comme référence au bureau de l'Ingénieur et à celui du Secrétaire-Trésorier de la Ville.

Signature du marché.

54. L'entrepreneur signera le contrat sous quatre jours après avoir été averti par l'Ingénieur que sa soumission a été acceptée par la Ville de St-Henri.

Commencement des travaux.

55. L'ouvrage pourra être commencé sur une ou plusieurs rues à la fois selon qu'ordonnera l'Ingénieur.

La décision de l'Ingénieur sera finale.

56. Tout ouvrage devra être fait à la satisfaction de l'Ingénieur de la Ville dont la décision sur les points en litige sera finale.

Blancs de soumissions.

57. Aucune soumission ne sera prise en considération, si elle n'est faite sur les formules obtenues au bureau de l'Ingénieur et accompagnée d'un certificat de dépôt dans une banque incorporée équivalant au montant de 5 pour cent sur les prix de soumission de \$1000 à \$20,000, 4 pour cent de \$20,000 à \$50,000, 3 pour cent de \$50,000 à \$100,000 et 2½ pour cent sur les soumissions dépassant \$100,000, le dit certificat sera confisqué si les soumissionnaires refusent d'accepter l'entreprise qui pourrait leur être accordé aux prix mentionnés dans leur soumission.

Signification de quelques termes.

Entrepreneur.

58. Dans l'entreprise et le devis, le mot "Entrepreneur" voudra toujours dire raison sociale, exécuteurs, héritiers et mandataires.

Rue.

59. Le mot "rue" désignera toute rue, square, ruelle, ou autre passage ou voie dans la Ville de St-Henri.

Inspecteur de la Cité.

60. Le mot "Ingénieur," dans le cours de ce devis, voudra toujours dire l'Ingénieur en Chef des travaux d'égouts de la Ville de St-Henri ou ses représentants dûment autorisés.

J. EMILE VANIER,
Ingénieur.

BUREAU—61 Rue St-Jacques
Montréal, 15 Mars 1888.

Soumissions déposées le

DEVIS DES TRAVAUX

De CONSTRUCTION des EGOUTS,

Requis par la ville de St. Henri, Comté d'Hochelaga.

1. L'entrepreneur devra construire, tels égouts en briques ou en tuyaux de grès mentionnés dans la soumission ci-jointe, que la ville de St. Henri pourra exiger qu'il construise. L'Ingénieur de la Ville donnera à l'entrepreneur, en temps opportun, avis par écrit de la rue ou partie de rue où il doit construire un égout; les sections longitudinales désignent les profondeurs auxquelles les égouts seront construits; les sections transversales montrent la grandeur et la forme des égouts et des briques employées dans la construction des dits égouts.

L'entrepreneur fournira tous les matériaux, etc.

2. L'entrepreneur fournira tous les matériaux, outillage, main-d'œuvre, etc., dont il aura besoin pour mener l'ouvrage à bonne fin.

Tranchées faites à la discrétion de l'Ingénieur.

3. L'Ingénieur indiquera la longueur des tranchées à faire à la fois sur chaque rue; les tuyaux en tuiles, la brique et la pierre trouvés dans les dites tranchées appartiendront à la ville, et seront charroyés et déposés en temps, lieu et mode prescrits, de temps en temps par l'Ingénieur; pourvu que tel endroit de dépôt soit en dedans des bornes de la ville et à pas plus d'un mille de distance du lieu de déblai, tout excédent de déblai jugé, par l'Ingénieur, comme inutile au remblai des tranchées sera charroyé et déposé en dedans des bornes de la ville, en temps, lieu et mode jugés convenables par l'Ingénieur. Les pavés, macadam ou pierre concassée seront mis avec soin sur un des côtés de la tranchée, sans qu'on y mêle aucunement de terre; ils seront replacés soigneusement sur la surface de la tranchée quand le remplissage en aura été fait convenablement.

Pavage à replacer sur la tranchée.

4. Le mot "tranchée" dans le contrat et devis comprendra toutes les matières naturelles, terres, fondations de murs et tout autre matériel enlevé dans le cours de l'excavation de l'égout, excepté le roc ou pierre solide pour lequel on a établi ci-après des clauses spéciales.

Signification du mot tranchée.

Étayement des parois de la tranchée.

5. Les parois de la tranchée seront soutenues par une charpente assez forte pour empêcher l'éboulement de la terre sur toute son étendue; l'entrepreneur sera tenu strictement responsable de tous les dommages qui pourraient en résulter.

Bois d'étayement abandonné dans les fouilles.

6. Quand l'Ingénieur l'exigera, le bois servant à étançonner sera laissé et enterré dans la tranchée sans que l'entrepreneur en reçoive la moindre rémunération.

Epuisement dans les tranchées.

7. L'entrepreneur devra, à ses propres frais, enlever par des moyens convenables l'eau qui pourrait se trouver dans l'excavation; il devra faire des rigoles, et toute autre chose nécessaire pour tenir l'excavation à sec pendant toute la durée des travaux.

Sablo mouvant, charpentes, radiers.

8. Dans le cas où le terrain se composerait de sable mouvant ou autre matière dangereuse et sans consistance, les travaux devront être poussés sans interruption, le jour et la nuit; pour les égouts en briques, le radier en brique devra reposer sur une charpente faite en planches de pin saines, étroites, serrées l'une contre l'autre, elles seront cerclées en fer, le tout conformément aux ordres et dessins de l'Ingénieur et quand il le jugera nécessaire; l'entrepreneur recevra pour telle charpente la somme de \$1.25, \$2.00, et \$2.75, par verge linéaire dans les égouts de 3' x 2', 2' 8" x 4' et 6' x 4' respectivement.

Radiers en tuile.

9. Tous les égouts des dimensions de 3' x 2' auront leurs radiers construits en terre cuite vitrifiée de premier classe suivant plans et conformément au modèle déposé au bureau de l'Ingénieur.

10. Quand l'égout devra passer à travers le roc, l'Ingénieur pourra exiger qu'une excavation soit faite à une profondeur de neuf pouces au-dessous du niveau de la forme de l'égout, et les radiers seront bien assis sur une couche de glaise rouge ou jaune; la dite glaise devant supporter les murs latéraux jusqu'à une hauteur de six pouces au-dessus du radier de l'égout,

L'excédent de déblai sera payé au prix du déblai dans le roc, fixé à la soumission de l'entrepreneur.

11. Une allocation additionnelle de \$0.75 par verge linéaire sera accordée à l'entrepreneur pour les égouts ayant un radier à assise en glaise (sec. 10).

12. Quand l'Ingénieur jugera à propos de faire miner le roc solide ou les cailloux mesurant plus d'une demie-verge cube, une allocation additionnelle sera accordée à l'entrepreneur pour tel ouvrage; de \$3.00 pour chaque verge cubique enlevée et mesurée en place.

Excavations dans le roc.

13. Le roc sera creusé sur une largeur de trois pouces de chaque côté de l'ouvrage fini, et il devra avoir un talus de deux pouces au pieds, c'est-à-dire un pouce de chaque côté. Les cailloux ou pierres de dimensions moindres, ou composés de matière tendres et qu'on pourra détacher avec le pic ne seront pas considérés ni mesurés comme étant du roc.

Déblai du roc pour mesurage.

14. Toutes les fois qu'on rencontrera du roc solide en faisant la tranchée, la terre devra en être déblayée par section de pas moins de cinquante pieds on en donnera avis par écrit à l'Ingénieur afin qu'il en mesure les dimensions; aucuns travaux de mine exécutés dans le roc avant que le mesurage de tel roc ait été fait ne feront partie des estimations ou allocations accordées à l'entrepreneur.

Briques.

15. Le brique biscauté sera fournie par l'entrepreneur et rendue sur les lieux à ses propres frais.

Qualité de la brique.

16. Nulle brique ne sera employée si elle n'est pas saine, bien faite, entière et bien cuite, dure de part en part.

Qualité du mortier. à employer dans les différentes parties des travaux.

17. Les briques et tuyaux de grès employés dans le fond et les côtés jusqu'à la courbe latérale de l'égout, et tous les raccords aux branchements particuliers seront posés avec un mortier de ciment Portland pur, sans aucun mélange de sable et préparé en telles quantités que l'Ingénieur en charge jugera à propos d'ordonner.

Corps des travaux.

18. La brique employée dans la partie qui reste de l'égout, c'est-à-dire la voûte, sera posée avec le meilleur mortier de chaux, dans une proportion de deux parties de bon sable de grève vif, et une de chaux de pierre calcaire noire.

Jointe à plein mortier.

19. Chaque brique sera posée sur une pleine couche de mortier appliqué sur le fond et le bout de la brique, en même temps.

Liaisons.

20. L'ouvrage en brique devra être bien lié, les joints bien foulés et en aucun cas de plus d'un quart de pouce d'épaisseur.

Ciment.

21. Le ciment employé sera le "ciment de White" ou tout autre de qualité approuvée par l'Ingénieur et la force tensile de tel ciment pur tenu dans l'eau pendant sept jours, ne devra pas être moindre que de 250lbs. au pouce carré. L'Ingénieur pourra en faire l'essai du moment qu'il sera livré sur les lieux; le dit ciment sera gardé au sec et en aussi bonne condition que lors de sa livraison, jusqu'à ce qu'il soit employé.

Gâchage de ciment.

22. Le ciment et le mortier de chaux seront gâchés seulement à mesure qu'on en aura besoin, sous la surveillance de l'Ingénieur ou de son représentant et à sa satisfaction; lequel fournira les hommes pour gâcher le mortier, et en portera le coût au compte de l'entrepreneur, lequel sera déduit des évaluations faites.

Construction et forme de la voûte.

23. La voûte de l'égout sera élevée sur des cintres bien faits et le couronnement en sera bien fermé par des clefs de voûtes en plein mortier. L'extrados de l'arche recevra une bonne couche de mortier d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, et les cintres ne seront pas enlevés de l'égout avant que la voûte ne soit bien recouverte.

Cintres terminales.

24. L'extrémité de l'égout sera toujours construite en mur de 8 pouces, et aucune rémunération additionnelle n'en sera payée à l'entrepreneur.

Égouts en tuyaux.

25. Les tuyaux servant aux travaux seront en argile vitrifiée, parfaitement sains et sans aucun défaut; d'une longueur d'au moins trois pieds et de la qualité connue sous le nom de tuyaux écossais à évasement. Ils devront être bien cuits de part en part, et bien glacés sur toute leur étendue à l'intérieur comme à l'extérieur.

Qualité des tuyaux.

26. Les tuyaux de grès devront reposer sur une assise solide dans la tranchée aucune pression ne devra être exercée sur le bouts d'emboîtement et chaque tuyau aura une portée uniforme sur toute son étendue.

Liaison des tuyaux de grès.

27. La liaison des tuyaux de grès se fera à joints concentriques, composée d'abord d'étoupe goudronnée et insérée de force dans l'emboîtement du tuyau avec un outil de calfat, et ensuite de mortier de ciment pur; on aura soin qu'il ne s'en introduise pas en dedans du tuyau.

Regards d'égout et tuyaux de chasses.

28. L'entrepreneur construira des regards d'égouts aux endroits qui lui seront désignés; pour les regards d'égouts (manholes) il sera payé à raison de \$5.50 par verge linéaire, y compris les barres de fer requises; l'entrepreneur fournira les couvercles, modèle de Montréal, l'entrepreneur sera tenu de les poser et pour cela il recevra le prix stipulé dans sa soumission.

Jonctions aux égouts collecteurs.

29. Les jonctions opérées avec les autres égouts seront faites sans frais extra; le prix accordé pour chaque verge linéaire d'égout devant couvrir le coût des dites jonctions, le tout suivant les plans détaillés à cet effet.

Aux égouts déjà existants.

30. Les raccords avec les égouts en briques ou en tuyaux ordonnés par l'Ingénieur seront faits avec tous les égouts déjà existants, à mesure que l'ouvrage avancera.

Branchements à faire dans les égouts en briques.

31. Dans les égouts en briques, l'entrepreneur posera partout où il en sera requis, des branchements particuliers, en tuile de grès de 9 pouces de diamètre, bien reliés à l'égout principal; les tuyaux seront fournis par l'entrepreneur, pour chaque tel tuyau de branchement, avec tampon en bois, le dit entrepreneur recevra une allocation de \$1.00 y compris les raccords aux branchements particuliers devant joindre la portion de l'égout collecteur traversant Ste. Cunégonde.

Tuyaux de branchement dans les égouts en tuiles de grès.

32. Dans les égouts en tuyaux, l'entrepreneur posera partout où il en sera requis, des tuiles d'embranchements ou jonctions de forme requise, et il devra en fermer hermétiquement l'extrémité avec un bouchon de bois, bien recouvert de ciment; pour chaque tel tuyau de branchement l'entrepreneur recevra une somme additionnelle de deux piastres et cinquante centins.

Remblai.

33. La tranchée sera bien remplie, la terre remise en place convenablement et bien foulée par couches d'un pied à la fois sur toute l'étendue de l'excavation, à mesure que l'ouvrage avancera et qu'une section ou partie d'égout sera terminée, et tel que l'ordonnera l'Ingénieur. Dans la construction des égouts en tuyaux, on devra toujours en laisser cinquante pieds à découvert afin que l'Ingénieur en charge puisse en faire l'examen.

Dépôt de matériaux.

34. L'entrepreneur devra déposer la terre et toute autre matière enlevée de la tranchée, ainsi que ses matériaux, de manière à ne nuire en rien à la circulation sur la voie publique.

Eau.

35. L'entrepreneur devra payer l'eau qu'il emploiera, suivant le tarif ordinaire.

Etayement, gardien-nage, clôtures, dommages, etc.

36. L'entrepreneur devra, à ses propres frais, étançonner, protéger, soutenir, changer, détourner, rétablir et remettre en bon état, au besoin, tous les tuyaux à l'eau ou au gaz, égouts, bâtisses, clôtures ou autres qui auraient été endommagés ou dérangés durant le cours des travaux; il devra de même établir une barrière suffisante, placer des gardiens de nuit et des lumières sur les lieux, afin de prévenir les accidents; et il sera responsable de tout dommage ou accident qui pourrait arriver durant l'exécution de son entreprise.

Niveaux et alignements à suivre.

37. L'Ingénieur établira les niveaux et alignements et l'entrepreneur sera obligé de construire chaque partie d'égout en stricte conformité aux niveaux et alignements entre les points désignés.

Fouille excédant la profondeur indiquée au profil.

38. Si la profondeur de la tranchée au niveau de l'égout était plus grande que le plan ne l'indique, une somme additionnelle de quatre centins par verge courante pour chaque pouce d'épaisseur sera accordée.

Clauses générales.

Extras.

39. L'entrepreneur devra obtenir de l'Ingénieur de la Ville un ordre écrit avant de commencer aucun ouvrage pour lequel il exigera une allocation additionnelle, et aucune réclamation à cet effet ne sera prise en considération à moins que l'entrepreneur ne produise tel ordre écrit mentionnant le prix auquel tel ouvrage doit être fait. Il doit être bien compris qu'aucun extra ne sera accordé pour le sable mouvant, terre dure ou autre matière non spécialement mentionnée; on s'en tiendra strictement aux prix fixés et désignés sur les blancs remplis lors de la soumission.

Mesurages.

40. Le mesurage des travaux exécutés se fera suivant l'axe de l'égout.

Temps accordé pour parachever les travaux.

41. Deux fois par mois l'Ingénieur fera l'évaluation des travaux accomplis, une déduction de 15 pour cent en sera faite et retenue en garantie jusqu'à ce que l'ouvrage soit reçu par la Ville, sur certificat de l'Ingénieur, et jusque là, l'entrepreneur sera tenu d'en prendre soin de toute manière.

Responsabilité de l'entrepreneur.

42. Tout l'ouvrage qu'il sera donné ordre de faire, devra être bien exécuté suivant la lettre et l'esprit de ce devis, à la satisfaction de l'Ingénieur, et complété partie dans le cours de l'automne 1888 et le reste dans l'été 1889 et tel qu'il sera déterminé par l'Ingénieur; et au-delà des limites ainsi fixées on pourra demander de nouvelles soumissions pour les travaux qui resteront à faire, l'entrepreneur étant tenu responsable de toute différence de prix entre sa soumission primitive et la nouvelle.

Ouvriers.

43. L'entrepreneur n'emploiera que des ouvriers compétents, et lorsque l'Ingénieur l'en avertira par écrit, il devra renvoyer de son service et ne plus employer davantage sur ces mêmes travaux tout homme qui, dans l'opinion de l'Ingénieur, n'est pas propre à remplir la tâche qui lui est assignée.

Si l'ouvrage n'avance pas au gré de l'Inspecteur.

44. Si l'Ingénieur n'est pas satisfait de la manière dont les travaux avancent, il aura le droit, en donnant 24 heures d'avis à l'entrepreneur, par écrit, soit d'y employer d'autres personnes, d'acheter les matériaux nécessaires, etc., de pousser les travaux à volonté, et d'en porter les frais au débit de l'entrepreneur; ou de retirer l'ouvrage des mains de l'entrepreneur et de le faire faire au frais de celui-ci.

L'entrepreneur ne doit pas transporter son contrat.

45. L'entrepreneur ne pourra ni transporter ni donner en sous-main cette entreprise, en tout ou en partie, à aucune autre personne, mais devra employer ses propres agents, contre-maitres et ouvriers, dont il payera les salaires de ses propres deniers.

L'entrepreneur doit enlever toutes matières nuisibles.

46. Toute terre mêlée d'ordure ou autre matière de nature à répandre de mauvaises odeurs, qu'elle soit enlevée de la tranchée, de l'égout ouvert ou fermé ou de tout autre endroit, ne sera pas déposée sur la voie, mais devra être mise immédiatement dans des voitures couvertes et transportée à quelque endroit convenable en dehors de la Ville et entièrement aux frais de l'entrepreneur.

Excavations dans le roc. 13. Le roc sera creusé sur une largeur de trois pouces de chaque côté de l'ouvrage fini, et il devra avoir un talus de deux pouces au pieds, c'est-à-dire un pouce de chaque côté. Les cailloux ou pierres de dimensions moindres, ou composés de matière tendres et qu'on pourra détacher avec le pic ne seront pas considérés ni mesurés comme étant du roc.

Déblai du roc pour mesurage. 14. Toutes les fois qu'on rencontrera du roc solide en faisant la tranchée, la terre devra en être déblayée par section de pas moins de cinquante pieds on en donnera avis par écrit à l'Ingénieur afin qu'il en mesure les dimensions; aucuns travaux de mine exécutés dans le roc avant que le mesurage de tel roc ait été fait ne feront partie des estimations ou allocations accordées à l'entrepreneur.

Briques. 15. Le brique biseauté sera fournie par l'entrepreneur et rendue sur les lieux à ses propres frais.

Qualité de la brique. 16. Nulle brique ne sera employée si elle n'est pas saine, bien faite, entière et bien cuite, dure de part en part.

Qualité du mortier. à employer dans les différentes parties des travaux. 17. Les briques et tuyaux de grès employés dans le fond et les côtés jusqu'à la courbe latérale de l'égout, et tous les raccords aux branchements particuliers seront posés avec un mortier de ciment Portland pur, sans aucun mélange de sable et préparé en telles quantités que l'Ingénieur en charge jugera à propos d'ordonner.

Corps des travaux. 18. La brique employée dans la partie qui reste de l'égout, c'est-à-dire la voûte, sera posée avec le meilleur mortier de chaux, dans une proportion de deux parties de bon sable de grève vif, et une de chaux de pierre calcaire noire.

Joints d'plein mortier. 19. Chaque brique sera posée sur une pleine couche de mortier appliqué sur le fond et le bout de la brique, en même temps.

Liaisons. 20. L'ouvrage en brique devra être bien lié, les joints bien foulés et en aucun cas de plus d'un quart de pouce d'épaisseur.

Ciment. 21. Le ciment employé sera le "ciment de White" ou tout autre de qualité approuvée par l'Ingénieur et la force tensile de tel ciment pur tenu dans l'eau pendant sept jours, ne devra pas être moindre que de 250lbs. au pouce carré. L'Ingénieur pourra en faire l'essai du moment qu'il sera livré sur les lieux; le dit ciment sera gardé au sec et en aussi bonne condition que lors de sa livraison, jusqu'à ce qu'il soit employé.

Gâchage de ciment. 22. Le ciment et le mortier de chaux seront gâchés seulement à mesure qu'on en aura besoin, sous la surveillance de l'Ingénieur ou de son représentant et à sa satisfaction; lequel fournira les hommes pour gâcher le mortier, et en portera le coût au compte de l'entrepreneur, lequel sera déduit des évaluations faites.

Construction et forme de la voûte. 23. La voûte de l'égout sera élevée sur des cintres bien faits et le couronnement en sera bien fermé par des clefs de voûtes en plein mortier. L'extrados de l'arche recevra une bonne couche de mortier d'au moins un quart de pouce d'épaisseur, et les cintres ne seront pas enlevés de l'égout avant que la voûte ne soit bien recouverte.

Cloisons terminales. 24. L'extrémité de l'égout sera toujours construite en mur de 8 pouces, et aucune rémunération additionnelle n'en sera payée à l'entrepreneur.

Égouts en tuyaux. 25. Les tuyaux servant aux travaux seront en argile vitrifiée, parfaitement sains et sans aucun défaut; d'une longueur d'au moins trois pieds et de la qualité connue sous le nom de tuyaux écossais à évasement. Ils devront être bien cuits de part en part, et bien glacés sur toute leur étendue à l'intérieur comme à l'extérieur.

Assise des tuyaux de grès. 26. Les tuyaux de grès devront reposer sur une assise solide dans la tranchée aucune pression ne devra être exercée sur le bouts d'emboîtement et chaque tuyau aura une portée uniforme sur toute son étendue.

Liaison des tuyaux de grès. 27. La liaison des tuyaux de grès se fera à joints concentriques, composée d'abord d'étoupe goudronnée et insérée de force dans l'emboîtement du tuyau avec un outil de calfat, et ensuite de mortier de ciment pur; on aura soin qu'il ne s'en introduise pas en dedans du tuyau.

Regards d'égout et tuyaux de chasses. 28. L'entrepreneur construira des regards d'égouts aux endroits qui lui seront désignés; pour les regards d'égouts (manholes) il sera payé à raison de \$5.50 par verge linéaire, y compris les barres de fer requises; l'entrepreneur fournira les couvercles, modèle de Montréal, l'entrepreneur sera tenu de les poser et pour cela il recevra le prix stipulé dans sa soumission.

Jonctions aux égouts collecteurs. 29. Les jonctions opérées avec les autres égouts seront faites sans frais extra; le prix accordé pour chaque verge linéaire d'égout devant couvrir le coût des dites jonctions, le tout suivant les plans détaillés à cet effet.

Aux égouts déjà existants. 30. Les raccords avec les égouts en briques ou en tuyaux ordonnés par l'Ingénieur seront faits avec tous les égouts déjà existants, à mesure que l'ouvrage avancera.

Branchements à faire dans les égouts en briques. 31. Dans les égouts en briques, l'entrepreneur posera partout où il en sera requis, des branchements particuliers, en tuile de grès de 9 pouces de diamètre, bien reliés à l'égout principal; les tuyaux seront fournis par l'entrepreneur, pour chaque tel tuyau de branchement, avec tampon en bois, le dit entrepreneur recevra une allocation de \$1.00 y compris les raccords aux branchements particuliers devant joindre la portion de l'égout collecteur traversant Ste. Cunégonde.

Tuyaux de branchement dans les égouts en tuiles de grès.

Remblai.

Dépôt de matériaux.

Eau.

Étayement, gardien-nage, clôtures, domages, etc.

Niveaux et alignements à suivre.

Fouille excédant la profondeur indiquée au profil.

Extras.

Mesurages.

Temps accordé pour parachever les travaux.

Responsabilité de l'entrepreneur.

Ouvriers.

Si l'ouvrage n'avance pas au gré de l'inspecteur.

L'entrepreneur ne doit pas transporter son contrat.

L'entrepreneur doit enlever toutes matières nuisibles.

32. Dans les égouts en tuyaux, l'entrepreneur posera partout où il en sera requis, des tuiles d'embranchements ou jonctions de forme requise, et il devra en fermer hermétiquement l'extrémité avec un bouchon de bois, bien recouvert de ciment; pour chaque tel tuyau de branchement l'entrepreneur recevra une somme additionnelle de deux piastres et cinquante centins.

33. La tranchée sera bien remplie, la terre remise en place convenablement et bien foulée par couches d'un pied à la fois sur toute l'étendue de l'excavation, à mesure que l'ouvrage avancera et qu'une section ou partie d'égout sera terminée, et tel que l'ordonnera l'Ingénieur. Dans la construction des égouts en tuyaux, on devra toujours en laisser cinquante pieds à découvert afin que l'Ingénieur en charge puisse en faire l'examen.

34. L'entrepreneur devra déposer la terre et toute autre matière enlevée de la tranchée, ainsi que ses matériaux, de manière à ne nuire en rien à la circulation sur la voie publique.

35. L'entrepreneur devra payer l'eau qu'il emploiera, suivant le tarif ordinaire.

36. L'entrepreneur devra, à ses propres frais, étançonner, protéger, soutenir, changer, détourner, rétablir et remettre en bon état, au besoin, tous les tuyaux à l'eau ou au gaz, égouts, bâtisses, clôtures ou autres qui auraient été endommagés ou dérangés durant le cours des travaux; il devra de même établir une barrière suffisante, placer des gardiens de nuit et des lumières sur les lieux, afin de prévenir les accidents; et il sera responsable de tout dommage ou accident qui pourrait arriver durant l'exécution de son entreprise.

37. L'Ingénieur établira les niveaux et alignements et l'entrepreneur sera obligé de construire chaque partie d'égout en stricte conformité aux niveaux et alignements entre les points désignés.

38. Si la profondeur de la tranchée au niveau de l'égout était plus grande que le plan ne l'indique, une somme additionnelle de quatre centins par verge courante pour chaque pouce d'épaisseur sera accordée.

Clauses générales.

39. L'entrepreneur devra obtenir de l'Ingénieur de la Ville un ordre écrit avant de commencer aucun ouvrage pour lequel il exigera une allocation additionnelle, et aucune réclamation à cet effet ne sera prise en considération à moins que l'entrepreneur ne produise tel ordre écrit mentionnant le prix auquel tel ouvrage doit être fait. Il doit être bien compris qu'aucun extra ne sera accordé pour le sable mouvant, terre dure ou autre matière non spécialement mentionnée; on s'en tiendra strictement aux prix fixés et désignés sur les blancs remplis lors de la soumission.

40. Le mesurage des travaux exécutés se fera suivant l'axe de l'égout.

41. Deux fois par mois l'Ingénieur fera l'évaluation des travaux accomplis, une déduction de 15 pour cent en sera faite et retenue en garantie jusqu'à ce que l'ouvrage soit reçu par la Ville, sur certificat de l'Ingénieur, et jusque là, l'entrepreneur sera tenu d'en prendre soin de toute manière.

42. Tout l'ouvrage qu'il sera donné ordre de faire, devra être bien exécuté suivant la lettre et l'esprit de ce devis, à la satisfaction de l'Ingénieur, et complété partie dans le cours de l'automne 1888 et le reste dans l'été 1889 et tel qu'il sera déterminé par l'Ingénieur; et au-delà des limites ainsi fixées on pourra demander de nouvelles soumissions pour les travaux qui resteront à faire, l'entrepreneur étant tenu responsable de toute différence de prix entre sa soumission primitive et la nouvelle.

43. L'entrepreneur n'emploiera que des ouvriers compétents, et lorsque l'Ingénieur l'en avertira par écrit, il devra renvoyer de son service et ne plus employer davantage sur ces mêmes travaux tout homme qui, dans l'opinion de l'Ingénieur, n'est pas propre à remplir la tâche qui lui est assignée.

44. Si l'Ingénieur n'est pas satisfait de la manière dont les travaux avancent, il aura le droit, en donnant 24 heures d'avis à l'entrepreneur, par écrit, soit d'y employer d'autres personnes, d'acheter les matériaux nécessaires, etc., de pousser les travaux à volonté, et d'en porter les frais au débit de l'entrepreneur; ou de retirer l'ouvrage des mains de l'entrepreneur et de le faire faire au frais de celui-ci.

45. L'entrepreneur ne pourra ni transporter ni donner en sous-main cette entreprise, en tout ou en partie, à aucune autre personne, mais devra employer ses propres agents, contre-maîtres et ouvriers, dont il payera les salaires de ses propres deniers.

46. Toute terre mêlée d'ordure ou autre matière de nature à répandre de mauvaises odeurs, qu'elle soit enlevée de la tranchée, de l'égout ouvert ou fermé ou de tout autre endroit, ne sera pas déposée sur la voie, mais devra être mise immédiatement dans des voitures couvertes et transportée à quelque endroit convenable en dehors de la Ville et entièrement aux frais de l'entrepreneur.

L'entrepreneur doit enlever les matériaux de mauvaise qualité.

47. Si l'Ingénieur de la Ville trouve que les briques ou autres matériaux amenés sur les lieux sont mauvais ou de qualité inférieure, les dits matériaux ne seront pas employés, mais devront être éloignés de suite par l'entrepreneur. Si ce dernier refuse ou néglige d'enlever tels briques ou matériaux rebutés, l'Ingénieur pourra, en donnant 24 heures d'avis par écrit à l'entrepreneur, faire enlever tels briques ou matériaux à tel ou tel endroit et en la manière qu'il lui plaira, et toutes dépenses encourues par ce travail seront déduites sur toute somme ou sommes dues ou à être dues à l'entrepreneur sur la présente entreprise ou toute autre entreprise qu'il pourrait avoir avec la Ville de St-Henri.

Refus ou négligence d'enlever les matériaux rebutés ou nuisibles.

48. Si l'entrepreneur refuse ou néglige d'enlever toute terre mêlée d'ordure ou autre matière nuisible, tel qu'énuméré dans la clause No. 46, ou la terre, le débris ou matériel, faisant obstruction sur la voie publique, ou nuisant en quelque manière aux voisins ou à la circulation (clause 47), ou les matériaux de mauvaise qualité (clause 47), alors l'Ingénieur aura plein droit et est par les présentes autorisé à les faire enlever, en tout ou en partie, et en la manière qu'il lui plaira; tous les frais encourus à ce sujet seront à la charge de l'entrepreneur, et seront déduits sur toute somme ou sommes qui lui sont ou seront dues pour la présente entreprise ou toute autre entreprise qu'il pourrait avoir avec la Ville de St-Henri.

Droit de l'Ingénieur d'enlever les matériaux et autres choses nuisibles, si l'entrepreneur ne le fait pas.

49. Si l'entrepreneur ou ses agents, contremaître ou ouvriers exécutaient quelque ouvrage d'une manière inhabile et imparfaite, aussitôt que la remarque leur en aura été faite par l'Ingénieur, tel ouvrage ou partie d'ouvrage devra être défait, changé, démoli ou enlevé et refait aux dépens de l'entrepreneur.

Ouvrage mal exécuté à être refait par l'entrepreneur.

50. Au cas où l'entrepreneur ou ses agents, contremaîtres ou ouvriers refuseraient ou négligeraient de défaire, changer, démolir ou enlever tout ouvrage mal fait, quand l'Ingénieur leur en aura donné l'ordre, ce dernier aura plein droit et est par les présentes autorisé à employer les hommes, matériaux et outillage qu'il lui plaira, à leur place; tous les frais encourus à ce sujet seront à la charge de l'entrepreneur, et seront retenus sur toute somme ou sommes qui lui sont ou seront dues pour la présente entreprise ou toute autre entreprise qu'il pourrait avoir avec la Ville de St-Henri, ou seront recouvrés d'autre manière.

L'Ingénieur autorisé à changer et refaire l'ouvrage mal fait.

51. L'entrepreneur placera, à ses dépens, un contremaître sur chaque ouvrage pour donner aux ouvriers les instructions nécessaires et voir à ce que l'ouvrage soit solide et bien fait.

L'entrepreneur emploiera un contremaître sur chaque chantier.

L'entrepreneur paiera les frais d'inspection.

52. L'entrepreneur aura à payer les Inspecteurs d'égout, au taux de \$2.00 par jour chacun, dimanches et jour de fête publique exceptés, depuis le jour où les travaux commenceront jusqu'à leur parachèvement à la satisfaction de l'Ingénieur qui alors pourra relever les Inspecteurs de leurs fonctions.

Honoraires des notaires.

53. Les frais de notaires et leurs honoraires pour la préparation et deux copies du présent marché seront à la charge de l'entrepreneur; copies de l'acte devant être gardées comme référence au bureau de l'Ingénieur et à celui du Secrétaire-Trésorier de la Ville.

Signature du marché.

54. L'entrepreneur signera le contrat sous quatre jours après avoir été averti par l'Ingénieur que sa soumission a été acceptée par la Ville de St-Henri.

Commencement des travaux.

55. L'ouvrage pourra être commencé sur une ou plusieurs rues à la fois selon qu'ordonnera l'Ingénieur.

La décision de l'Ingénieur sera finale.

56. Tout ouvrage devra être fait à la satisfaction de l'Ingénieur de la Ville dont la décision sur les points en litige sera finale.

Blancs de soumissions.

57. Aucune soumission ne sera prise en considération, si elle n'est faite sur les formules obtenues au bureau de l'Ingénieur et accompagnée d'un certificat de dépôt dans une banque incorporée équivalant au montant de 5 pour cent sur les prix de soumission de \$1000 à \$20,000, 4 pour cent de \$20,000 à \$50,000, 3 pour cent de \$50,000 à \$100,000 et 2½ pour cent sur les soumissions dépassant \$100,000, le dit certificat sera confisqué si les soumissionnaires refusent d'accepter l'entreprise qui pourrait leur être accordé aux prix mentionnés dans leur soumission.

Signification de quelques termes.

Entrepreneur.

58. Dans l'entreprise et le devis, le mot "Entrepreneur" voudra toujours dire raison sociale, exécuteurs, héritiers et mandataires.

Rue.

59. Le mot "rue" désignera toute rue, square, ruelle, ou autre passage ou voie dans la Ville de St-Henri.

Inspecteur de la Cité.

60. Le mot "Ingénieur," dans le cours de ce devis, voudra toujours dire l'Ingénieur en Chef des travaux d'égouts de la Ville de St-Henri ou ses représentants dûment autorisés.

J. EMILE VANIER,
Ingénieur.

BUREAU—61 Rue St-Jacques
Montréal, 15 Mars 1888.

P23/E2,72

No 3926/2
 Plan & devis de J.E
 Omerie re cons-
 truction des égouts
 en 1889

P23/E2,72

N^o 3924

Y. B. Légaré
31-Déc 1889

Reclame sans
de delai pour
des égouts sur la Rue
Lemaire
A. D. J.
Sec. Trés.

St Henri 31 Dec 1889

A. Monsieur

A. Desève jr
Sec. Trés.

Monsieur

Je reclame cinq
ans de débi pour mes canaux
d'égouts sur la rue Lemaire

Votre tout dévoué
Y. B. Légaré

P23/E2,72

3 4 2 8

AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de Décembre 1889

DATE	MINUIT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	ETAT de la ligne, télégraphique avec la maison de la Pompe aux heures y mentionnées.	Remarques et initiales de l'officier en devoir
1	42	40	42	50	40	45	45	50	40	Bon	CL
2	42	40	44	x	x	38	40	44	38	"	AL x Eau arêter
3	40	42	40	40	40	38	42	42	38	"	CL feu chez Jor Jacob por de Damage
4	40	42	40	40	38	42	44	48	40	"	AL
5	44	40	42	44	50	45	55	55	40	"	CL
6	42	44	42	40	40	40	50	50	40	"	CL
7	40	42	44	43	50	50	50	50	40	"	CL
8	55	48	40	44	40	42	44	55	40	"	AL
9	42	44	40	40	40	42	45	45	40	"	CL
10	50	40	35	40	42	44	42	50	35	"	AL
11	42	44	40	40	42	40	45	45	40	"	CL
12	40	42	35	40	35	42	50	50	35	"	CL
13	40	35	38	40	42	44	45	45	35	"	CL feu coin St-Henri et notre Dame
14	42	40	42	40	40	42	40	42	40	"	CL
15	45	40	40	42	44	30	42	45	30	"	AL
16	40	42	44	44	42	44	45	45	40	"	CL
17	42	35	40	30	42	45	45	45	30	"	CL
18	40	42	40	40	44	42	40	44	40	"	AL
19	42	40	44	40	42	42	42	44	40	"	AL
20	47	40	45	40	40	42	45	47	40	"	AL
21	45	40	40	42	40	40	40	45	40	"	CL
22	40	42	40	45	50	50	38	50	38	"	CL
23	42	40	42	40	40	42	42	42	40	"	CL
24	45	40	40	40	40	42	50	50	40	"	CL
25	42	40	42	42	42	40	42	42	40	"	AL feu de cheminée Brite 25
26	40	42	35	40	42	40	40	42	35	"	CL
27	40	42	40	38	42	40	42	42	38	"	AL
28	42	40	40	39	40	45	55	55	39	"	AL
29	40	42	35	42	42	44	44	44	35	"	AL
30	40	42	40	40	40	40	42	42	40	"	AL
31	45	40	40	42	40	42	45	45	40	"	CL

N^o 3928
AQUEDUC DE ST. HENRI.

à 31 Dec. 1889

INDICATEUR DE LA PRESSION

DE L'EAU par livres au pouce carré dans le
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Decembre* 1889

P23/E2,72

3428

Province de Québec
Ville de St-Henri

Aune session de Comité Spécial
du Maire, des Conseillers, du sec. des.
et des citoyens de la ville de St-Henri
nommée en vertu d'une résolution
de Comité févriel du Conseil de
la ville de St-Henri, à l'effet
discuter l'opportunité de l'achat
de l'apuduc des ^{de} Campud &
de St-Henri pour une moitié
indivise de l'apuduc et
tenir à St-Henri, en la salle
del'Hotel de ville, Lundi, le
vingt-huitième jour du mois
d'octobre mil huit cent quatre
vingt-neuf, à laquelle session
sont présents, M. l'abbé
Ferd. Dapicis, le sec. des.,
M. l'abbé et M. les conseillers,
M. Duches. L'Épiscopat, Louis Doré, Esimur Faillé M.
Maire. J. Aguirre Arnal ^{M. le} Curé ^{de St-Henri}
et multiples citoyens contribuables
de la dite ville, savoir: —
M. Joseph Lacroix, Émile Lafleur
Adeline, M. le curé, M. St-Germain,
M. Bonnette, M. J. Jacob, M. Adesine, M. Fern.
Richard, M. Guindel, M. Laute L.M.
Senval, M. Meunier, M. Guindel, M. M. Labille,
Louis Vincent, M. Bonnette, M. Robet, M. M. J.
Fravelle, M. Rolland, fils, M. Charette,
Henry

&
 n. sur la
 préférence
 de M. le Maire
 & a été
 agissant comme
 secrétaire -

Henry Culmer, M. Cazais, J. K. Leclair
 M. Allan, O. Combarnis, Agje Rivest,
 Jomessier Welbrod Labriche, H.
 Jolier, J. Deneau, A. Fougereau,
 F. Maxau, Louis Chanetier, Damase
 Doinier, Stanislas Landreville, Ordin
 David et Pluvieux autres se tout 17
 Apres ~~une~~ délibération et discussion
 et une délibération il est résolu
 qu'un sous-comité composé
 des Messieurs suivants soit formé
 pour faire un rapport sur la
 question - savoir -
~~M. le Maire~~ M. Bedford, Dr.
 Jancot, A. B. A. Bissonnette,
 Prolet & Bickurik & Clément
 Lafleur, A. Desève jr, M. Cazais,
 & Léon Chanetier, A. Ludec, & le
 Maire Dagenais & Odilon Dain,
 Narcisse Fougereau & Co.
 Messieurs -
 Et la séance est levée -

P23/E2,72

A une session d'un sous comite special
 nomme en vertu d'une resolution du
 Comite des Citoyens de la ville de
 St. Henri, en date du 28 oct. courant,
 concernant l'achat de la moitié
 indivise de l'aqueduc du St. Laurent
 & St. Henri, tenue à St. Henri, au
 lieu ordinaire des séances du Conseil,
 Mercredi, le 30 courant, à laquelle
 session sont présents, M. Léon
 Tremblay, Daperré, le Sec. Des,
 du Conseil et M. J. Robert, M. P.
 D. J. Lacombe, M. J. Lacombe,
 M. J. Lacombe, N. J. Lacombe, M.
 J. Lacombe, & Odilon David & formant
 un quorum, sous la présidence
 de M. J. Lacombe choisi à l'unani-
 mité comme tel et d'Adesense,
 comme secrétaire ~ ~

La comite
 J. L.

Il est résolu qu'avant de procéder
 à l'achat de cet aqueduc, le Sec. & M. J.
 J. Lacombe & M. J. Lacombe
 de ce comite d'avoir l'opinion légale
 écrite de M. J. Lacombe & M. J. Lacombe
 avocats, à l'effet de constater
 si le Conseil ville de St.
 Henri peut légalement faire
 tel achat & soumettre un règlement à
 l'approbation des Electeurs Municipaux.
 — La séance est levée —
 Adesense J. Lacombe }
 Sec. J. Lacombe } Daperré
 Président

N^o 3929-

Rapports de comptes
de citoyens & conseil
de la ville des^t Reun
Re achat de l'aqueduc
des^t Reun & Co. Curignault

[Signature]
Sec. Gen.

En 28 & 30 oct 1789

P23/E2,72

3424

P23/E2,72

Laflamme, Madore & Cross,

Barriers, Solicitors, &c.

MON. R. LAFLAMME, Q. C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS

New York Life Insurance Co.'s Building,

Place d'Armes Square

2

Montreal, 22 Nov. 1889. 18

A. Desève jr, Ecr,
Sec. Ville St. Henri,

Monsieur-

Voulez-vous préparer tous les documents sur lesquels est basé l'état de compte que vous avez fait, dans la question des immeubles; j'ai besoin de produire tous ces documents avec l'action, comme pièces justificatives au soutien du compte, et je voudrais les avoir avant de faire signifier mon action contre la ville de Ste. Cunégonde, ce que je ferai immédiatement après que vous m'aurez remis les papiers entre les mains.-

Pouvez-vous me dire quand nous pourrions compter mettre la main sur les deniers que le Conseil a décidé de nous payer.

VOTRE etc.

J. A. C. Madore

P23/E2,72

3 4 3
N^o 3930-
Jabillard &
12 nov. 1889
Re documents
présentés des Comités
M. J.
Sec. M.

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 12. Nov. 1889.
M^r Dagenais, Maire et
à MM les Conseillers L. Doré, E. Hille
M. Duclot, L. Depocas, J. Aguin, A. Huel
Louis Mirebois & Chas. Carrière
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
Général — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi, le 12 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas si il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins
Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

Question des Eaux - 2 accep-
tation de comptes - Je -
A. Desjardins
Secrétaire.

P23/E2,72

Je soussigné Charles Lapari
Constatte Spécial de la Ville de
St-Henri et résident en la dite Ville
de St-Henri certifié par les présentes
et j'ai rapport sous mon serment
d'office que le treizième jour de
Novembre entre onze heures et midi
de l'avant midi j'ai signifié à M^r
Le Maire et à M. M. les conseillers
mentionnés dans le présent avis et
à eux un double d'icelui d'autre
part en portant et en laissant
le double de chacun d'eux à une personne
raisonnable de chacun de leur famille
à leur domicile respectif en la Ville
de St-Henri
En foi de quoi j'ai dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit

Charles Lapari
Constatte Spécial
13 Novembre 1889

No 3931-
ami de la justice
Comité de la Justice
12 Nov 1889
1889
Lapari

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 Nov. 1889.
à M^r. Dagenais, Ex. Maire
& à M^{rs} les Conseillers, L. Dore, L. Lamer
Faille, M. Ducloux, Louis Depocas, Athel
Toussaint, L. Bisebois et
M^r. M. Barrière
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
Général — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi (soir), le 25 - courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plaît d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins

Secrétaire-Trésorier.

SUJET:-

Quartier des petits Chans et de la Rue
Notre-Dame avec les Syndics et
autres sujets — A. Desj.

P23/E2,72

Je soussigné Arien Grotton
Constable Spécial de la Ville de St-Henri
et résident en la dite ville de St-Henri
certifie par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'office
que le Vint-linguinme jours de
novembre courant entre onze
heurs et midi de l'avant midi
j'ai signifié a M^r Le Maire et a
M^{rs} les conseillers mentionnés
dans le present avis a chacun
d'eux un double d'iceux d'autre
part en parlant et en laissant
le double de chacun d'eux a une
personne raisonnable de chacun
de leur famille a leur domicile
respectif en la ville de St-Henri

En foi de quoi j'ai dressé
donné le present rapport pour
servir et valoir ce que de droit
St-Henri 25 Novembre 1889
Arien Grotton

281
6857
1889
Arien Grotton
Constable Spécial
de la Ville de St-Henri

P23/E2,72

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE MONTREAL
COUR SUPERIEURE
POUR LE BAS-CANADA

Toussaint Préfontaine, commerçant
de la ville de St^e Lunigonde
district de Montreal

N^o 1346

Louis Joseph Lamontagne et
Henri Fugon, entrepreneurs, de la
ville de Montreal faisant affaires
ensemble sous la raison sociale
de Lamontagne et Fugon

DEMANDEUR

DÉFENDEURS

La ville de St^e Henri, corps politique
et incorporé ayant sa principale place
d'affaires à St^e Henri dit district

TIERS-SAISIE

VICTORIA, par la grâce de Dieu, reine du Royaume-Uni de la Grande-
Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi et impératrice des Indes

A aucun des huissiers de notre dite Cour supérieure, nommés pour le district de

Montreal

SALUT.

Nous vous ordonnons, à la requête du dit demandeur
de sommer et nous sommons la dite tiers-saisie de comparaître, à dix heures du
matin, au greffe de notre dite Cour supérieure, à Montréal, le troisième
jour de décembre prochain ou le pro-
chain jour juridique suivant, ou en tout temps avant le rapport du présent bref en en don-
nant avis au dit demandeur au moins vingt-
quatre heures au préalable, pour déclarer sous serment quels biens-meubles la dite
tiers-saisie appartenant au dit défendeur
et quelles sommes de deniers ou autres choses elle leur doit ou aura à leur
payer, afin que sur telle déclaration il soit ordonné ce que de droit en satisfaction
du jugement rendu en cette cause le onzième jour de
Novembre 1889
condamnant les dits défendeurs à payer au dit
demandeur avec intérêt et dépens, la somme
de \$ 831.69



Nous vous ordonnons aussi d'enjoindre et nous enjoignons à la dite tiers-saisie
de ne point se désaisir, sous peine d'être condamnée personnellement à payer la dite
créance, des dits biens-meubles, sommes d'argent ou autres choses, avant qu'il en ait été
ordonné par le tribunal; et de sommer et nous sommons les dits défendeurs
de comparaître devant notre dite Cour supérieure, à Montréal, le dit troisième
jour de décembre prochain ou le jour juridique
suivant, pour voir déclarer la présente saisie-arrêt valable.

Et vous nous ferez alors ou auparavant rapport des présentes et de vos procédés.

En foi de quoi nous avons fait apposer aux présentes le sceau de notre dite Cour
supérieure, à Montréal, le vingt et unième jour de

VRAIE COPIE

Jean B. Baucé

Signé

Jean B. Baucé
Protonotaire de la dite Cour supérieure

Depute Protonotaire de la dite Cour supérieure

N^o 3933-

L. Refontaine
Re Saisie-arret

vs
Lamontagne & Frigon

vs
Labille de St-Henri

3 Dec 1889

[Signature]

No 1346

C. S. MONTREAL

Louisa Refontaine

DEMANDE en

vs
Lamontagne & Frigon

DÉFENSE en

vs
Labille de St-Henri

TIERS-SAISI

Re. 29/11/89

BREF DE
SAISIE-ARRET APRES JUGEMENT

COPIE

Proppé le 31^{er}

le Dec 1889

Reçu 21 Nov 1889

[Signature]

no. 1 sur 23
accepté

P23/E2,72

3433

P23/E2,72

THE MERCHANTS

MANUFACTURING COMPANY



A.A. AYER, President.
GEO. CREAK, Sec. Treas.
R.W. EATON, Supt.

Montreal, 2nd December 1889

A Messrs Jnr. Esq
St. Henri

Dear Sir

As we have been unable to meet you and quietly discuss our position on the drainage matter, we wish, before you instruct Messrs Laflamme to take any action against us, to draw your attention to the three inducements for location in Ste-Henry offered to us by the Municipality in 1881. These were a bonus of \$10000. (afterwards disallowed) exemption from Municipal taxation, and free drainage.

We imagine you have only considered our position from the general exemption standpoint, and as we are sure that a lawsuit would be as disagreeable to you as to ourselves we would like you to first consider the full bearing on the question of the Municipality's special promises in regard to drainage, and we really think you will then alter your opinion as to our liability.

If not kindly notify us whenever you instruct Messrs Laflamme to proceed and refer them to Mr. Archd. McQueen, Jr.

Yours very truly
GEO. CREAK Secy. Treas.

N^o 3934-

The Merchants Manufg
Coyp. 3 Dec. 89

an expt. de la taxe
speciale imposee
sur ses proprietes

[Signature]



MANUFACTURING COMPANY

P23/E2,72

3434

P23/E2,72

2 pes. Ept. Commun #18.⁰⁰ face
1 " " 475 pes. 12 p. # 4.⁵⁰ cent
J'attends des ordres
de votre part et me
fais fort de livrer
les dits ordres avec
diligence.
Votre tout dévoué
T. Repentant
J.P.R.

3 4 3 5
Montréal, 3 Dec. 89
A La Corporation de St Henri
Monsieur Desjars
Secrétaire

Veuillez prendre
en considération les prix
suivants, pour bois que
je me propose de fournir
pour les travaux des
darsaux de la dite
ville:

3 pes. pin d'ull #19.⁰⁰ face
3 " Ept. bonn' sull 23.⁰⁰ "
2 " pin Commun 8 pes. en mont. #18.⁰⁰

Tournez

P23/E2,72

No. 3935

Y. Lafontaine

3 Dec 1889 -

Commissaire
pour madame

[Signature]
Sec. M.

P23/E2,72

Montreal, Dec. 6th 1889

Messrs.
The Mayor & Councilors,
of the Town of St. Henry,
Gentlemen.

I would like to get the five years allowed to pay my sewer pipe debt, part of said work done at numbers 19 and 21 Bourget Street, balance having been done at the corners of Bourget & St. Ambrose Streets.

Yours truly,
Mrs. C. O'Hanrahan
per. J.O.S.

P23/E2,72

N^o 3936-

Veuve Jeremiah O'Shaughnessy
6 Dec. 1889
D.S.O.

Ritourne 5 ans de délai
pour payer ses
cotes sur la Rue
Bouquet
Mey
Dec. Mey

Rec^{te} this 11th Dec 89
too late - Mey

P23/E2,72

BÉIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Telephone No. 1019.

Avocats

EN FACE DE LA BANQUE D'ÉPARGNE,

181 Rue St. Jacques,

FRED. L. BÉIQUE, C.R.
E. LAFONTAINE, LL.D., M.P.P.
EDOUARD L. TURGEON, LL.B.

Montreal, 17 Decembre 1889

A Deserji Es

Secrétaire Trésorier

3651. Rue Notre Dame.

M. Henri

Monsieur

Il m'a été remis deux aires, l'un de
votre Conseil de Ville, l'autre des Commissaires
d'École de M. Henri dans lesquels on demande
le paiement des taxes sur les propriétés de
Jules Leduc, ord. à M. Henri avant le 15 courant
M. J. L. Béique, qui s'occupe du paiement de
ces taxes là, n'est pas encore de retour d'Europe.
Et comme il doit revenir au commencement
de la semaine prochaine ou de la semaine suivante
serait-il possible d'attendre qu'il soit ici pour
exiger le règlement de ces comptes et cela sans
que le délai doit entraîner des frais additionnels

Demain je vous ferai téléphoner pour une
réponse à ce qui précède. Je vous ferai aussi
demander si les taxes d'écoles pour l'année
finissant le 30 Juin 1889 sur les propriétés en
question ont été payées et si oui, quand?

P23/E2,72

BÉIQUE, LAFONTAINE & TURGEON,

Telephone No. 1019.

Avocats

EN FACE DE LA BANQUE D'ÉPARGNE,

181 Rue St. Jacques,

FRED. L. BÉIQUE, C.R.
E. LAFONTAINE, LL.D., M.P.P.
EDOUARD L. TURGEON, LL.B.

Montreal, _____ 188

2

Je crois devoir vous faire remarquer que
le no. 58 de la subdivision de 1913 a été
vendu en juillet dernier à Mr. Melise
Geoffroy, ménager, coin des rues Beaudoin
& St. Joseph.

Votre obéissant serviteur
Ed. L. Turgeon

N^o 3937

J. Bayne Esq
12 Dec. 1889

Re parentage
James
M^{rs}
C^{ms}

ALEX. COWAN
BEST QUALITY

P23/E2,72

3431

3 4 3 8

P23/E2,72

Lafamme, Madore & Cross,
Barristers, Solicitors, &c.

HON R. LAFAMME, Q.C.
J.A. C. MADORE
A. G. CROSS

New York Life Insurance Co.'s Building,
Place d'Armes Square

Montreal, 13 Décembre 1888

A. Desève jr, Ecr,
Séc. Tré. ville St. Henri,

Monsieur -

Nous vous informons que dans la cause de 'The Canada Life Assurance Co.'-v-la ville de St. Henri, jugement a été rendu aujourd'hui, et que la ville est condamnée; nous sommes d'opinion que cette décision est mauvaise, et que la cause devrait être portée en Appel.

Si le Conseil décide d'appeler de ce jugement, veuillez au plus tôt faire passer une résolution nous autorisant à prendre le Bref; si le Conseil considère qu'il est plus prudent de ne pas appeler, et d'appliquer les \$25,000.00 à d'autres fins, vous verrez alors à faire régler le montant du jugement, ainsi que les intérêts pour lesquels une nouvelle action a été dernièrement intentée.

Vos serviteurs,

Lafamme Madore & Cross.

N^o 3938

Saplaun Hal
le 13 dec 1889

Re Jugement de la
ville d'Albany dans
l'affaire de la Canada
Life Insurance

[Signature]

P23/E2,72

3438

P23/E2,72



Montréal 11 Décembre 1889

Gustave Destreismaisons, Ecr.,
Montréal.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 9 courant, sur mode de fabrication de la glace, j'ai l'honneur de vous informer que votre projet, accompagné des plans et modèle y annexés, a été soumis au Conseil Provincial d'Hygiène à sa séance du 10 courant, à laquelle il a été résolu

"Que le Conseil Provincial d'Hygiène après avoir pris connaissance des plans et du modèle soumis par M. G. Destreismaisons pour la fabrication de la glace, et après avoir entendu le rapport de M. l'Inspecteur d'Hygiène, est unanime à donner son approbation à ce procédé de fabrication de la glace."

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué serviteur,

G. G. G. G.

Secrétaire.

3 4 3 4

Montréal, 16 Décembre, 1889,

A Messieurs le Maire et aux Conseillers de la Ville de St. Henri.

Messieurs,

Nous soussignés exposons humblement à votre Conseil; ce qui suit:

Que nous sommes en état de fabriquer de la glace de qualité supérieure, même à celle prise sur le fleuve, en se servant d'eau filtrée.

Que pour ces fins, nous avons eu à construire des glaciers et un bassin, muni d'un filtre et autres appareils nécessaires pour notre fabrication.

Que pour obtenir la congélation prompte de la glace, nous avons besoin que d'une mince épaisseur de trois pieds à trois pieds et demi d'eau, mais que pour sauvegarder nos intérêts et prévenir tout accident possible, des mesures ont été prises dans la construction du bassin, de manière à ce qu'il puisse résister à une quantité d'eau double à celle que nous avons besoin.

Que pour plus de sûreté un renvoi d'eau de douze pouces de diamètre, muni d'une valve est en communication directe avec les canaux d'égouts de la rue afin

afin d'être en état, de faire instantané-
ment le vidage du bassin, au besoin, et
que le dit renvoi d'eau a été officiellement
inspecté, par M^r Simard, ingénieur de
cette Ville.

Que tout est sis et situé, en
la Ville de St Henri, entre les rues Ste Emélie,
St Jean, St Ambroise et Harrison.

Que notre construction et notre
mode de fabrication, a été soumis à l'étude
du Conseil Provincial d'Hygiène, et qu'après
une étude minutieuse, sur notre mode de fa-
brication, et une inspection officielle de notre
construction, et de l'endroit où elle est située,
faite par l'inspecteur du Conseil Provincial
d'Hygiène, le dit Conseil nous a accordé
son approbation, tel qu'il vous est démon-
tré, par un extrait des minutes de la réso-
lution passée à cet effet et annexée à
cette demande.

Que pour commencer nos
travaux, il ne nous manque plus que le
permis officiel, de ce Conseil, pour que la
Ville de Ste Cécile, puisse ouvrir la rue
et faire la connection nécessaire, pour nous
fournir (notre eau.)

Que les soussignés désirant
commencer leurs opérations, le plus tôt pos-
sible, s'adressent humblement, à votre Con-
seil, pour nous accorder ce permis.

Nous

P23/E2,72

Nous demeurons,

Messieurs,

Vos respectueux serviteurs,

Dominion Ice Company,

par Gustave des Trois Maisons.

N^o 3939

Dominion Ice Company
16 Decembre 1884
pour permis de fabrication
de la glace

A. J. P.
Sec. Gen.

P23/E2,72

3434

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 17 Dec 1889.
@ M^r le Maire et
à M^{rs} les Conseillers de la Ville
de S^t Henri
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
Général du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir), le 17 courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas si il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desève *pr*

Secrétaire-Trésorier.

SUJET:- 1^o Question des Egoûts -
2^o Jugement dans l'affaire des
Débentures de \$25000.

A. D. *pr*

P23/E2,72

Je soussigné Adrien Gratton
Constable Spécial de la Ville
de St. Henri et résident en la dite
Ville de St. Henri certifié par les
présentes et fais rapport sous mon
serment d'office que le dixseptième
jour de Decembre courant entre deux
et trois heures de l'après midi j'ai
signifié a M. Le Maire et a M. M.
les Conseillers de la Ville de St. Henri
a chacun deux un double d'icelui
d'acte part en parlant et en laissant
le double de chacun deux a une
personne raisonnable de chacun de
leur famille a leur domicile respectif
en la Ville de St. Henri
En foi de quoi j'en dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit
St. Henri le 17 Dec 1889
A Gratton
Constable Spécial

No 3940
Acte constaté
le 17 Dec 1889
Act. nos

P23/E2,72

PROVINCE DE QUÉBEC,
District de Montréal.

Longue-Pointe 21 Décembre 1889

M. le Secrétaire-Trésorier de la Municipalité de la
Ville de St-Jeremi
dans le Comté de Hochelaga

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous donner avis d'après
l'Acte relatif aux asiles d'aliénés, dans la Province de Québec,
48 Victoria, Chapitre 34 Section 39
Qu'en vertu d'un ordre de Son Honneur le Lieutenant-Gou-
verneur en date du 19 Décembre 1889
La ou les personne suivante a ou ont été définitivement
interné dans l'Asile St. Jean-de-Dieu, comme aliéné

nom Pierre Larche

venant de St-Jeremi, Comté Hochelaga

par ordre de l'Autorité Municipale

A. Perron M.D.

Un des membres du Bureau Médical.

N^o 3941-

L'asile sub'jeune de Dieu

Longue Pointe 21 Dec. 1889

Reinterment de

P. Larche

[Signature]

Sec. Gen.

P23/E2,72

3441

M^{re} Son Honneur M^{re} Le Maire
 Et Messieurs les Conseillers
 de la Ville de St. Henri.

Messieurs
 J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport
 sur le Département de feu et Police pour l'année Mil huit cent
 Quatre Vingt neuf (1889) quoique la population est
 augmentée considérablement je suis heureux de vous dire
 qu'il n'y a rien eu de déplorable durant le cours de cette année
 et tel que vous pourrez par le présent rapport en dessous vous
 en convaincre.

Département de la Police Cause d'arrestation ou Délits	Nombre d'arrestation	Remarques
Pour Injure	118	
Par Warrant	32	
Flanant des heures indues	28	
Blasphémant dans les rues	12	
Troublant le pais public	36	
Assault sur la Police	1	
Conduisant leurs chevaux trop vite	4	
Assault sur la personne	2	
Exposant leur personnes	3	
Homicide involontaire	1	
Vols	7	
Total d'arrestation	244	

Département du feu	Feu	Fauxes Alarmes
Quartier St. Augustin	7	5
Quartier St. Henri	6	11
St. Cuvier, Moulin de Rutherford	3	1
Total des feux et fausses Alarmes	16	17

Sur tous ces feux je suis heureux de vous dire que les feux ont été éteints
 dans les batisses ou ils avait pris origine.

Nous n'avons eu aucun accident ni enregistré durant ces incendies.

St. Henri de Montreal }
 2 Janvier 1890.

J'ai l'honneur d'être
 Messieurs
 Votre très Dévoué serviteur,
 J. M. Massy
 Chef du Département
 de feu et Police

P23/E2,72

M^{re} Son Honneur M^{re} Le Maire
 Et Messieurs les Conseillers
 de la Ville de St. Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport
 sur le Département de feu et Police pour l'année Mil huit cent
 Quatre Vingt neuf (1889) quoique la population est
 augmentée considérablement je suis heureux de vous dire
 qu'il n'y a rien eu de déplorable durant le cours de cette année
 et tel que vous pourrez par le présent rapport en dessous vous
 en convaincre

Département de la Police Cause d'arrestation ou Délits	Nombre d'arrestations	Remarques
Pour Incivile	118	
Par Warrant	32	
Manquant des heures indiquées	28	
Blasphémant dans les rues	12	
Troublant la paix publique	36	
Assault sur la Police	1	
Conduisant leurs chevaux trop vite	4	
Assault sur la personne	2	
Exposant leur personnes	3	
Homicide involontaire	1	
Vols	7	
Total d'arrestation	244	

Département du feu	Feu	Fausse alarmes
Quartier St. Augustin	7	5
Quartier St. Henri	6	11
St. Cuvier de Moulin de Rutherford	3	1
Total des feux et fausses alarmes	16	17

Sur tous ces feux je suis heureux de vous dire que les feux ont été éteints
 dans les batisses ou ils avait pris origine

Nous n'avons eu aucune accident a enregistre durant ces incendies

J'ai l'honneur d'être
 Messieurs

Votre très Dévoué serviteur,
 J. M. Massy
 Chef du Département
 de feu et Police

St. Henri de Montréal
 2 Janvier 1890-

P23/E2,72

3 4 4 2

P23/E2,72

3 4 4 2

10
N^o 3947 -
Rapport de J^m Massey
Ten^t Police pour
l'année 1889 - 2/1/90 -
A. J. P.
Sec = Jus

P23/E2,72

St Henri Jan 3rd 1890

To The Mayor & Council of
The Town of St Henri
Gentlemen

I hereby urgently
request that you cause the
Water to be put into my
house No 55 Bethune St
as the draining of the town
has dried away all the
water previously in my well
now the Tenant has given me notice
that he is leaving the house if
the water is not put in at-
once I have been to the Water
department & they are ready
to commence work provided
I give a ~~firm~~ guarantee that
I am willing to pay \$1500 Fifteen
dollars a year there being no
over

P23/E2,72

to receive water from the pipes
 within 150 feet but as soon as
 any other tenant comes on the
 pipe I am to be placed on the
 same basis as the rest of the
 town. I hereby declare I am
 willing to pay the above mentioned
 sum of fifteen dollars per
 annum for the water until
 some one else builds, hoping
 you will cause the work to
 commence at once I shall
 await patiently the arrival of
 the materials for the work

Respectfully yours

Wm Duff

Wm Duff

100 Bond St
 3rd Floor
 New York
 100 Bond St
 3rd Floor
 New York

No 3943-

P23/E2,72

Bureau du Sheriff
Montréal 4 Janvier 1890.

Reçu de l'Assistant Secrétaire Trésorier
de la Ville de St. Henri, la liste des
grands et petits jurés homologuée par
le Conseil de la dite Ville, à sa séance
du 2 Janvier courant.

John Francis
Deputé Sheriff



P23/E2,72

N^o 3944-

Le Chef de la Ville
4 Janvier 1890

Reçu de la liste des
grands & petits jurés
pour 1890

[Signature]
C. J. P.

P23/E2,72

St-Henri de Montreal 15/2/90

Recu du Sec. Trésorier de la Ville
de St-Henri Archives portant le N^o
3945 Re opinion legale de Messrs
Leconte & al & Geoffroy & al au sujet
de l'octroi de \$50000. pris par M. M.
Clamontagne & Fuson W. LaVillier St-Henri

Lafontaine & Co
per J. G. L.

P23/E2,72

3 4 4

N^o 3968
Reurde
gabladre
Re
Pocuntode
850000
1791
Le 15/1/90

P23/E2,72

Province de Québec Aux Habitants de la Ville de S^t Henri
Ville de S^t Henri et à tous ceux qu'il appartiendra

Avis public est par le présent donné que la nomination pour les Elections générales du Maire et de quatre Conseillers pour la Ville de S^t Henri, aura lieu, Lundi le treizième jour du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt dix, à dix heures du matin, à S^t Henri, à l'Hotel de Ville, au lieu ordinaire des Sessions du Conseil de la dite Ville; et pour ces fins, les Electeurs Municipaux de la Ville de S^t Henri, sont convoqués en assemblée générale pour la nomination des candidats, au lieu, heure et jour ci-dessus indiqués: Sçavoir, de Maire, en remplacement de M^r Ferdinand Dagenais, et de quatre Conseillers, dont deux en remplacement de M^r Pierre Louis Doré et Esimeu Haille pour le Quartier S^t Augustin, et de deux autres en remplacement de M^r Pierre Octolphe Rié et L. M. Barrière pour le Quartier S^t Henri.

Donné à S^t Henri, sous mon seing & le sceau de la Corporation, ce quatrième jour du mois de Janvier mil huit cent quatre vingt dix.

A Desève Jr
Secrétaire Trésorier
Province

M^r Desève &
Joseph Jacobe

M^r Desève &
Joseph Jacobe



Province of Quebec }
 Town of St. Henry } To the Inhabitants of the Town of St.
 Henry and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given that the nomination for the general election of Mayor and four Councillors for the Town of St. Henry, shall take place, on Monday, the thirteenth day of the month of January Eighteen hundred and ninety, at the hour of ten of the clock in the morning, at St. Henry, in the Town Hall, the ordinary place of meeting of the Council of the said town; and for these reasons the Municipal Electors of the town of St. Henry are called together into a general meeting for the nomination of candidates at the place, date and hour above mentioned, viz: of Mayor, in place of Mr. Ferdinand Dagenais, and of four Councillors, two for the St. Henry Ward in place of Messrs. Adolphe Riel and G. M. Barrière, and two others for St. Augustin Ward, in place of Messrs. Louis Doré and Esimer Taille.

Given at St. Henry, under my hand and the Seal of the Corporation, this fourth day of the month of January Eighteen hundred and ninety.

A. De Séve
 Secretary-Treasurer
 Province



P23/E2,72

Province de Québec Je soussigné Jules Beauchamp, concubataire
Ville de St-Henri Spécial de la Ville de St-Henri, certifié par les
présentes et fais rapport sous mon serment
d'office que le quatrième jour de Janvier sou-
rant j'ai affiché deux vrais copies dûment certifiées
d'autre part dans les langues française & anglaise
comme suit savoir: Une vraie copie dûment
certifiée dans les langues française & anglaise
à la porte de l'Eglise catholique apostolique et
Romaine de St-Henri, sise et située en la Ville de
St-Henri coin des Rues St-Pierre & St-Jacques
et une autre copie dûment certifiée dans les
langues française & anglaise à la porte de l'Hotel
de Ville St-Henri, sise & située en la dite Ville de St-
Henri, coin des Rues Notre Dame & St-Jacques
étant les places ordinaires des affiches. En foi de
quoi, j'ai signé et donné le présent rapport
pour servir & valoir ce que de droit

St-Henri ce 13 Janvier 1890

Jules Beauchamp. C. S.

Je soussigné Jules Tapineau
certifié par les présentes et fais
rapport que le cinquième jour
et le douzième jour de Janvier
courant à l'issue de service de vin de
matin j'ai lu à haute et intelligible
voix dans les langues française & anglaise
à la porte de l'église catholique
apostolique et Romaine de St-Henri
le susdit avis Jules Tapineau

St-Henri ce 13
Janvier 1890

Province

N^o 3946

avis public de
Election du Maire &
conseillers pour l'année
1890.

Pro. ce 13 Janvier 1890.

A. O. P.
Sec. L. S.

P23/E2,72

3445

P23/E2,72

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME.

~~-----~~
En double -

St-Henri de Montréal, le 13 Jan. 1870

à Ferdinand Dagenais Ceme
St-Henri,

Monsieur,

Prenez avis qu'à une assemblée
générale des électeurs municipaux de la ville
de St-Henri tenue ce jour en la salle de
l'Hotel de ville, vous avez été document
élu Maire de la ville de St-Henri
pour l'année courante conformément
à la loi -

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

vos Obéissant serviteur

A. Desève

Sec. Gen. Mun. Officio
Président del'Élection

No 3947-

Acte d'Electum de
Monsieur à M^{rs} Lagervais
pour
l'année 1890

signifié ce 10 Janvier 1890

F. J. J.
sec. des Travaux
Munis Résident et Electum

P23/E2,72

3441

P23/E2,72

Elections municipales de la
 Ville de St-Henri - 13 Janvier 1890 -
 Propose par Mesp: Charles Lalondeau
 James Ovid. Camille Beaudoin, Joseph Deneau
 Toussaint Riel. Seconde par Mesp:
 J. D. Leduc, Narcisse Trudel, Octave Beauvolet
 David Carignan, Louis Brisbois
 tous électeurs municipaux du quartier
 St-Henri dans la dite ville de
 St-Henri et habiles à voter pour
 l'élection de ce dit quartier, que
 M^r Adolphe Riel Boucher
 est élu conseiller municipal pour
 le dit quartier St-Henri
 conformément à la loi -

Charles Lalondeau
 James Ovid
 Camille Beaudoin
 Joseph Deneau
 Toussaint Riel
 J. D. Leduc
 Narcisse Trudel
 Octave Beauvolet
 David Carignan
 Louis Brisbois

P23/E2,72

Joseph Paré
Francis Fagard

élections municipales de la ville de St-Henri
- 13 janvier 1890 -
Propose par M^{rs} N. Trudel, J. Lantier M^{rs},
L. J. Papineau, Edouard Thibault, octave Renaudieil,
Pierre St-Onge, Hildegarde Marsou
Secrétaire par M^{rs} Louis Desrosiers. M^{rs},
Gougeon J. Brisebois Ledger Robert
D. Guignon
Tous électeurs municipaux de la ville de St-Henri
A habiles voter pour l'élection de la
dite ville, que M^{rs} Herold (Dagenais)
maire actuel, soit élu maire de la
dite ville de St-Henri pour l'année
mil huit cent quatre vingt dix (1890)
Et ce conformément à la loi

Notaires
Joseph Paré
Francis Fagard
13 Janvier 1890
St-Henri

P23/E2,72

électeurs municipaux de la
ville St-Henri. 13 Janvier 1890 -

Propose par mes: Narcisse Guadet, ^{de} Beauvois
Aubin, J. L. Guadet, Joseph Lafare, Jos. Senechal
Ant. Robillard, Fabien Sénéchal, Jos. Robillard pere

Seconde par mes: J. Buscbois
J. B. Roy - Joseph Robillard fils.

François Lafare

tous électeurs municipaux du quartier
St-Henri dans la dite ville de St-Henri
et habiles à voter pour l'élection du dit
quartier que M^r C. M. Barrière
marchand, a été élu conseiller mu-
nicipal par le dit quartier St-
Henri, conformément à la loi

*Joseph Robillard
Secrétaire*

P23/E2,72

Elections municipales de la
 Ville de St-Henri 19 Janvier 1890.
 Propose par M. M. ^{Joseph Bonin}
~~Labrousse~~ ^{Louis Monpetit}
~~Amey~~ ^{Omer Labelle} J. Villemaire
 Verance Gloutier Maxime Robillard
 seconde par M. M. Charles Fortier
 L. Brisbois

tous électeurs municipaux du quar-
 tier St-Henri dans la dite Ville de
 St-Henri et habiles voter pour
 l'élection du dit ^{quartier} 2^e M^e
 George Jagutte a été élu con-
 seiller municipal pour ledit
 quartier St-Henri conformément
 à la loi

Reçu par le Secrétaire
 de la Ville de St-Henri
 le 19 Janvier 1890

P23/E2,72

Electeurs municipaux de la
Ville de St-Henri le 13 Janvier 1890 -

Propose par Charles Fortin Louis Compagnon
Omer Gubelle de Lensey J. Villemain
Maxime Robillard Theophile Seduc

Seconde par Georges Papette
H Labrousse Willemin Lefebvre
J Briseloir

tous electeurs municipaux du
quartier St-Henri, dans la dite ville
de St-Henri, et habilés a voter pour l'elec-
tion de ce dit quartier, que M.
Agge Benoit soit élu conseiller
municipal pour le dit quartier de St-Henri
conformement a la loi

Acte de la Ville de St-Henri
le 13 Janvier 1890
de la Ville de St-Henri

P23/E2,72

Electeurs municipaux de la ville
 de St-Henri 13 Janvier 1890 -
 Propose par Messrs J^{rs} Dagenais, Jos: Chartrand,
 Louis Dugas, Labrie, Joseph Girard, Adolphe Dagenais,
 Joseph Laprou.
 Recorde par Messrs: J^{rs} C. J^{rs}, ~~Joseph Girard~~
~~Joseph Laprou~~, Pierre Cardinal, Philias Dagenais, Alex: Eugène
 Landel,
 Tous électeurs municipaux du quartier
 St-Henri dans la dite ville de St-
 Henri et habiles à voter pour l'élection
 du dit quartier que M^{lle} Marie Gougeon
 Angermaier soit élue conseillère
 municipale pour le dit quartier
 St-Henri conformément à la
 loi -

Notre certiffé
 le 13/1/90
 Sec. M. J. P.
 M. J. P.
 M. J. P.

P23/E2,72

Province de Québec }
Ville de Québec }

Elections Municipales de la ville
de St. Henri le 13 Janvier 1890

Propose par Mef. Dr. Jos. Larocque
M. Parent D. Gouin E. Lavoie
M. Vein P. Secarie P. St-Onge
M. Desjardins A. Beauvais J. Hebert.

Receus par Mef. Louis Bonillard
Chas. Blomchard Alf. Merc. J.D. Parent
Jos. Longtin F. Lavoie Adol. Bedard
Jos. Grenier A. Lacombe F. Deschamps

Tous électeurs municipaux dans le
quartier St. Augustin, dans la
ville de St. Henri, et habiles à voter
à l'élection du dit quartier St. Augustin
que M^{rs} Emma Faillé, Citoyenne Maîtresse
du dit quartier, soit élue con-
seiller Municipal pour le
dit quartier St. Augustin,
conformément à la loi.

St. Henri le 13
Janvier 1890.

~~Chas. Blomchard~~
Citoyen de St. Henri
Sec. Gen. des Officiers
Président de l'élection

P23/E2,72

Province de Québec
Ville de St-Henri

Elections Municipales de la
ville de St-Henri

Propose par Messrs. Dr. Jos Lanctôt
J. Gouind. S. B. Sarasin W Parent
M. Vian P. Decarie P. St-Onge
M. Desjardins Louis. Guillard A. Laron

Seconde par Messrs. Jos Jacob
Elio Blanchard Alf Gire J. D. Parent
Jos Longtin F. Laroche Adol. Bedard
Jos Grenier A. Beauvais J. Hebert
tous Electeurs municipaux dans
le quartier St Augustin dans
la ville de St-Henri et habiles
a voter a l'election du dit
quartier St Augustin que Mr
Louis Dore Commis, du dit
quartier soit élu conseiller
municipal pour le dit quartier
St Augustin conformement a
la loi

St-Henri 613
Janvier 1890

~~Charles Desjardins~~
~~S. B. Sarasin~~
~~W. Parent~~
~~J. Gouind~~

Antoine
Maurice
Sec. Gen. & en officio
President des Electeurs

N^o 3948
Propositions des Electeurs
Municipaux De Election
du Maire & Conseil
de la Ville de St. Henri

Les
13 Janvier 1890
A. J. P.
Sec. Res.

P23/E2,72

3448

Province de Québec
ville de St. Henri

1

A Son Honneur le Maire et a
Messieurs les Conseillers de la ville
de St. Henri,

Messieurs,

En conformité à l'article
84 des clauses générales des corporations
de ville (40 Vict. Ch. chapitre 29.) -

J'ai l'honneur de vous
soumettre le rapport des précédés
pris par moi lors des dernières
élections municipales tenues les treize et
vingt ~~sept~~ janvier mil huit cent quatre
vingt dix, au fins d'élire un Maire
en remplacement de M^r Geo. D.
Bagnais, dont le terme était expiré
et quatre conseillers, dont deux pour
le quartier St. Henri en remplacement
de M^rs. Ch^r M^r Barrière et Adolphe
Orléans et de deux autres pour le
quartier St. Augustin, en rempla-
cement de M^rs. Louis Boie et
Eugène Haule, en quatre derniers
sortant de charge - Conformément
à la loi, les électeurs municipaux
de la ville de St. Henri furent
convocés en assemblée générale
et tenue la dite assemblée,
le

le Lundi, le treize Janvier courant (1890) en la salle de l'Hotel de ville de la Ville de St. Henri (lieu ordinaire des sessions du Conseil) etc, pour proceder à la nomination générale des dits Maire et conseillers comme susdit, le tout, tel qu'il appert aux avis publics donnés par moi es-qualité et suivant et aux susdits avis produits dans les archives du Conseil pour y referer au besoin.

A cette assemblée générale du 13 Janvier 1890, Mr. Ferdinand Dagenais Manufacturier de clous de cette ville, ayant été la seule personne mise en nomination pour la charge de Maire. le dit Ferdinand Dagenais fut là et alors proclamé devant la Ville par acclamation, de la ville de St. Henri pour l'année courante conformément à la loi, le tout, suivant le double de l'avis spécial signifié à ce Monsieur et produit avec les présentes.

A cette même assemblée du 13 Janvier courant, plus de deux personnes ayant été mises en nomination pour la charge de

de Conseillers pour chacun des
quartiers de St. Henri et St. Augustin,
savoir, Messieurs Louis Doie, Étienne
Féille et Ls. Israël Senechal pour
le quartier St. Augustin et Mlrs.
Chs. M. Barrière, Narcisse Gougeon,
Aggée Benoit, George Paquette &
Adolphe Rié, pour le quartier
St. Henri, un Roll fut accordé
pour chacun des dits quartiers St.
Henri & St. Augustin et tenu le
Lundi suivant (le 20 courant) en
la dite salle de l'Hotel de Ville,
conformément à la loi.

Afin de faciliter le vote et
d'arriver à un système expéditif,
Je me suis servi de la liste
alphabétique des électeurs
Municipaux des dits quartiers,
etc; pour constater le plus
promptement possible, le cens
exigé de chaque électeur suivant
que prescrit par l'article 72 des
dites Clauses générales des
Corporations de Ville - Ce
système a permis de prendre
un nombre de votes sur
lequel on espérait pas compter
avant l'ouverture du Roll,
surtout

seulement, dans le quartier St. Henri,
 où le nombre total des votes enregistrés
 a atteint 1263, chiffre le plus
 élevé depuis l'érection de cette localité
 en ville -

Voici les noms des officiers nommés
 par moi aux dites Elections, à
 Clerc d'Election - F. X. Desjardins
 Sous-Président (Q. St. Henri) Joseph Beauchamp
 du Coll - (Q. St. Augustin) Dr J. Lauctot -
 Clerc de Coll - do - Abel Robert
 - do - Q. St. Henri - Jules Papineau

Bulletin de votation
 Election des Conseillers
 Quartier St. Augustin -

Louis Doie - 139 votes, élu
 Louis Faillie 139 " , élu,
 L. M. Senical $\frac{3}{287}$ - soit un total de
 votes enregistrés pour de deux cent quatre
 vingt huit pour le dit quartier St.
 Augustin, # le petit nombre de
 votes enregistrés pour M. L. M.
 Senical, s'explique, par le fait
 que ce monsieur avait envoyé
 sa désignation dans la semaine
 précédant la votation et que je
 fus obligé de tenir pour me
 conformer aux dispositions de la loi
 dans le quartier St. Henri
 le

En conséquence
 les dits M^{rs}. Louis
 Doie & Louis Faillie
 furent après la clôture
 du dit Coll, proclamés
 députés des Conseillers
 municipaux pour le
 quartier St. Augustin
 dans la dite ville de
 St. Henri, comme
 ayant obtenu le
 plus grand nombre
 de votes, et
 A.P.P.

le nombre de votes enregistrés le dit
20 janvier courant (1870) a été de
mille deux cent soixante trois
réparti, comme suit. savoir

Chs. M. Barrière	370	votes,	élu
Narcisse Gougeon	324	"	, élu
Adolphe Rié	247	"	_____
Agge Rivé	220	"	_____
George Papette	102	"	_____

égal au total susdit de 1263.
chiffre le plus élevé, comme je l'ai
dit plus haut, obtenu par un
seul quartier, dans les annales
Municipales de la ville St-Henri,
par conséquent Messieurs Charles M.
Barrière et Narcisse Gougeon,
ont été proclamés officiellement élus
Conseillers Municipaux pour le
quartier St-Henri, dans la ville
de St-Henri, ~~par~~ comme ayant obtenu
le plus grand nombre de votes
conformément à la loi - et tant
tel qu'il appert aux originaux
des avis donnés aux candidats
élus des dits quartiers & produits
avec le présent rapport.

Je vous soumetts ci-joint tous
les papiers, listes électorales, propositions
des électeurs, nominations, listes
de

6.

de Polls. Tous les documents se rattachant aux dites élections, comme vous le savez, j'ai été obligé de préparer moi-même les livres de poll, certificats &c, en l'absence de formules spéciales à cet effet. J'ose espérer que vous les trouverez conformes à la loi. Outre la force de police le chef et ses cinq hommes, je n'ai assemblé qu'un seul constable spécial, M^r Octave Dubuc que j'ai placé près de mon bureau pour avoir sous sa garde mes documents, lors de mes absences fréquentes occasionnées par mes devoirs officiels. Je dois des félicitations à M^r les S^{rs} Præsidents, Clerks de Polls, & constables pour le zèle & l'activité dont ils ont fait preuve durant toute la journée de la votation. Je remercie aussi M^r les Præsidents des Candidats et leurs Représentants pour leur accueil bienveillant en cette circonstance et j'ai eu le plaisir de vous en informer que
 l'honneur

7

P23/E2,72

3 4 4 4

4

l'ordre le plus parfait n'a
cessé de régner dans la foule
et n'ai eu à constater aucun
trouble pendant la durée des
élections. Cielus le
Compte des dépenses des dites
élections s'élevait à \$ 40. ⁵⁶/₁₀₀
Donné à St. Henri, sous
mon seing H. Descau de la
Corporation ce 22 Janvier
1890. (un suivi bon)

A. Descau Jr

Sec. Res. Ex Officio
Président de l'Élection

N^o 3949-

Rapport des Procès

de

Élections Municipales

de

Mair & conseillers

les

13 & 20 Janvier 1890

Proc. ce 22 Janvier 1890

A. Dehadt

Sec. Tr.

adopté ce 11/90

A. Dehadt

Sec. Tr.

P23/E2,72

3444

P23/E2,72

Montreal 14 Janvier 190

Ala. Desjardins J.

Cher Monsieur
étant cloué à la maison
par la grippe, je dois
vous dire qu'il me sera
impossible d'assister à
l'assemblée du conseil de
St. Henri. ce soir, car
mon médecin me défend
de sortir.

Bien à vous
L. Lamontagne

P23/E2,72

N^o 3950-

L'Hauteur de
ce 16 Janvier 1890
incapable d'être
présent à cette session
A. J. P.
Recu par

P23/E2,72

The Montreal Turnpike Trust

181 ST. JAMES STREET

Montreal, 20th Jan^y. 1890

A. Deane J. Esq.

Deputy Mayor
Municipality of St. James
St. James.

Sir-

I am instructed by the Trustees of the Montreal Turnpike Trust to write and notify you of the following resolution Passed at a meeting of the board held 21st November last (1889) which you will please take Cognizance of, and acknowledge -

" It was resolved to leave the road (in Town of St. James) in its present condition, owing to the lateness of the season, and that the Secretary inform said Municipality, that the Trustees request they will Press Forward the work on all excavations, both Sewers, Trains, also all Private Connections

P23/E2,72

Connections, so that the work may be
Completed this winter, and that the repairs
made in Spring on said road be permanent

I am

Yours Very Truly,

L. St. Jacques

Secy Treasr

N^o 3957-
The Montreal Municipal Council
Quest. 20 June
1890-
Re pour des réparations
aux rues & trottoirs
La Rue Notre Dame
avant le printemps
L. St. Jacques

P23/E2,72

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.
NO. 3651 RUE NOTRE-DAME.

St-Henri de Montréal, le 21 Janvier 1890

@ Messieurs Louis Doie et
Estime Haille
St-Henri. Q.

Messieurs,

Avis special vous est donne par moi sousigné, que par suite des élections municipales de la ville de St-Henri, tenues le vingt ième jour de Janvier courant (1890); vous avez été dument élus conseillers municipaux pour représenter le quartier St-Augustin, dans la dite ville de St-Henri, conformément à la loi.

Fait en triplicata et donne à St-Henri, sous mon sceau de la Corporation le jour, mois et an sus-mentionnés.



A. Desjardins
Sec. Gen. et Ex. officio
Président de l'Élection

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Waddy Constable
Spécial et Chef de Police de la Ville de
St. Henri et résident en la Ville de
St. Henri Certifie par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'office que
le Vingt-troisième jour de Janvier courant
entre cinq et six heures de l'après midi j'ai
signifié à M. M. Louis Dore et
Eugene Faillie un double du présent avis
en parlant et laissant le double de chacun
d'eux à une personne raisonnable de leur
famille à leur domicile respectif en
la Ville de St. Henri
En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et valloir
à que de droit

St. Henri 23 Janvier 1890

J. M. Waddy
Constable Spécial
& Chef de Police

N^o 23952

Mrs. E. L. Dore
& Eugene Faillie

23 Janvier 1890

Waddy
Rec^{te}

P23/E2,72

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME.

St-Henri de Montréal, le 21 Janvier 1890.

@ Messieurs Chs. M. Barrière }
et Narcisse Gougeon }
St-Henri, Q. }

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par
moi soussigné, que par suite des élections
municipales de la ville de St-Henri, tenues
le 20 Janvier courant (1890); vous avez
été dûment élus conseillers municipaux
pour représenter le quartier St-Henri,
dans la dite ville de St-Henri, confor-
mément à la loi.

Fait en triplicata et donné à St-Henri,
sous mon seing & le sceau de la
Corporation, les jour, mois & an susmentionnés,



A. Messivey
sec. gen. & Off. élec.
Président de l'Élection

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Massy Constable
Special et Chef de Police de la Ville
de St. Henri et résident en la Ville de
St. Henri certifie par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'office que
le Vingtunième jour de Janvier courant
entre cinq et six heures de l'après midi
j'ai signifié a Mr. C. M. Barrière personnellement
et a une personne raisonnable de la famille
de Mr. M^r. Gougeon, un double du présent
avis en parlant et laissant le double de
chacun d'eux a leur domicile respectif
en la Ville de St. Henri
En foi de quoi j'ai dressé et donné le
présent rapport pour servir et valloir
a que de droit.

St. Henri 21 Janvier 1890
J. M. Massy
Constable Special
& Chef de Police

N^o 3953
avis d'Electeurs a Mr.
Mougeon & Barrière
En Janvier 1890
J. M. Massy
Constable

P23/E2,72

GREENSHIELDS, GUERIN & GREENSHIELDS,
ADVOCATES,

J. N. GREENSHIELDS. EDMUND GUERIN.
R. A. E. GREENSHIELDS.

1728 NOTRE DAME STREET.

Montreal, 21st January 1890

Mr Desève Esq^r
Secy Treas^r du Composé
Montreal

Dear Sir

Mr. William Duff, a tax-payer
in your municipality claims that you
have not placed his premises No 55
Béthune St in connection with the water
supply of the Town - unless you
attend to this immediately we will
be compelled to take legal proceedings
to enforce Mr. Duff's rights.

Mr. Duff's Tenant Mr. Sims has
left the premises today owing to
the fact that there is no water supply.
We will hold the municipality respons-
-ible for all the loss which he
may suffer.

Your obedient servants
Greenshield Guerin Greenshield

N^o 3954-
Meluskiels Val
Avoats 21/1/90

Re pou del'eau au
Ness dela Perre
Bethune (Wm)
Duffoy

St. Cuneville Notifci
ce 28 Janvier 1890
Duffoy
See this

P23/E2,72

3454

P23/E2,72

no 3956-

Redemption
of Labels

22 Jan 1890
Spf

W. D. Keeney
Jan 20 1890

P23/E2,72

Lafamme, Madore & Cross,
Barristers, Solicitors, &c.

New York Life Insurance Co.'s Building,

Place d'Armes Square

Montreal, 22 Janvier 1890. 18

HON. R. LAFLAMME, Q. C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS

A. Desève fils, Ecr,
Sec. Tré. Ville St. Henri,

Monsieur -

J'ai notifié comme le demandait la résolution que vous m'avez laissée, les contracteurs Lamontagne & Frigon, que la Ville de St. Henri ne sera plus responsable des gages des employés à l'avenir.

Cette notification dégage bien la Ville de St. Henri vis-à-vis les entrepreneurs, mais vis-à-vis les employés envers qui la Ville s'est portée garante, il faudrait les avertir eux-mêmes qu'elle n'entend plus être responsable pour ceux qui continueront à travailler sous l'impression que la Corporation est toujours garante.

Vos Serviteurs,

J. A. C. Madore

No 3956.

J. B. Madore

1er Janvier 1890

Re avis aux Contracteurs
des Ports & Rives
Annuels. conformément
à l'arrêté du 1er Janvier 1890.

A
Sec. Gen.

M. J. J. J.

P23/E2,72

3 4 5 6

Ville de St. Henri.

A Fern. Daguais Maire, et (M. M. Labré,
Eugène Faillé, Louis Depocas, Michel Duclou,
Louis Puissebois, Chs. M. Barrière, Souffrant
Jaquin et Marcine Gougeon

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le soussigné,
Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
la Ville de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
ordinaire des Sessions du Conseil, Vendredi, le vingt-quatrième
jour du mois de Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix -
à 7.30 heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir: 1^o Règlement de la question des Immeubles
de la ci-devant ville de St. Henri avec la ville de St. Cuthbert
ainsi que de anciennes réclamations de la ville de St. Henri
avec la dite ville de St. Cuthbert - 2^o Rapport
du Président INRE dernières élections municipales
et des dépenses d'icelles - 3^o Nomination du
Maire Suppléant pour l'année courante -
4^o Formation des comités permanents du conseil
pour l'année courante - 5^o Formation
de la Commission locale d'hygiène pour l'année 1890 -
6^o Rapport sur le Contrat Mépu, Lauvontagne et
Frignon par M^r Jules Vainier, Ingénieur en chef des
Canaux d'égout sur l'état actuel des travaux de
dits Canaux - 7^o Abat nécessaire aux
dits Lauvontagne & Frignon, pour payer les ouvriers
qui ont travaillé aux dits Canaux, etc; à
même la retenue de quinze pour cent
(15%) (Drawback)

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce vingt-troisième
jour de Janvier 1890. - A. Desève Jr

Secrétaire-Trésorier.

P23/E2,72

N^o 3957
Avis de l'ancien Spécial
du Conseil le 23 Janvier
1890
J. M. M.

Je soussigné J. M. Massey Constable Spécial
et Chef de Police de la Ville de St. Henri et
résident en la dite Ville de St. Henri certifié
par les présentes et fais rapport sous mon
serment d'office que le Vingt-troisième
jour de Janvier courant entre deux et
trois heures de l'après midi j'ai signifié
à M^r Le Maire et à M. M. Les conseillers
mentionnés dans le présent avis à chacun
d'eux un double d'icelui d'autre part en
faisant et en baillant le double de
de chacun d'eux à une personne
raisonnable de chacun de leur famille
à leur domicile respectif en la Ville
de St. Henri

En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et
valoir ce que de droit

St. Henri 23 Janvier 1890

J. M. Massey
Constable Spécial
& Chef de Police

A son Honneur le Maire
et à M. M. les Conseillers de la ville de St-Henri.

Messieurs,

En réponse à la demande qui m'a
été faite au sujet de l'état actuel des travaux
d'égouts à St-Henri ainsi que de la balance de
prix qui peut revenir à M. M. les contracteurs
Lemontagne et Trigon à date j'ai l'honneur
de faire rapport comme suit.

J'ai déjà donné dans un rapport spécial
adressé à son Honneur le Maire, en date du
31 décembre dernier, un compte-rendu général
des travaux exécutés par les contracteurs sus-
nommés, surtout dans les rues où les égouts,
et accessoires étaient terminés, c'est-à-dire celles où
il y avait eu estimate final.

Les égouts terminés se trouvent sur les
rues Atwater, Bourget, Lemaire, Maria, Meloy,
Rose-de-Luna, St-Antoine, St-Augustin, Ste-Emélie,
St-Jacques, St-Jean, Turgeon et William. Les
rues où les égouts ne sont pas complétés sont
les rues Notre-Dame, St-Ferdinand et St-Ambroise.

L'égout de la rue Notre-Dame est fait
jusqu'à la rue Gareau c'est-à-dire jusqu'à l'ex-
trémité de l'égout de 4'0 x 2'8". Il reste en-
core à faire l'égout de 3' x 2' de la rue Gareau
à la barrière. Soit 317 verges courantes.

L'égout de la rue St. Ferdinand a été construit sur une longueur de $196\frac{2}{3}$ verges à partir de la rue Notre-Dame, c'est-à-dire que la portion la plus profonde de cet égout, la portion la plus difficile, parce qu'elle traverse les quatre voies du Grand Trou est ainsi terminée, Il restera à faire $408\frac{1}{3}$ verges de cet égout pour atteindre la rue St. Ambroise.

L'égout de la rue St. Ambroise est complété sur la portion de cette rue comprise entre les rues St. Jean et le Chemin de fer du Grand Trou, soit 335 verges. Il restera à faire encore la portion comprise entre les rues St. Ferdinand et St. Zotique près de la manufacture de coton, soit 67 verges courantes en tout.

Je dois dire Messieurs, que tout le travail fait jusqu'à cette date par M. M. Lamontagne et Frigon a été revisé avec soin de même que les grès sur lesquels des aranes ont été faites, ont été recomptés, localisés, et ceux qui ne doivent pas servir aux égouts, ont été éliminés de la liste. Il en est de même des autres matériaux tels que sable de grève, couvercles de manholes non posés, couvercles de lampholes, briques et ciment. Ces derniers matériaux à part le sable sont en petites quantités.

L'état ci-dessous basé sur les prix du contrat Lamontagne et Frigon et les listes de prix courants que je me suis procuré pour les matériaux de grès et autres, indique la situation exacte de votre Corporation vis-à-vis M. M. les contracteurs

P23/E2,72

-3-

contracteurs quant à la balance qui peut leur re-
venir, exclusivement de toutes réclamations extra-
ordinaires que ces M. M. vous ont adressées direc-
tement.



C'est de...

P23/E2,72

3 4 5 8

Coût des travaux d'égouts et accessoires sur les rues où il y a eu estime finale		\$ 87777 92
Coût des travaux commencés sur les rues Notre-Dame, St-Ferdinand et St-Ambroise		
Coût à date		30636 14
Coût total des travaux faits à date		\$ 118414 06
Grès en mains utilisables pour la continuation des travaux commencés		4876 40
Autres matériaux, que grès, utilisables pour la continuation des travaux commencés		325 35
Grand total des ouvrages et matériaux sur lequel il a été payé au 32 ^{me} estimé inclusivement la somme de	\$ 104,541 04	\$ 123615 81
2° Montants payés aux inspecteurs à date	1160 00	
3° Dix à M. Polette pour inspection	24 00	
4° Charles Belair pour transport d'eau	81 97	
5° Remise des contracteurs à la ville de St-Henri pour transport du surplus de terre de la rue St-Jacques.	500 00	
6° Réclamations payées à J. Prieur fontaine.	712 69	
7° Remise des contracteurs à la corporation (voir résolutions du 18 avril 1890) sur les puitsards.	1500 00	
8° Montants payés sur la retenue pour solde de la paie des ouvriers et matériaux	12727 43	
9° Factures à payer du 33 ^{me} estimé,	795 14	
10° Montants à retenir pour terminer menus travaux de l'égout de 4' x 2,8" et nettoyage.	275 00	122317 27
Balances versées aux Contracteurs à date		\$ 1298.54

Le tout respectueusement soumis
 J. C. Lavoie
 Inspecteur des
 travaux de la ville de
 Montréal le 24 Janvier 1890

P23/E2,72



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO

4008

P23/E2,72



**CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO**

3972

3 4 6 1

P23/E2,72

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
ADVOCATES,
157 ST. JAMES STREET.

Montreal, 1st. February, 1890.

Re Canada Life VS The Town Off St. Henry.

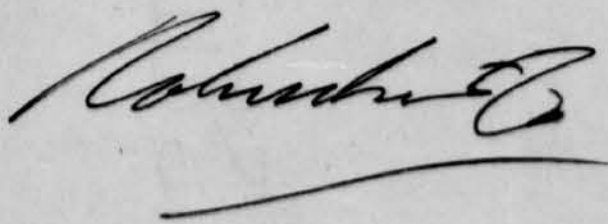
A. Deseve Esq.

Secy. Tres. Town St. Henry.

Dear Sir:-

We have received an order from the Canada Life Assce. Company on the Bank of Montreal, to deliver up six of the bonds in their possession, on payment of principal and interest. Kindly advise us on what day you will be prepared to redeem these bonds, so that we may have the interest made up to that date. As soon as you give us this information, we will send you a statement showing the exact amount required to redeem these bonds.

We remain Yours truly.



No 3961-

Robertson, flet &
avocat, l'É
février 1890
concernant Rachak
de 6 débetines des
H5080 - Reg No 31
119
R.P.
de l'É

P23/E2,72

3461

P23/E2,72

AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de *Janvier* 1890

DATE	MINUIT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	ETAT de la ligne, télégraphique avec la maison de Pompes aux heures y mentionnées.	Remarques et initiales de l'officier en devoir
1	45	42	40	42	40	35	40	45	35	Bon	CL
2	40	45	44	35	42	40	45	45	35	"	CL
3	45	42	40	35	45	38	42	45	35	"	AL
4	45	40	38	50	40	7	40	50	38	"	CL + Eau ouetter
5	42	40	44	40	42	42	44	44	40	"	AL
6	45	42	38	38	40	40	43	45	38	"	AL
7	40	45	38	38	42	40	40	45	38	"	AL
8	40	35	28	40	42	40	45	45	28	"	CL
9	40	42	32	35	32	35	40	42	32	"	CL
10	30	35	30	33	30	35	40	40	30	"	CL
11	35	40	35	35	38	40	40	40	35	"	CL
12	45	40	44	40	38	42	38	45	38	"	CL 6 heures P. M. Pas réponse
13	40	32	35	40	42	40	50	50	32	"	CL feu Pointe 34 et water chemin
14	45	40	35	35	38	40	42	45	35	"	AL
15	45	40	40	40	35	35	42	45	35	"	AL
16	40	45	30	38	40	40	40	45	30	"	CL
17	45	40	30	35	35	45	55	55	30	"	AL
18	45	40	40	40	42	43	40	45	40	"	AL 6 heures pas réponse
19	40	35	35	40	42	38	40	42	35	"	AL
20	42	40	40	38	45	45	45	45	38	"	CL
21	40	35	30	40	33	40	45	45	30	"	CL
22	45	40	40	38	38	38	38	45	38	"	AL
23	35	40	37	40	42	35	40	42	35	"	AL
24	40	42	38	35	40	40	45	45	35	"	CL
25	42	38	40	38	42	40	42	42	38	"	AL
26	45	42	53	35	47	45	40	53	35	"	AL
27	43	45	40	35	40	42	42	45	35	"	CL
28	40	45	40	43	40	40	35	45	40	"	CL
29	40	45	43	40	42	35	48	48	35	"	CL
30	42	40	35	45	45	42	50	50	35	"	CL
31	40	35	40	42	40	42	42	42	35	"	AL

N^o 3962

AQUEDUC DE ST. HENRI.

facté le 3 février 1890

INDICATEUR DE LA PRESSION

DE L'EAU par livres au pouce carré dans le
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Janvier* 1890

P23/E2,72

3462

P23/E2,72

N^o 3963-

Rachat de six

Débetures N^{os} 45 @ 50
incl^{ts} Règlement N^o 31

Résolutions des 10 janvier
et 15 février 1890,
M^o J^o J^o Sec^{tes}

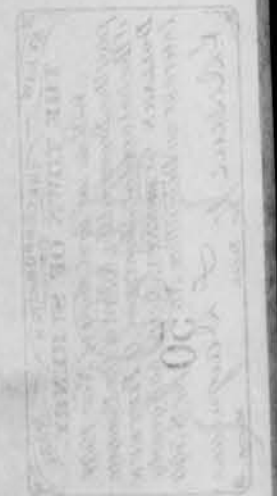
Rachat opéré le 4 février 1890

M^o J^o J^o Sec^{tes}

Sec^{tes}

4000 Recu parement
au N^o 4044 du livre
des Recus du Conseil

M^o J^o J^o Sec^{tes}



P23/E2,72

N^o 3963-

Rachat de Six
Débentures N^{os} 45 @ 50.
incl^t Règlement N^o 31
+

Résolutions du 10 Janvier
et 5 février 1890.

A. D. J.
Sec. - Greffier -

Rachat opéré ce 7 février 1890

A. D. J.
Sec. - Greffier -

et voir Recu paiement
au N^o 7047. du livre
des Recus du conseil

A. D. J.
Sec. - Greffier -

Voir Sape pour Archives

P23/E2,72

376

St. Amélie de Montréal.
Le Comité consent à cette
clause - si tu préfères ne
pas venir à Québec tu pourras
me donner la clause que
tu veux et ils la mettront.
Il n'est pas nécessaire que
tu viennes, on a discuté
la chose et ils y ont consen-
ti - Je retourne lundi
soir -

EdD

P23/E2,72

quel est le nom corporatif de cette
pour le Comité de ville pour

Quand devons nous descendre à Q-
faudrait à l'avance
pour descendre de pour à la capitale

Après 1871

v
de Montréal pa-
roisse de

Vu que le pouvoir moteur de l'aqueduc de St^e Cunégonde & de St Henri, est situé dans la cité de Montréal, quartier St Gabriel, & que les tuyaux servant à distribuer l'eau sont situés, partie dans la cité de St^e Cunégonde & partie dans la ville de St Henri;

Mais qu'il pourrait être avantageux pour la cité de St^e Cunégonde de vendre, & pour la ville de St Henri d'acheter tout ou partie des droits de la cité de Montréal paroisse de St^e Cunégonde dans le dit aqueduc.

La ville de St Henri est autorisée par les présentes à faire avec la cité de Montréal paroisse de St^e Cunégonde tous contrats, marchés ou arrangements qui pourront être jugés nécessaires ou utiles, par les parties contractantes soit ^{pour} tous les droits & intérêts de la dite cité de Montréal paroisse de St^e Cunégonde, soit pour une part ou portion de ces droits & intérêts ^à tant dans les limites de la ville de St Henri, que dans les limites de la dite cité de Montréal paroisse de St^e Cunégonde ~~et dans celles~~ de la cité de Montréal.

Copie transmise
à Ducharme
le 7^{me} février 1890
M. J. P.

La Clause ci-après doit être ajoutée
après l'article 48^{me} du bill de St^e
Cunégonde — Re agrévue —

" Vu que le pouvoir moteur de l'aqueduc
de St^e Cunégonde et de St^e Henri, est situé
dans la Cité de Montréal, quartier St^e
Gabriel, et que les tuyaux ~~servant~~ servant à
distribuer l'eau sont situés, partie dans
la ville de St^e Henri Cité de St^e Cunégonde
et partie dans la ville de St^e Henri :

" Vu qu'il pourrait être avantageux
pour la Cité de St^e Cunégonde de Montréal
de vendre, et pour la ville de St^e Henri
d'acheter tous ou partie des droits de la
Cité de St^e Cunégonde de Montréal dans
le dit aqueduc; La ville de St^e Henri
est autorisée par les présentes à faire
avec la Cité de St^e Cunégonde de
Montréal, tous contrats, marchés ou
arrangements qui pourraient être
jugés nécessaires ou utiles, par
les parties contractantes, soit pour
tous les droits et intérêts de la dite
Cité de ~~St^e Cunégonde~~ St^e Cunégonde de Montréal,
soit pour une part ou portion de ses
droits et intérêts seulement, tant dans
les limites de la ville de St^e Henri, que
dans les limites de la dite Cité de St^e
Cunégonde de Montréal, et du village
Duroc et dans celles de la "Cité
de Montréal" —

No 3963/v

~~Clare De~~

Clare De
bill des ^{de} l'empire

au
sept del empire
de
de l'empire

travaux à son
direction 7/1890

7 Dec 1890.

P23/E2,72

3 4 5 3

P23/E2,72

N^o 3964

Application de
W. G. Brisette
6 février 1890

pour la charge de
Travaux des canaux
d'égouts de St-Henri
U. G. P.
Sec-écrit

St-Henri de Montréal
6 Février 1890

A Monsieur le Maire
et Messieurs les conseillers
de St-Henri

Messieurs
Comme la reprise des tra-
vaux des canaux d'égouts
va certainement nécessiter
la nomination d'un certain

P23/E2,72

nombre d'employés, j'ose
vous soumettre mon applica-
-tion a la charge de
"Time-keeper" que je crois pour-
-rois remplir avec satisfac-
-tion, je crois être suffisamment
connu de votre honorable
conseil pour me dispenser
d'accompagner mon applica-
-tion de noms de citoyens
favorable a ma nomination
confiant en vous Messieurs
je me consigne

A. P. Bisette
qui ne cesse de prier

N^o 3965

Application de
Antoine Robillard
6 février 1890

pour gardien de
nuit sur les
travaux des canaux
d'égouts de St-Henri
A.D.P.
Sec. 615

St-Henri, 6 Février 1890

Messieurs le Maire et Messieurs
les Conseillers de la Ville
de St-Henri.

Messieurs,
Comme la re-
prise des travaux des
canaux d'égouts va
nécessiter un surveil-
lant la nuit, je viens
Messieurs, faire appli-
cation à cet emploi.
Je crois être suffisam-
ment connu pour
ne pas devoir jouter

P23/E2,72

aucun détail sur
mon caractère.
Espérant que vous
voudrez bien me trou-
ver suffisamment
qualifié, j'ose espérer
que vous voudrez bien
faire droit à mon
humble requête.
Votre très humble
Antoine Robillard

A Monsieur le Maire
 & A Messieurs les Conseillers de la Ville de St-Henri
 Messieurs

La requête du Tausseigné
 expose respectueusement qu'il est
 père de famille et sans ouvrage.
 Qu'il a appris que votre corporation
 était sur le point de recommencer
 les travaux des canaux Péqueto
 En conséquence il sollicite respec-
 tueusement la place de gardien
 de nuit des dits travaux - Et
 se faisant votre requérant vous
 sera bien obligé et bien reconnaissant
 St-Henri 7 février 1890
 Joseph Desormeaux

Nous soussignés contribuables de la Ville
 de St-Henri recommandons M. Joseph
 Desormeaux comme étant un
 homme honnête, sobre, intelligent
 et bien qualifié à remplir l'emploi
 pour lequel il fait application.

N. Grandet
 G. David
 J. Bte. Cozelsis
 J. A. Caron
 Eugène Caron
 Gabriel Senechal, Pere
 Rossithé Senechal
 Joseph Dupont
 A. Desjardins

N^o 3966-

Application de
Joseph Desormeaux
7 février 1890-

Pour qu'on se
mit sur les travaux
des canaux de goutte
de St-Henri

A. D. P.
Secrétaire

Bois et Lapsare
A. Groulx

P23/E2,72

3 7 6 0

P23/E2,72

N^o 3967-

Application de
Abel Robert
7 février 1890

Pour Time Keeper
aux travaux des
canaux d'égouts de
St-Henri
A.D.P.
Sec. Gén.

à Son Honneur,

Monsieur le Maire
et à Messieurs les conseillers
de la ville de St-Henri.

Messieurs,

En vous offrant
mes services pour tenir le temps
de vos ouvriers (Time Keeper) comme
je le fais dans la présente application
j'ose espérer que vous prendrez en
sérieuse considération la recommen-
dation verbale qui vous a été faite
pour moi par Monsieur le Docteur
Lanctôt; et le fait que je suis le père
d'une nombreuse famille résidant ici
depuis cinq ans. Quand à mes apti-
tudes, de même qu'à mes capacités,
je me fais de croire que vous serez

P23/E2,72

de biens meilleurs Juges que moi
si vous m'appellez à cette occupation
c'est pourquoi je me contente de vous
promettre tout ce qu'un homme de
cœur et d'honneur peut fournir
de bonne volonté, dans l'accomplisse-
ment de ce devoir qui me serait
bien agréable.

Agnez Monsieur -

Le Maire,

et messieurs les conseillers de la
ville de St. Henri

mes saluts les
plus respectueux,

et veuillez me croire
votre tout dévoué -

Abel. Robert

P23/E2,72

0 7 0 0

N^o 3968
J^s Lemoine
30 Dec 1889
desirant emprunter
\$120. de la Corporation
pour payer le coût
de l'égout collectif
sur la rue St Antoine
J^s Lemoine

Ville St Henri 30 Décembre
1889

Monsieur A. Desève

Je vous donne
avis, que je voudrais em-
prunter de la Corporation
de St Henri la somme
de cent vingt piastres
(\$120.00) Pour payer le
coût de L'égout Collectif
sur la rue St Antoine.

Votre très dévoué

Joseph Lemoine

P23/E2,72

P. O. BOX 2149

The Williams Manufacturing Co.

Andrew Allan, Pres.
Hugh M. Lunnan, Vice Pres.
C. W. Davis, Managing Director.
J. P. Campbell, Sec. & Treas.

1733, Notre Dame St.

Montreal Jan 10 1890

Mons. A. Desjardins
Sec. Ville de St Henri

Monsieur

Nous venons de recevoir une lettre de Mons. Oreste Simard, Ing. Civil, nous demandant de payer à la Corporation, \$ 100 pour le permis de connecter sur l'égoût principal de la Rue St Jacques. Comme la connection a été faite pendant la construction de l'égoût nous nous croyons exempté de cette taxe, si non, veuillez nous envoyer votre compte et nous paierons immédiatement.

Vus etc
The Williams Mfg Co., Ltd.

P23/E2,72

No 3969-
Louis Manly Coy
14 Jan 1890

Reçu pour
le tout sur la
Part Jacques

12/11
C. M. M.

Province de Québec
Ville de St-Henri

Resolu que
l'officier de St-Henri
d'acheter le cheval
sans poil rouge
(giverit au p...)
pour le prix
de \$100. payable
le 25 Nov. prochain
avec 6% d'intérêt
d'ont a cepté et que
le chef de police
s'entantouze à le
lui livrer sur
reception de son
billet remboursé
comme au dit
St H
A. P. P.

A une session de Comité Général des
membres du Conseil de la ville de St-
Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire
des séances, Mardi, le vingt huitième jour
du mois de Janvier mil huit cent
quatre vingt dix, conformément à la
loi, à laquelle session sont présents
Son Honneur le Maire Ferdinand
Dagenais et Messieurs les Conseillers
Ernest Faillé Louis Bisebois, S. Depocas
Louis Saint Aguin, Ch. M. Barrière
Louis Dore et Thérèse Forgeon
et formant un quorum, sous la
présidence de M. le Maire:

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité, comme suit:
Resolu, que la présente session soit
ajournée au Jeudi, le huitième jour
de Janvier courant à sept
heures & demie du soir
(un heure bon) J. Dagenais

Ferdinand Dagenais
Maire & Président
de la dite Session

Province de Québec
Ville de St-Henri

M. Dagenais
M. P. P.
M. P. P.
M. P. P.
M. P. P.

A une session de Comité Général
du Conseil de la ville de St-Henri
tenue à St-Henri, au lieu ordinaire
des séances, Jeudi, le huitième jour
courant, conformément à la loi et
à une première résolution
d'ajournement en date du vingt
huit Janvier aussi courant, à
laquelle session sont présents
Son Honneur le Maire Ferdinand
Dagenais et Messieurs Les Conseillers
Louis

2

Louis Doré, Louis Desrochers, Timpaint
Jaguin, Narcisse Gougeon, Ch. M.
Barrière, Esimer Haille & formant un
groupe, sous la présidence de M. Lellaire;

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité comme suit: ~

Il est proposé par M. le Causille
Ch. Barrière, secondé par M. le Causille
Louis Doré, que la présente session
soit ajournée au Mardi, le quatre
Février courant à sept heures &
deuxième du soir -

adoptée à l'unanimité -

J. Dagenais
Maire

Secrétaire

Commissaire de Québec
Ville des Rivières

A une session de Comité Général du
Conseil de la Ville de St-Rémi, tenue à
St-Rémi, au lieu ordinaire des séances,
Mardi, le quatrième jour de Février mil
huit cent quatre-vingt-dix, conformément
à la loi et à une seconde résolution
d'ajournement en date du troisième
jour de Janvier dernier, à laquelle
session sont présents, M. le M. Maire
Louis Buisbois et Messieurs les
Conseillers Ch. M. Barrière, Esimer
Haille, Narcisse Gougeon & Timpaint
J. Jaguin et formant un groupe, sous
la présidence de M. le M. Maire L. Buisbois

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité, comme suit: ~

Résolu que les comptes ci-après soient ap-
prochés & payés: ~ E. Newbery

\$15

\$10. - La Mallette \$13.00. Madame Van
 Dumbly \$16.00 - Ritchot & Blain \$5.50
 Ritchot. fils \$5.50, La Presse \$16.00.
 M. Foisy \$18.75. L. Pélontains \$24.50. -
 L. J. Larocque \$5.00. Geo. P. P. Tal avocats
 \$50. Lacoste Tal \$50.00. Marler \$1.75
 Le Depocas \$37.20, Evard & Louis
 Depocas \$10.00. F. Lepin \$28.70. E.
 Lacasse \$16.55. - E. Dupin \$10.00,
 J. F. Ouel \$92.50, A. Cantin \$2.00
 John Martin \$3.75 - Ritchot & Blain
 \$6.75 - O. Bureau \$14.75. E. Hautbois
 \$23.40 - M. V. \$157.74. A. Chabais
 \$12.00 - J. P. Hortier \$211.37 et des
 Berger \$11.76. Et en mémoire à plus tard
 une réclamation de M. C. H. Berger pour
 \$298.52 pour services de caisses d'épaves
 Relativement à la réclamation de M.
 O. Labelle s'élevant à \$15 pour ~~services~~ ~~de~~ ~~caisses~~
 caisses à un sloop, il est résolu que sans
 admettre cette réclamation, ~~cependant~~ il lui
 soit alloué \$10. offert \$10. afin d'éviter
 un procès -

St. Jean Veuve et
 Recevoir \$9.13
 L. B. \$29.25

Resolu qu'une somme de Cent dollars
 soit votée en faveur de l'Hôpital Notre Dame
 de Montréal comme gratification
 en faveur de cette institution
 pour l'année 1889 par la ville
 des. Merci - (avec envoi bon)

J. Bischoff
 Pro-Maire & Président de
 cette commission
 Secrétaire
 Recevoir

No 3940.

Rapport de comité
général en date des
28 & 30 janvier & 4
février 1890

[Signature]
adopté ce 5 février 1890

P23/E2,72

St. Henri Janv 30/90

M. Le Maire
et Les Conseillers de la ville St. Henri

Messieur

Comme la maison que j. occupe est
située sur la partie la plus basse de la
rue Notre Dame portant le no 3774 et
qui elle est exposée à être inondée d. une
heur à l. autre à la dernière abas de
pluie que nous avons eu au commencement
du mois courant - il ne s'est marqué qu'un
demi pouce pour ne pas que l. eau rentrât
dans ma maison quoique ma cave en fut
remplie d. eau. en plusieurs occasions
l. eau est entrée dans ma maison l'orgue
les eaux ^{du puits} de Notre Dame de grace et de la
cote St. Antoine qui prend son cour
descendait la glen quoique nous avions
l'avantage dans ce temps la d. avoir une
décharge sur le terrain de Mr. Nicolas
Herschambeau cela ne pèche pas que
j. ai été inondé en différentes occasions
maintenant que ce faussis est disparu
et que je ne vois pas de puisard sur
ce côté ici de la rue je ne vois pas
Messieur l. orgue il nous arriveras des
torrens de pluie ou la grande fonte des
neige la ou l. eau va prendre son cour
si ce n'est pas quelle rente par les
portc de devant et qu'elle sorte par la
porte de derrière comme ça de fois arrive
vous comprenez Messieurs comme nous
que auparavant que nous avions les

P23/E2,72

les canaux d'égout, nous passons
pardessus les inconvénients mais aujourd'hui
il n'y a pas d'excuse de ce qui se fait sans
retarder les un puisard dans les environs
au plus tôt possible pour empêcher les
inconvénients ou que nous sommes
menacés tout les jours de ce grand
dérangement de temps

Je suis votre serviteur

Pierre Larante

N^o 3941.

Lettre de Mr Pierre Larante
demandant la pose d'un
puisard sur la Rue Notre
Dame pour empêcher
la propagation d'odeur immonde

Le 30 Janvier 1889

1889
Georges Heo.

P23/E2,72

3 4 5 1

The Montreal Turnpike Trust

181 ST. JAMES STREET

Montreal, 20th Jan^y. 1890

A. Deane J. Esq.

Deputy Secy
Municipality of St. Henry
St. Henry.

Sir-

I am instructed by the Trustees of the Montreal Turnpike Trust to write and notify you of the following resolution Passed at a meeting of the board held 21st November last (1889) which you will please take Cognizance of, and acknowledge -

" It was resolved to leave the road (in Town of St. Henry) in its present condition, owing to the lateness of the season, and that the Secretary inform said Municipality, that the Trustees request they will Press Forward the work on all excavations, both Sewers, Trains, also all Private Connections

P23/E2,72

Connections, so that the work may be
Completed this winter, and that the repairs
made in Spring on said road be permanent

I am

Yours Very Truly.

L. St. Jacques

Secy Treasr

N^o 3951-
The Mutual Savings Bk
Trust. 20 June
1890-
Re pare des égouts
paves & tranchées
La Rue Notre Dame
avant le percement
R. St. J.
Sec. Tr.

P23/E2,72

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME.

St-Henri de Montréal, le 21 Janvier 1890

@ Messieurs Louis Doie et
Estime Haille
St-Henri, Q.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par
moi sousigné, que par suite des élections
Municipales de la Ville de St-Henri, tenues
le vingt ième jour de Janvier courant (1890);
vous avez été dûment élus conseillers
Municipaux pour représenter le quartier
St-Augustin, dans la dite Ville de St-
Henri, conformément à la loi.

Fait en triplicata et donné à St-Henri,
sous mon singlé sceau de la Corporation
les jour, mois et an sus-mentionnés.



A. Desjardins
Sec. Ins et Ex. Officio
Président de l'Élection

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Massey Constable
Spécial et Chef de Police de la Ville de
St. Henri et résident en la Ville de
St. Henri Certifie par les présentes et fais
rapport sous mon serment d'office que
le Vingt-troisième jour de Janvier courant
entre cinq et six heures de l'après midi j'ai
signifié au M. M. Louis Dore et
Esmer Failla, un double du présent avis
en portant et laissant le double de chacun
d'eux à une personne raisonnable de leur
famille à leur domicile respectif en
la Ville de St. Henri
En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et valloir
à que de droit

St. Henri 23 Janvier 1890

J. M. Massey
Constable Spécial
& Chef de Police

N^o 23952
avis d'Electeur
à M. M. Dore
& Esmer Failla
23 Janvier 1890
J. M. Massey
Sec. J. M.

P23/E2,72

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME.

St-Henri de Montréal, le 21 Janvier 1890.

@ Messieurs Chs. M. Barrière
et Narcisse Gougeon }
St-Henri. Q.

Messieurs,

Avis special vous est donné par moi sousigné, que par suite des élections municipales de la ville de St-Henri, tenues le 20 Janvier courant (1890); vous avez été dûment élus conseillers municipaux pour représenter le quartier St-Henri, dans la dite ville de St-Henri, conformément à la loi.

Fait en triplicata et donné à St-Henri, sous mon seing & le sceau de la Corporation, les jour, mois & an susmentionnés,



A. Messivey
sec. gen. & Officié
Président de l'Élection

P23/E2,72

3 4 5 3

Je soussigné J. M. Massey Constable
 Special et Chef de Police de la Ville
 de St. Henri et résident en la Ville de
 St. Henri certifie par les présentes et fais
 rapport sous mon serment d'office que
 le vingt-troisième jour de Janvier courant
 entre cinq et six heures de l'après midi
 j'ai signifié a M. L. M. Barrière personnellement
 et a une personne raisonnable de la famille
 de M. M^r Gougeon, un double du présent
 avis en parlant et laissant le double de
 chacun d'eux a leur domicile respectif
 en la Ville de St. Henri
 En foi de quoi j'ai dressé et donné le
 présent rapport pour servir et valloir
 a que de droit.

St. Henri 21 Janvier 1890

J. M. Massey
 Constable Special
 & Chef de Police

No 3463-
 avis d'Electeurs a M^r
 M^r Gougeon & Barrière
 Cercle 21 Janvier 1890
 J. M. Massey
 J. M. Massey

P23/E2,72

GREENSHIELDS, GUERIN & GREENSHIELDS,
ADVOCATES,

J. N. GREENSHIELDS. EDMUND GUERIN.
R. A. E. GREENSHIELDS.

1728 NOTRE DAME STREET.

Montreal, 21st January 1890

Mr. Desève Esq.
Secy Treasr. St. Amour
Montreal

Dear Sir

Mr. William Duff, a tax-payer
in your municipality claims that you
have not placed his premises No 55
Béthune St in connection with the water
supply of the Town - unless you
attend to this immediately we will
be compelled to take legal proceedings
to enforce Mr. Duff's rights.

Mr. Duff's Tenant Mr. Sims has
left the premises today owing to
the fact that there is no water supply.
We will hold the municipality respons-
-ible for all the loss which he
may suffer.

Your obedient servants
Greenshield Guerin Greenshield

N^o 3954-
Flemishels Val
Avocats 21/1/90

Re pou del'eau au
Ness de la Perre
Bethune Wm
Dabry

St. Cuneville Notifeci
ce 28 Janvier 1890
Dabry
See this

P23/E2,72

3 4 5 4

P23/E2,72

3 4 5 1

N^o 3956-

Restauration
d'Hotel de

22 Janvier 1890
Sey

Montreal
Jan 20 60

P23/E2,72

3 4 5 6

Lafamme, Madore & Cross,
Barristers, Solicitors, &c.

HON R. LAFLAMME, Q. C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS

New York Life Insurance Co.'s Building,

Place d'Armes Square

Montreal, 22 Janvier 1890. 18

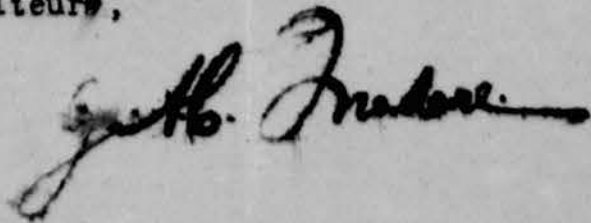
A. Desève fils, Ecr,
Sec. Tré. Ville St. Henri,

Monsieur -

J'ai notifié comme le demandait la résolution que vous m'avez laissée, les contracteurs Lamontagne & Frigon, que la Ville de St. Henri ne sera plus responsable des gages des employés à l'avenir.

Cette notification dégage bien la Ville de St. Henri vis-à-vis les entrepreneurs, mais vis-à-vis les employés envers qui la Ville s'est portée garante, il faudrait les avertir eux-mêmes qu'elle n'entend plus être responsable pour ceux qui continueront à travailler sous l'impression que la Corporation est toujours garante.

Vos Serviteurs,



N^o 3956.

J. Ab. Madore

Le 21 Janvier 1890

Reçois aux Contributions
des Ponts & Chaussées
Annuaire conformément
à Rex du 14 Janvier 1890.

A. J. P.
Sec. Gen.

M. J. P.

P23/E2,72

3 4 5 6

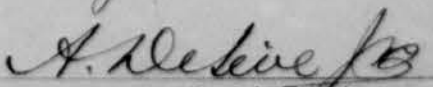
Ville de St. Henri.

A Fern. Daquais Maire, et (M. M. Labrie,
Eliame, Faillé, Louis Depereas, Michel Duclou,
Louis Rusebois, Chs. M. Barrière, Souffrant
Jaquin et Marcine Gougeon

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis spécial vous est donné par le soussigné,
Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
la Ville de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
ordinaire des Sessions du Conseil, Veudredi, le vingt-quatrième
jour du mois de Janvier mil huit cent quatre-vingt-dix -
à 7.30 heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
les sujets suivants, savoir: 1^o Règlement de la question des Immeubles
de la ci-devant ville de St. Henri avec la ville de St. Cuthbert
ainsi que des anciennes réclamations de la ville de St. Henri
avec la dite ville de St. Cuthbert - 2^o Rapport
du Président In Re dernières élections municipales
et des dépenses d'icelles - 3^o Nomination du
Maire Suppléant pour l'année courante -
4^o Formation des comités permanents du conseil
pour l'année courante - 5^o Formation
de la Commission locale d'hygiène pour l'année 1890 -
6^o Rapport sur le Contrat Mepps, Lamontagne et
Frignon par M^r Jules Vaivier, Ingénieur en chef des
Canaux d'égout sur l'état actuel des travaux de
dits Canaux - 7^o Abaues nécessaires aux
dits Lamontagne & Frignon, pour payer les ouvriers
qui ont travaillé aux dits Canaux, etc; à
même la retenue de quinze pour cent
(15%) (Drawback)

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce vingt-troisième
jour de Janvier 1890. - A. Desève 

Secrétaire-Trésorier.

N^o 3957
 Avis de l'ancien Constable
 du Conseil le 23 Janvier
 1890
 J. M. M.

Je soussigné J. M. Massey Constable Special
 et Chef de Police de la Ville de St. Henri et
 résident en la dite Ville de St. Henri certifie
 par les présentes et fais rapport sous mon
 serment d'office que le Vingt-troisième
 jour de Janvier courant entre deux et
 trois heures de l'après midi j'ai signifié
 à M^r Le Maire et à M. M. Les conseillers
 mentionnés dans le present avis à chacun
 d'eux un double d'icelui d'une part en
 passant et en baillant le double de
 de chacun d'eux à une personne
 raisonnable de chacun de leur famille
 à leur domicile respectif en la Ville
 de St. Henri

En foi de quoi j'ai dressé et donné
 le present rapport pour servir et
 valoir ce que de droit

St. Henri 23 Janvier 1890
 J. M. Massey
 Constable Special
 & Chef de Police

A son Honneur le Maire
et à M. M. les Conseillers de la ville de St-Henri.

Messieurs,

En réponse à la demande qui m'a
été faite au sujet de l'état actuel des travaux
d'égout à St-Henri ainsi que de la balance de
prix qui peut revenir à M. M. les contracteurs
Lemontagne et Frigon à date j'ai l'honneur
de faire rapport comme suit -

J'ai déjà donné dans un rapport spécial
adressé à son Honneur le Maire, en date du
31 décembre dernier, un compte-rendu général
des travaux exécutés par les contracteurs sus-
nommés, surtout dans les rues où les égouts,
et accessoires étaient terminés, c'est-à-dire celles où
il y avait eu estimé final.

Ces égouts terminés se trouvent sur les
rues Atwater, Bourget, Lemaire, Maria, Métcalfe,
Rose-de-Lima, St-Antoine, St-Augustin, St-Émilie,
St-Jacques, St-Jean, Turgeon et Wilham. Les
rues où les égouts ne sont pas complétés sont
les rues Notre-Dame, St-Ferdinand et St-Am-
broise.

L'égout de la rue Notre-Dame est fait
jusqu'à la rue Gareau c'est-à-dire jusqu'à l'ex-
trémité de l'égout de 4'0 x 2'8". Il reste en-
core à faire l'égout de 3' x 2' de la rue Gareau
à la barrière soit 317 verges courantes.

- 2 -

L'égout de la rue St. Ferdinand a été construit sur une longueur de 196 $\frac{2}{3}$ verges à partir de la rue Notre Dame, c'est-à-dire que la portion la plus profonde de cet égout, la portion la plus difficile, parce qu'elle traverse les quatre voies du Grand Trou est ainsi terminée, Il restera à faire 408 $\frac{2}{3}$ verges de cet égout pour atteindre la rue St. Ambroise.

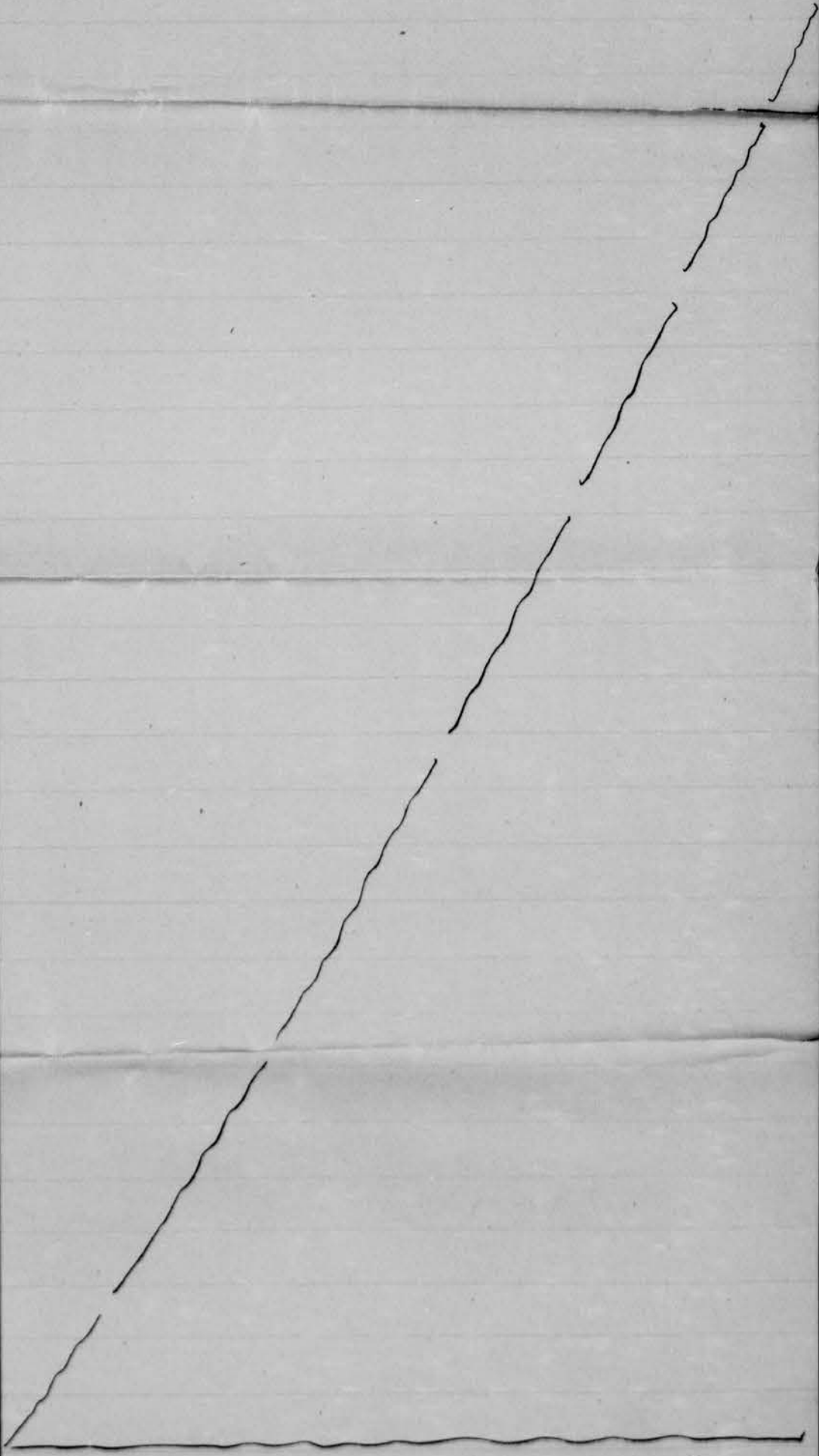
L'égout de la rue St. Ambroise est complété sur la portion de cette rue comprise entre la rue St. Jean et le Chemin de fer du Grand Trou, soit 335 verges. Il restera à faire encore la portion comprise entre les rues St. Ferdinand et St. Zotique près de la manufacture de coton, soit 67 verges courantes en tout.

Je dois dire, Messieurs, que tout le travail fait jusqu'à cette date par M. M. Lamontagne et Frigon a été revisé avec soin de même que les grès sur lesquels des aranes ont été faites, ont été recomptés, localisés, et ceux qui ne doivent pas servir aux égouts, ont été éliminés de la liste. Il en est de même des autres matériaux tels que sable de grève, couvercles de manholes non posés, couvercles de lampholes, briques et ciment. Ces derniers matériaux à part le sable sont en petites quantités.

L'état ci-dessous basé sur les prix du contrat Lamontagne et Frigon et les listes de prix courants que je me suis procuré pour les matériaux de grès, et autres, indique la situation exacte de votre Corporation vis-à-vis M. M. les contracteurs.

P23/E2,72

contracteurs quant à la balance qui peut leur re-
venir, exclusivement de toutes réclamations extra-
ordinaires que ces M. M. nous ont adressés direc-
tement.



Coste des

P23/E2,72

3 4 5 8

Coût des travaux d'égouts et accessoires sur les rues où il y a eu estime finale		\$ 87777 92
Coût des travaux commencés sur les rues Notre Dame, St. Ferdinand et St. Ambroise		??
Coût à date		30636 14
Coût total des travaux faits à date		\$ 118414 06
Grès en mains utilisables pour la continuation des travaux commencés		4876 40
Autres matériaux, que grès, utilisables pour la continuation des travaux commencés		325 35
Grand total des ouvrages et matériaux sur lequel il a été payé au 32 ^{me} estimé inclusivement la somme de	\$ 104541 04	\$ 123615 81
2° Montants payés aux inspecteurs à date	1160 00	
3° Dix à Mr. Payette pour inspection	24 00	
4° Charles Belair pour transport d'eau	81 97	
5° Remise des contracteurs à la ville de St. Henri pour transport des surplus de terre de la rue St. Jacques.	500 00	
6° Réclamations payées à J. P. Fontaine.	712 69	
7° Remise des contracteurs à la corporation (voir résolutions du 18 avril 1890) sur les puits.	1500 00	
8° Montants payés sur la retenue pour solde de la paie des ouvriers et matériaux	12727 43	
9° Factures à payer du 33 ^{me} estimé,	795 14	
10° Montants à retenir pour terminer mêmes travaux de l'égout de 4' x 2'8" et nettoyage.	275 00	122317 37
Balances restant aux contracteurs à date		<u>1298.54</u>

Le tout inspecté et approuvé par
 J. C. Lavoie
 Inspecteur des
 travaux d'égouts et
 de la ville de Montréal
 Montréal 24 Janvier 1890

N^o 3958-

Rapport de J. Macneil, Ing^r
sur l'état actuel des
travaux de l'avenue d'Angers
à date du 26 Janvier

1890. *J. Macneil*

Remis au Conseil
le dit 26 Janvier 1890

J. Macneil
Secr.

P23/E2,72

3458

P23/E2,72

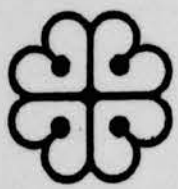


CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,72



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
3972

3 4 6 1

P23/E2,72

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
ADVOCATES,
157 ST. JAMES STREET.

Montreal, 1st. February, 1890.

Re Canada Life VS The Town Off St. Henry.

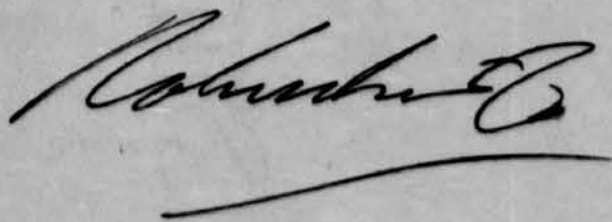
A. Deseve Esq.

Secy. Tres. Town St. Henry.

Dear Sir:-

We have received an order from the Canada Life Assce. Company on the Bank of Montreal, to deliver up six of the bonds in their possession, on payment of principal and interest. Kindly advise us on what day you will be prepared to redeem these bonds, so that we may have the interest made up to that date. As soon as you give us this information, we will send you a statement showing the exact amount required to redeem these bonds.

We remain Yours truly.



N^o 3961 =

Robertson, flet & Co
Avocats C^o A
Juni 1880
Cemement Rachak
de 6 Debutones de
\$15000 - Reg^t No 31
149
R^o P
de M^o

P23/E2,72

3461

P23/E2,72

3462

AQUEDUC DE LA VILLE DE ST. HENRI.

INDICATEUR DE LA PRESSION DE L'EAU par livres au pouce carré dans le Tuyau.

SUR LA RUE ST. JACQUES, AU POSTE DES POPMIERS DE ST. HENRI.

Durant le mois de *Janvier* 1890

DATE	MINUIT.	6 heures A. M.	8 heures A. M.	12 heures A. M.	3 heures P. M.	6 heures P. M.	9 heures P. M.	MAXIMUM.	MINIMUM.	ÉTAT de la ligne télégraphique avec la maison des Pompes aux heures y mentionnées.	Remarques et initiales de l'officier en devoir
1	45	42	40	42	40	35	40	45	35	Bon	CL
2	40	45	44	35	42	40	45	45	35	"	CL
3	45	42	40	35	45	38	42	45	35	"	AL
4	45	40	38	50	40	40	40	50	38	"	CL + Eau aérée
5	42	40	44	40	42	42	44	44	40	"	AL
6	45	42	38	38	40	40	43	45	38	"	AL
7	40	45	38	38	42	40	40	45	38	"	AL
8	40	35	28	40	42	40	45	45	28	"	CL
9	40	42	32	35	32	35	40	42	32	"	CL
10	30	35	30	33	30	35	40	40	30	"	CL
11	35	40	35	35	38	40	40	40	35	"	CL
12	45	40	44	40	38	42	38	45	38	"	CL 6 heures P.M. Pas réponse
13	40	32	35	40	42	40	50	50	32	"	CL feu Pointe 34 a travers chemin
14	45	40	35	35	38	40	42	45	35	"	AL
15	45	40	40	40	35	35	42	45	35	"	AL
16	40	45	30	38	40	40	40	45	30	"	CL
17	45	40	30	35	35	45	55	55	30	"	AL
18	45	40	40	40	42	43	40	45	40	"	AL 6 heures pas réponse
19	40	35	35	40	42	38	40	42	35	"	AL
20	42	40	40	38	45	45	45	45	38	"	CL
21	40	35	30	40	33	40	45	45	30	"	CL
22	45	40	40	38	38	38	38	45	38	"	AL
23	35	40	37	40	42	35	40	42	35	"	AL
24	40	42	38	35	40	40	45	45	35	"	CL
25	42	38	40	38	42	40	42	42	38	"	AL
26	45	42	53	35	47	45	40	53	35	"	AL
27	43	45	40	35	40	42	42	45	35	"	CL
28	41	45	40	43	40	41	45	45	40	"	CL
29	40	45	43	40	42	35	48	48	35	"	CL
30	42	40	35	45	45	42	50	50	35	"	CL
31	40	35	40	42	40	42	42	42	35	"	AL

N^o 3962

AQUEDUC DE ST. HENRI.

filière 3 février 1890

INDICATEUR DE LA PRESSION

DE L'EAU par livres au pouce carré dans le
tuyau au Poste des Pompiers à l'Hotel-de-Ville de
St. Henri, sur la rue St. Jacques, No. 1942

Pour le mois de *Janvier* 1890

P23/E2,72

3462

P23/E2,72

N^o 3963-

Rachat de Six
Débentures N^{os} 45 @ 50.
incl^t Règlement N^o 31
+

Résolutions du 10 Janvier
et 5 février 1890.

A. D. J.
Sec. - G. B. -

Rachat opéré ce 7 février 1890

A. Desjardins J.
Sec. - G. B. -

et voir Recu paiement
au N^o 7047. du livre
des Recus du conseil

A. D. J.
Sec. - G. B. -

Voir Sape pour Archives

PROVINCE OF QUEBEC DOMINION OF CANADA \$500

TOTAL ISSUE \$25,000.00



This Debenture Bearer

For value received the Corporation of the Town of St-Henri under the authority of a By-law of the Council of the said Town bearing No. 51 passed on the thirteenth day of March in the year of our Lord One Thousand Eight Hundred and Eighty Three and approved by a Vote of a Majority of the members of the said Corporation by the said Council of the said Town on the first day of May in the year of our Lord One Thousand Eight Hundred and Eighty Three in pursuance of the provisions contained in the said By-law to the effect that the said Corporation do hereby borrow the sum of Five Hundred Dollars currency with interest at the rate of Six per centum per annum payable semi-annually at the Office of the said Bank of Montreal on the first days of May and November in each year.

In Testimony Whereof the Corporate seal of the Town of St-Henri is herunto affixed this Seventeenth day of May in the year of our Lord One Thousand Eight Hundred and Eighty Three

Secretary Treasurer

J. Daigneau Mayor

BY LAW THE CORPORATION OF THE TOWN OF ST-HENRI. Will on the first day of May 1898 pay the Bearer of the Office of the Banque d'Hochelaga at Montreal, FIFTEEN DOLLARS Currency being half yearly Interest on Debenture No. 49 for \$500

BY LAW THE CORPORATION OF THE TOWN OF ST-HENRI. Will on the first day of Nov. 1899 pay the Bearer of the Office of the Banque d'Hochelaga at Montreal, FIFTEEN DOLLARS Currency being half yearly Interest on Debenture No. 49 for \$500



Table of 48 small debenture certificates, each for \$500, numbered 1 to 48, with identical terms and signatures.

P23/E2,72

NO. 106 PROVINCE OF QUEBEC DOMINION OF CANADA \$500

TOTAL ISSUE \$25,000.00



This Obligation Bearer

That for value received the Corporation of the Town of St. Henry under the authority of a By-law of the Council of the said Town bearing No. 51, passed on the thirtieth day of March in the year of Our Lord One Thousand Eight Hundred and Eighty Three, and approved by a vote of a majority of the members of the said Council, and of the electors of the said Town, the said Corporation, by the said By-law, has authorized the Mayor and Council of the said Corporation, by the said By-law, to issue and sell in the Office of the Banque d'Hochelaga, at Montreal, in the Province of Quebec, in the year of Our Lord One Thousand Eight Hundred and Eighty Three, a sum of Five Hundred Dollars currency, with interest at the rate of five per centum per annum, payable semi-annually in the Office of the said Bank on the first day of May and November in each year.

In Testimony Whereof the Corporate seal of the Town of St. Henry is hereunto affixed this Seventeenth day of May in the year of Our Lord One Thousand Eight Hundred and Eighty Three

Vertical text on the left margin: THE CORPORATION OF THE TOWN OF ST. HENRY, Sec. Treas. F. Daigneau, Mayor.

Vertical text on the right margin: THE CORPORATION OF THE TOWN OF ST. HENRY, Sec. Treas. F. Daigneau, Mayor.



Table of 60 small coupons, each for \$50, with details of interest payments and dates from 1890 to 1904.

P23/E2,72

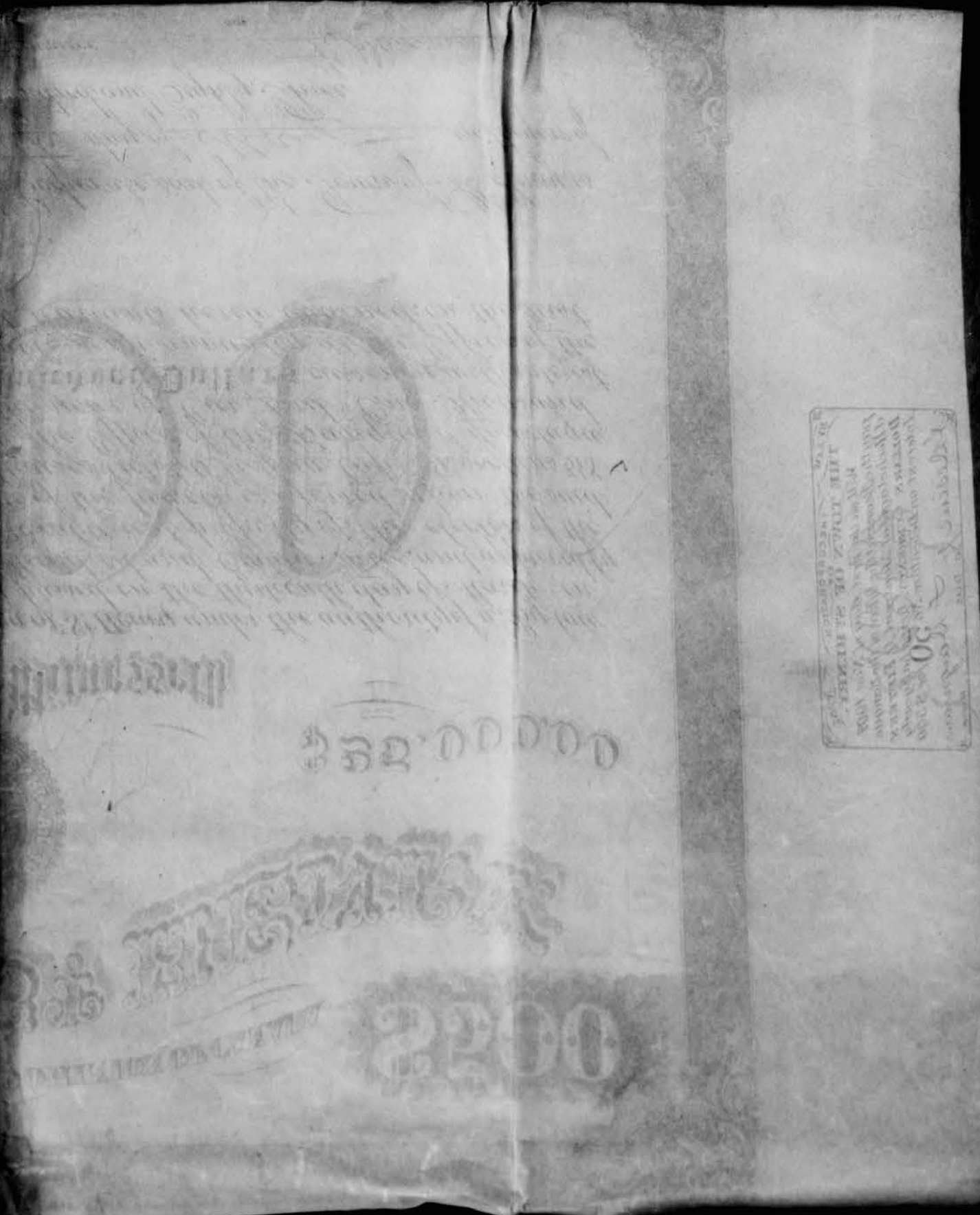
N^o 3963-

Rachat de six
Débentures N^{os} 45 @ 50
incl^{te} Règlement N^o 31

Résolutions des 10 janvier
et 5 février 1890.
M^o J^o J^o
sec. res

Rachat opéré le 7 février 1890
M^o J^o J^o
sec. res

Donné par paiement
au N^o 4047 de la liste
des Recus du Conseil
M^o J^o J^o
sec. res



P23/E2,72

St. Camille de Montreal.

Le Comité consent à cette
clause - si tu préfères ne
pas venir à Québec tu pourras
me donner la clause que
tu veux et ils la mettront.
Il n'est pas nécessaire que
tu viennes, on a discuté
la chose et ils y ont consen-
ti - Je retourne lundi
soir -

Edw

P23/E2,72

Quel est le nom corporatif de cette
 pour le Comité de ville présente } -

Quand devons nous descendre à Q-
 f'aurais à l'avance arry d'avance
 pour descendre de pour à la capitale

Après 1874

v
de Montréal pa-
roisse de

Vu que le poussoir moteur de l'aqueduc de Ste
Cunegonde & de St Henri, est situé dans la
cité de Montréal, quartier St Gabriel, & que les
tuyaux servant à distribuer l'eau sont
posés, partie dans la cité de Ste Cunegonde
& partie dans la ville de St Henri;

Vu qu'il pourrait être avantageux pour la
cité de Ste Cunegonde de vendre, & pour la
ville de St Henri d'acheter tout ou par
tie des droits de la cité de Montréal paroisse
de Ste Cunegonde dans le dit aqueduc,

La ville de St Henri est autorisée par les présents
à faire avec la cité de Montréal paroisse de Ste
Cunegonde tous contrats, marchés ou arrangements
qui pourront être jugés nécessaires ou utiles, par
les parties contractantes soit ^{pour} tous les droits &
intérêts de la dite cité de Montréal paroisse de Ste
Cunegonde, soit pour une part ou portion de
ces droits & intérêts ^{ou} ^{partiellement} dans les limites de
la ville de St Henri, que dans les limites de
la dite cité de Montréal paroisse de Ste Cunegonde
& dans celles de la cité de Montréal

Copie tracée
ad hoc
ce 17^{me} février 1890
M. H.

La Clause ci-après doit être ajoutée
après l'article 48^{me} du bill de St^e
Cunegonde — Re agrévue —

" Vu que le pouvoir moteur de l'aqueduc
de St^e Cunegonde et de St^e Henri, est situé
dans la Cité de Montréal, quartier St^e
Gabriel, et que les tuyaux ~~se~~ servant à
distribuer l'eau sont situés, partie dans
la ville de St^e Henri Cité de St^e Cunegonde
et partie dans la ville de St^e Henri :

" Vu qu'il pourrait être avantageux
pour la Cité de St^e Cunegonde de Montréal
de vendre, et pour la ville de St^e Henri
l'acheter tous ou partie des droits de la
Cité de St^e Cunegonde de Montréal dans
le dit agrévue; La ville de St^e Henri
est autorisée par les présentes à faire
avec la Cité de St^e Cunegonde de
Montréal, tous contrats, marchés ou
arrangements qui pourraient être
jugés nécessaires ou utiles, par
les parties contractantes, soit pour
tous les droits et intérêts de la dite
Cité de ~~St^e Cunegonde~~ St^e Cunegonde de Montréal,
soit pour une part ou portion de ses
droits et intérêts seulement, tant dans
les limites de la ville de St^e Henri, que
dans les limites de la dite Cité de St^e
Cunegonde de Montréal, et du village
Durocot et dans celles de la "Cité
de Montréal" —

No 3963/v

~~Clare de~~

Clare de
Bill de l'Empire

au
Supt de l'Empire

de
l'Empire

transmis à son
Directeur le 7/1/90

7 Dec 1890.

P23/E2,72

3 7 0 3 1 1

P23/E2,72

N^o 3964

Application de
W. G. Bricette
6 février 1890

pour la charge de
Émile Képer sur
travaux des canaux
d'égouts de St-Henri
A. P. J.
Sec-Écris

St-Henri de Montréal
6 Février 1890

À Monsieur le Maire
et Messieurs les conseillers
de St-Henri

Messieurs
Comme la reprise (des tra-
vaux des canaux d'égouts
va certainement nécessiter
la nomination d'un certain

P23/E2,72

nombre d'employés, j'ose
vous soumettre mon applica-
-tion a la charge de
"Time-keeper" que je crois pou-
-voir remplir avec satisfacti-
-on, je crois être suffisamment
connu de votre honorable
conseil pour me dispenser
d'accompagner mon applica-
-tion de noms de citoyens
favorable a ma nomination
confiant en vous Messieurs
je me consigne

H. P. Bisette
qui ne cesse de prier

P23/E2,72

N^o 3965

Application de
Antoine Robillard
6 février 1890

pour gardien de
nuit sur les
travaux des canaux
d'égouts de St-Henri
ADP
Sec. 621

St-Henri, 6 Février 1890

Monsieur le Maire et Messieurs
les Conseillers de la Ville
de St-Henri.

Messieurs,
Comme la re-
prise des travaux des
Canaux d'égouts va
nécessiter un surveil-
lant la nuit, je vien
Messieurs, faire appli-
cation à cet emploi.
Je crois être suffisam-
ment connu pour
ne pas devoir jouter

P23/E2,72

3 7 6 3

aucun détail sur
mon caractère.
Espérant que vous
voudrez bien me trou-
ver suffisamment
qualifié. J'ose espérer
que vous voudrez bien
faire droit à mon
humble requête.
Votre très humble
Antoine Robillard

3 7 6 0

A Monsieur le Maire
& A Messieurs les Conseillers de la Ville de St-Henri
Messieurs

La requête du Tausseigné
est présentée respectueusement qu'il est
Fère de famille et sans ouvrage.
Qu'il a appris que votre corporation
était sur le point de recommencer
les travaux des canaux de laquette
En conséquence il sollicite respec-
tueusement la place de gardien
de nuit des dits travaux - Et
se faisant votre requérant vous
sera bien obligé et bien reconnaissant
St-Henri 7 février 1890
Joseph Desormeaux

Nous soussignés contribuables de la Ville
de St-Henri recommandons M. Joseph
Desormeaux comme étant un
homme honnête, sobre, intelligent
et bien qualifié à remplir l'emploi
pour lequel il fait application.

N. Lande
C. David
J. H. Cozels
J. Caron
Eugène Caron
Fabien Sénéchal, Pere
Dossithé Sénéchal
Joseph Dupont
A. Deschênes

N^o 3966 -
Application de
Joseph Desormeaux
7 février 1890 -

Pour garder de
mit sur les travaux
des canaux de goutte
& d'égout
A. D. P.
Sec. Gén.

Bonard Lapierre
& Co. Gén. & C.

P23/E2,72

3 4 5 6

P23/E2,72

N^o 3967-

Application de
Abel Robert
7 février 1890

Pour Time Keeper
aux travaux des
canaux d'égoûts de
St-Henri
A.D.
Sec. - bis

à Son Honneur,

Monsieur le Maire
et à Messieurs les conseillers
de la ville de St. Henri.

Messieurs,

En vous offrant
mes services pour tenir le temps
de vos ouvriers (Time Keeper) comme
je le fais dans la présente application
j'ose espérer que vous prendrez en
sérieuse considération la recommen-
dation verbale qui vous a été faite
pour moi par Monsieur le Docteur
Lanctôt, et le fait que je suis le père
d'une nombreuse famille résidant ici
depuis cinq ans. Quant à mes apti-
tudes, de même qu'à mes capacités,
je me plais de croire que vous serez

P23/E2,72

de biens meilleurs Juges que moi,
si vous m'appellez à cette occupation,
c'est pourquoy je me contente de vous
promettre tout ce qu'un homme de
cœur et d'honneur peut fournir
de bonne volonté, dans l'accomplisse-
ment de ce devoir qui me serait
bien agréable.

Agriez Monsieur -

Le Maire,

et mes sieurs les conseillers de la
ville de St. Henri.

mes saluts les
plus respectueux.

et veuillez me croire
votre tout dévoué -

Abel - Robert

P23/E2,72

3 7 6 0

N^o 3968

M. Lemaire
30 Dec 1889

desirant emprunter
\$120. de la Corporation
pour payer le coût
de l'égout collectif
sur la rue St Antoine

JLM
Lemaire

Ville St Henri 30 Décembre
1889

Monsieur A. Desève

Je vous donne
avis, que je voudrais em-
prunter de la Corporation
de St Henri la somme
de cent vingt piastres
(\$120.00) Pour payer le
coût de l'égout collectif
sur la rue St Antoine.

Votre très dévoué

Joseph Lemaire

P23/E2,72

3 4 6 7

P. O. BOX 2149

The Williams Manufacturing Co.

Andrew Allan, Pres.
Hugh Mc Lennan, Vice Pres.
C. W. Davis, Managing Director.
J. D. Crawford, Sec. & Treas.

1733, Notre Dame St.

Montreal Jan 10 1890

Mons. A. Desjardins
Sec. Ville de St Henri

Monsieur

Nous venons de recevoir une lettre de Mons. Oreste Simard, Ing. Civil, nous demandant de payer a la Corporation, \$2.00 pour permis de connecter sur l'égout principal de la Rue St Jacques. Comme la connection a été faite pendant la construction de l'égout, nous nous croyons exempt de cette taxe. Si non, veuillez nous envoyer votre compte et nous paierons immédiatement.

Vrs etc
The Williams Mfg Co., Ltd.

P23/E2,72

No 3969-

Wm. Mansfield Coy
14 Jan 1890

Reçu pour
le tout au la
Paul Jacques

rep
D. S. M.

P23/E2,72

Province de Québec
Ville de St-Henri

Resolu que
l'officier X. Lacroix
acheter le cheval
sous poil rouge
(qu'est infirme)
pour le prix
de \$100. payable
le 25 Nov. prochain
avec 6 % d'intérêt
doit accepté et que
le chef de police
soit autorisé à le
lui livrer sur
reception de son
billet pour faire
comme au dit
H. D.
A. P.

A une session de Comité Général des
membres du Conseil de la ville de St-
Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire
des séances, Mardi, le vingt huitième jour
du mois de Janvier mil huit cent
quatre vingt dix, conformément à la
loi, à laquelle session sont présents
Son Honneur le Maire Ferdinand
Dagenais et Messieurs les Conseillers
Léon Faillé Louis Buisson, S. Depocas
Louis Saint-Agnin, Ch. M. Barrière
Louis D'Or et Thérèse Fongeur
et formant un quorum, sous la
présidence de Mr le Maire:

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité, comme suit:
Resolu, que la présente session soit
ajournée au Jeudi, le huitième jour
de Janvier courant à sept
heures & demie du soir
(un heure bar) J. Dagenais

Ferdinand Dagenais
Maire & Président
de la dite session

Province de Québec
Ville de St-Henri

H. Dagenais
M. Dagenais
M. Dagenais
M. Dagenais

A une session de Comité Général
du Conseil de la ville de St-Henri
tenue à St-Henri, au lieu ordinaire
des séances, Jeudi, le huitième jour
de Janvier courant, conformément à la loi et
à une première résolution
à ajournement en date du vingt
huitième Janvier aussi courant, à
laquelle session sont présents
Son Honneur le Maire Ferdinand
Dagenais et Messieurs Les Conseillers
Louis

Louis Doré, Louis Desjardins, L'impair
J. Aguin, Narcisse Gougeon, Ch. M.
Barrière, Esimer Taille et formant un
groupe, sous la présidence de M. L'abbé;

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité comme suit: ~

Il est proposé par le conseil
Ch. Barrière, secondé par le conseil
Louis Doré, que la présente session
soit ajournée au Mardi, le quatre
Février courant à sept heures &
deuxième du soir -

adoptée à l'unanimité -

Adelbert
Secrétaire

J. Dagenais
Maire

Commissaire de Québec
Ville des Neiges

A une session de Comité Général du
Conseil de la Ville de St. Jean, tenue à
St. Jean, au lieu ordinaire des séances,
Mardi, le quatrième jour de Février mil
huit cent quatre vingt dix, conformément
à la loi et à une seconde résolution
d'ajournement en date du troisième
jour de Janvier dernier, à laquelle
session sont présents, M. le No. Maire
Louis Bisebois et Messieurs les
Conseillers Ch. M. Barrière, Esimer
Taille, Narcisse Gougeon et L'impair
J. Aguin et formant un groupe, sous
la présidence de M. le No. Maire L. Bisebois

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité, comme suit: ~

Résolu que les comptes ci-après soient ap-
prouvés & payés: ~ E. Newbery

\$15. L. Mallette \$13.00. Madame Van
 Dumbly \$16.00 - Ritchot & Blain \$5.50
 L. Ritchot. fils \$5.50, La Presse \$16.00.
 M. Foiry \$18.75, L. Réfontaine \$24.50. -
 L. J. Surveyeur \$5.00, Geoffrin & al avocats
 \$50. Lacoste Val \$50.00 Marler \$1.75
 L. Depocas \$37.20, Evam del Louis
 Depocas \$10.00, F. Séguin \$28.70. E.
 Lacasse \$16.55. - E. Dupuis \$10.00,
 Jam. F. Ouel \$92.50, A. Cantier \$2.00
 John Martin \$3.75 - Ritchot & Blain
 \$6.75 - O. Bureau \$14.75. Elhautlaup
 \$23.40 - M. Vaid \$157.74, A. Heulbair
 \$12.00 - J. M. Fortier \$211.37, et des
 Berger \$11.76 & et renvoie à plus tard
 une réclamation de M. C. Berger pour
 \$298.52 pour ouvrages de canaux d'égoûts
 Relativement à la réclamation de M.
 O. Labelle s'élevant à \$15 pour ouvrages de canaux
 d'égoûts à un relief, il est résolu que sans
 admettre cette réclamation, sauf il lui
 soit alloué \$10. afin d'éviter
 un procès -

Madame Van
 Dumbly \$9.13
 L. B. \$24.25

Résolu qu'une somme de Cent dollars
 soit votée en faveur del' Hospital Notre Dame
 de Montréal comme gratification
 en faveur de cette institution
 pour l'année 1889 par la ville
 des. Henri - (voir annuaire bon)

J. Bischoff
 Secrétaire Pro-Maire & Président de
 cette commission
 Decembre 1889

No 3970.

Rapport de comité
général en date des
28 & 30 janvier & 4
février 1890

[Signature]
adopté ce 5 février 1890

P23/E2,72

P23/E2,72

St. Henri Janv 30/90

M. Le Maire
et Les Conseillers de la ville St. Henri

Messieurs

Comme la maison que j. occupe est
située sur la partie la plus basse de la
rue Notre Dame portant le no 3774 et
qui elle est exposée à être inondée d. une
heur à l. autre à la dernière abas de
pluie que nous avons eu au commencement
du mois courant - il ne s'est manqué qu'un
demi pouce pour ne pas que l. eau rentrât
dans ma maison quoique ma cave en fut
remplie d. eau. En plusieurs occasions
l. eau est entrée dans ma maison l'orgue
les eaux ^{du puits} de Notre Dame de grace et de la
cote St. Antoine qui prend son cours
descendait la glen quoique nous avions
l'avantage dans ce temps la d. avoir une
décharge sur le terrain de Mr. Nicolas
Hessambauw cela ne pèche pas que
j. ai été inondé en différentes occasions
maintenant que ce faussis est disparu
et que je ne vois pas de puisard sur
ce côté ici de la rue je ne vois pas
Messieurs l. orgue il nous arriveras des
torrens de pluie ou la grande fonte des
neige la ou l. eau va prendre son cours
si ce n'est pas quelle rente par les
port de devant et qu'elle sorte par les
port de derrière comme ça de fait arrive
vous comprenez Messieurs comme nous
gés auparavant - que nous avions les

P23/E2,72

les canaux d'égout, nous passons
pardessus les inconvénients mais aujourd'hui
il n'y a pas d'excuse de ce qui se fait sans
retarder les un puisant dans les environs
au plus tôt possible pour empêcher les
inconvénients ou que nous sommes
menacés tout les jours de ce grand
dérangement de temps

Je suis votre serviteur

Pierre Larante

N^o 3941.

Lettre de Mr Pierre Larante
demandant la permission
d'ouvrir pour la rue
devenue pour empêcher
la propagation de la peste
le 30 janvier 1892
1892
Cecile Lee.

P23/E2,72

St-Henri de Montreal le
31 Janvier 1890.
au maire & conseil de la
ville de St-Henri

Messieurs,

Pour des raisons personnelles
ayant ~~été~~ changé de domicile,
Je vous offre ma démission
comme conseiller de la ville
de St-Henri, que je vous
prie de vouloir bien accepter
(un motray nul) votre

Michel Duval

P23/E2,72

N^o 3942 -

Michel Ducloux
le 31 Janvier 1890
renonçant sa charge
de Conseiller de la

Ville de Québec

M. D.

Sec. G.

accepté par le Conseil
le 1^{er} Janvier 1890

M. D.
Sec. G.

N^o 3960

Michel Ducloux,
31 Janvier 1890
renonçant sa charge de
Conseiller de la Ville
de Québec

M. D.
Sec. G.

P23/E2,72

Province of Quebec / Superior Court
District of Montreal / For Lower Canada

N^o 2653

The Thirtieth first day of January one
thousand eight hundred & ninety

Present:-

The Honorable Mr Justice Doherty

Agg^e Benoit entrepreneur de la
Ville de St. Henri, district de Montreal
Petitioner & Plaintiff

vs

Louis Despocas forgeron de la ville
de St. Henri, district de Montreal
Respondent & Defendant

Having heard the parties by their
counsel upon the merits of the petition
for Mo warrants Requete libellee,
examined the proceedings, proof
of record and evidence & deliberated;

Seeing that the petitioner in this
cause claims & alleges by his petition
and declaration that Defendant Res-
pondent having previously been
and more particularly having
been since the twenty first of January
Eighteen hundred and Eighty nine mu-
nicipal councillor in and for the cor-
poration



poration of the "Town of St. Henri" elected as such lastly on the said date hath more particularly continuously since said twenty first January infringed and violated the provisions of the Town Corporation's general clauses act, to wit, the 40 Victoria, chapter 29, section 38, by receiving pecuniary allowance from the corporation for his services, and by having interest in a contract with said corporation, and that by such violation of the said law in that behalf providing, the defendant hath forfeited his right to and disqualified himself from being appointed a member of the council of the said corporation or of acting as such;

And seeing that Defendant (Respondent) hath pleaded to said petition and declaration Plaintiff's incompetency in the premises and the regularity of Defendant's election as such councillor and his right to hold said office and to act as such;

And considering that Petitioner Plaintiff hath proved the material allegations of his said petition (Requête) and more particularly that Defendant

dant did, as alleged, receive pecuniary allowance from said corporation for his services and did have such interest directly and indirectly in such a contract with said corporation, for and during the time aforesaid and when he was, and was acting as such councillor, and that he persisted in such violation of the law in spite of Petitioner's protest of the fourth October one thousand eight hundred and Eighty nine,

And considering, that Defendant (Respondent) hath failed to establish and to make good both in law and in fact the allegations of his said pleas and more particularly the incompetency of Petitioner, in the premises and Defendant's right longer to hold the place and exercise the functions of such councillor in said corporation;

Dismissing said pleas and each of them, and considering the said petition well founded;

I, the undersigned judge, do order and adjudge the said Defendant

P23/E2,72

fendant to be, and he is hereby ousted and excluded from the said office of councillor in the said Corporation of the Town of St. Henri, and ordered to cease and desist from further action in exercise of or interference with the proceedings of such council as having been such councillor; with costs to Plaintiff distracts as prayed for to Messrs Loranger Beaudin & Cardinal attorneys for Petitioner Plaintiff; and the said petition is dismissed as to the other and further conclusions thereof, not otherwise disposed of by his judgment.

(Signed) M. Roberts,
J. S. C.

(Merrich)

M. Merrich

by Protonotary

N^o 3973.

Copie de Jugement
annulant l'Élection
de Louis Despocas
le 31 Janvier 1890

Pro. le 5 février 1890

[Signature]
Sec. Re

N^o 2653

Superior Court
Montreal

Agée Benoit
Plaintiff

Louis Despocas

Defendant
Judgment excluding
Defendant from the
office of councillor for
the town of St. Henri
Judgment rendered
on the 31st January 1890
in Justice Doherty
(Copy)

Mason Laflamme &

P23/E2,72

3413

P23/E2,72

St. Henri Janvier 17 1890

M. Le Maire
et les Conseillers de la Ville de
St. Henri

Messrs.

Nous soussigner nous vous demandons respectueusement de bien vouloir prendre en considération le haut-montant qui nous est imposé par la corporation de la Ville St. Henri pour certificats de licence depuis l'an dernier nous déclarons sincèrement que le taux de deux cent-piastres (200.⁰⁰) est le moins la moitié de trop vous le savez tous Messieurs que depuis près d'un an que nos rues principales ont été interrompues par les travaux d'égout, apésent Messieurs que la loi va être changée et qu'il ne sera pas accordé de nouvelles licences à quiconque se soit exceptés qu'à un tout très élevé et comme nous le savons que l'an dernier le montant a été augmenté dans le but d'empêcher d'augmenter le nombre de licences ce la grande raison qui nous fait vous demander la réduction de (\$100.⁰⁰) cette année sur nos certificats de licence, comme vous le savez que nos licences d'hôtel coûtent plus cher

ici que celle de Montréal et que la
différence est grande en comparaison
pour le commerce par ce moyen se
nous donneras plus d'avantage à
faire face à nos affaires et à
respecter les règlements de la loi
plus strictement. Messieurs vous ne
doutter pas que les certificats de
St. Amégonde pour l'échev. d. Hôtel
n'est que \$/50.⁰⁰ et qu'il font
beaucoup plus de commerce que
nous

Messieurs

en faisant ainsi vous rendez
justice aux sousignés

Gédéon, d'Armandin
Philippe Vincent
F. Binette
P. Lavante
Robert Wiseman
Hubert Girouard
P. Prieau
F. Longtin
George Rothbard
J. H. Deschamps

Ar. Brabant
L. X. Lemaire

N^o 3974-

Requête des Habitants
de la ville de St. Henri
demandant une réduction
de \$100. sur l'octroi des
auberges —

le 17 Janvier 1890

tenu le 5 février 1890

[Signature]

per le
de fait au comité
des finances

Reçu le 21/90

[Signature]

A. Geo. Guimondin
informé le 21/90

[Signature]

P23/E2,72

Province de Québec } Aux Electeurs de la Ville de St. Henri
 Ville de St. Henri } et à tous ceux qu'il appartiendra.

AVIS public est par le présent donné que par suite d'une résolution du Conseil de la Ville de St. Henri en date du ^{cinquième} jour de Février ^{prochain} courant (1890); les électeurs Municipaux de la dite Ville de St. Henri sont par les présentes convoqués en assemblée générale pour le ^{lundi} Samedi, ^{à dix heures} quinze heures ^{du matin} au soir, en la salle de l'Hotel de Ville de la dite Ville de St. Henri, pour procéder à l'élection de deux conseillers, pour le Quartier St. Augustin; en remplacement de M^r Michel Dugas, démissionnaire et M^r Louis Dépocas dont l'élection a été annulée, le tout, conformément à la loi.

Donné à St. Henri, sous mon sceau & le sceau de la corporation, ce ^{quatrième} jour du mois de février mil huit cent quatre vingt dix.



Bureau du conseil }
 Hotel de Ville N^o }
 3651. Rue Notre Dame }

A. Desjardins }
 Secrétaire-Trésorier, et }
 Ex-Officio, Président }
 de l' Election }

Province of Québec } To the Inhabitants of the Town of St. Henry
 Town of St. Henry } and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given that in conformity with a resolution of the Council of the Town of St. Henry under date of the ^{cinquième} fifth day of February ^{prochain} instant, the Municipal Electors of the said Town of St. Henry are hereby called together into a general meeting, ^{le samedi} Saturday the ^{quinzième} fifteenth day of February instant, at ten o'clock in the forenoon, in the Town Hall of said town of St. Henry, for the purpose of

P23/E2,72

of electing ^{one} two councillors for the ^{Henry} St. Augustin Ward in said town of St. Henry, in place of Mr. Michel ^{Henry} Duclou, resigned and Mr. Louis Depocas unseated, the whole according to law:
Given at St. Henry, under my hand and the Seal of the Corporation, this ^{fourth} fifth day of February eighteen hundred and ninety-



Office of the Council
Town - Hall N.º 3651
Notre Dame Street

A. Rejean
Secretary - Treasurer & Ex. Officer
President of the Election

Province de Québec Je soussigné Jules Bourcnaup, Bourtable
Ville de St. Henri Spéciale de la Ville de St. Henri et domicilié en
la dite Ville de St. Henri, certifie par les présentes
et fais rapport sous mon serment d'office que
le cinquième jour de février courant j'ai affiché
deux vraies copies dûment certifiées d'icelui avis
public d'autre part dans les langues française &
anglais comme suit savoir; une vraie copie
dûment certifiée dans les langues française &
anglais à la porte de l'église catholique apostolique
et romaine de la Ville St. Henri, sise & située
en la Ville de St. Henri coin des Rues St. Pierre
& Notre Dame & une autre copie dûment
certifiée dans les langues française & anglais
à la porte de l'Hôtel de Ville St. Henri sise & située
en la dite Ville de St. Henri coin des Rues St.
Jacques & Notre Dame, étant les places ordinaires
des affiches; et je certifie de plus avoir lu icelui
avis public d'autre part dans les langues
française & anglaise à haute & intelligible
voix à la porte de la dite église catholique
apostolique & romaine de la Ville de St. Henri
à l'issue du service Divin du matin le
dimanche le premier jour de février
mil

P23/E2,72

Mil huit cent quatre vingt dix, étant
le dimanche que j'ai lu le présent avis public
et qui suivra immédiatement le jour où
le présent avis public a été rendu public.

En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et valoir ce
que de droit.

Emile ~~2~~ 2⁰⁰/₁₀₀

St-Henri, ce 10 février 1890.

Jules Beauchamp
Comptable Spécial

N^o 3975.

Avis public Re
Elections de conseillers
pour le Quartier St Augustin
en remplacement de M. Durocher &
de Depocis & Retour de
Jules Beauchamp. C. S.
le 10 Janvier 1890 -
A. D. J.
Sec. Gen.

P23/E2,72

3415

P23/E2,72

W. B. GARDNER.
W. H. NOLAN.

TELEPHONE 517.

P. O. BOX 1088.

OFFICE OF

The Machinery Supply Association,

DEALERS IN

STEAM ENGINES, BOILERS, PUMPS,

IRON AND WOOD-WORKING MACHINERY.

Corner of Bleury and Craig Streets,

Montreal, February 10th 1887

REPRESENTING:

JOHN BERTRAM & SONS,
DUNDAS, O.,

IRON-WORKING TOOLS.

THE F. G. BECKETT ENGINE CO.

HAMILTON, O.,

STEAM ENGINES.

THE GEO. F. BLAKE MFG. CO.

BOSTON, MASS.,

STEAM PUMPS.

CANT, BROS. & CO.

GALT, O.,

WOOD-WORKING TOOLS.

ALWAYS IN STOCK:

DODGE WOOD SPLIT PULLEYS.

SHAFTING, HANGERS AND PULLEYS.

LATHE AND DRILL CHUCKS.

INJECTORS.

EMERY WHEELS.

RUBBER BELTING.

LEATHER BELTING.

TWIST DRILLS.

CAP AND SET SCREWS.

MACHINE SCREWS.

MACHINISTS' TOOLS.

*A. Desser Esq
City Corporation of St. Paul
Dear Sir*

*In August last we furnished the
contractor for Trwen (Arpe Lamontagne &
Trigon) a Boiler Pump & piping at the
sacred request of M. Tannier, and as yet
have not been paid for same. Some
time in October last we intended to remove
same but on visiting the work saw that
to remove them then meant the stopping
of work on Trwen, and were persuaded by
M. Tannier and M. Sayette to let them remain
this we did. Under the circumstances we have
been to a great extent and your Trwen has used
the benefit. As the Material furnished by us
has practically been used by you for the
last few months, we think you should*

THE MACHINERY SUPPLY ASSOCIATION,

Per _____

P23/E2,72

3 7 1 0

W. S. GARDNER.
W. H. NOLAN.

TELEPHONE 517

P. O. BOX 1088.

OFFICE OF

The Machinery Supply Association,

DEALERS IN

STEAM ENGINES, BOILERS, PUMPS,

IRON AND WOOD-WORKING MACHINERY,

Corner of Bleury and Craig Streets,

Montreal, 1888

REPRESENTING:

JOHN BERTRAM & SONS,
DUNDAS, O.,
IRON-WORKING TOOLS.

THE F. G. BECKETT ENGINE CO.
HAMILTON, O.,
STEAM ENGINES.

THE GEO. F. BLAKE MFG. CO.
BOSTON, MASS.,
STEAM PUMPS.

CANT, BROS. & CO.
GALT, O.,
WOOD-WORKING TOOLS.

ALWAYS IN STOCK:

DODGE WOOD SPLIT PULLEYS.

SHAFTING, HANGERS AND PULLEYS.

LATHE AND DRILL CHUCKS.

INJECTORS.

EMERY WHEELS.

RUBBER BELTING.

LEATHER BELTING.

TWIST DRILLS.

CAP AND SET SCREWS.

MACHINE SCREWS.

MACHINISTS' TOOLS.

*As that we suffer no loss
It would be pleased to hear
from you at an early date
Yours truly*

THE MACHINERY SUPPLY ASSOCIATION,

Per *[Signature]*

THE MONTREAL SUBURBAN ASSOCIATION

*N^o 3976.
The Machinery Supply apt
le 10 June 1890*

*Re indemnité pour
boiler sur le travers
D'égouts*

*Very
Sincerely*

881

James J. ...
THE MONTREAL SUBURBAN ASSOCIATION
DEVELOPERS IN BELGIUM
THE BELGIUM SUBURBAN ASSOCIATION

OFFICE OF
TELEPHONE 211

1890 JUN 04

3410

P23/E2,72

P23/E2,72

Téléphone 148 a

Corporation de la Ville de Sainte-Cunégonde.

HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman.

Ste-Cunégonde, 11 Février 1890. 138

A. Desève Ecr

Secrétaire-Trésorier

VILLE ST. HENRI.

Monsieur -

b A une session de ce Conseil tenue le 7 courant, j'ai été autorisé à vous écrire que l'eau serait posé ce printemps, à la maison de Mr. Duffy, rue Bethune et à Mr J.B. Rocher rue St Jacques d'ici au mois de Mai, et aussi que le désir de ce Conseil est d'éviter autant que possible l'exécution de nouveaux travaux dans la saison d'hiver.

Par Ordre.

G. Ducharme
Sec. G. G.

N^o 3977.

Labille de St Cunegonde
le 11. Février 1890.

Re Pau de l'eau sur
la Rue Bethune et sur
la Rue St Jacques

M^{rs}
Sec. M^{rs}.

P23/E2,72

P23/E2,72

CYRILLE LAURIN
AGENT DE L'ASSURANCE
Liverpool, London & Globe
ET DES
SCŒURS DE L'HOTEL-DIEU.

16 PLACE D'ARMES

Montréal, *Jan. 12 1890*

Mex. Desroche Esq.

*St-Henri
Près Montréal*

Monsieur

*D'après l'entrevue que
j'ai eu avec vous samedi dernier à
la Gare Bonaventure, je notifie très-
respectueusement par la présente,
la corporation de St-Henri, que nous
allons réclamer le montant de notre
assurance, due par la plus haute mention-
née, le 1^{er} de Mai prochain*

Je demeure

Monsieur

*Votre très-humble
C. Laurin Agent
Hotel-Dieu p. 26*

P23/E2,72

N^o 3948.

Les Dames de
l'Hotel Dieu

le 12 février 1890

ont vu elles exigeant
le paiement de leurs
obligations de \$4650.00
ce 1^{er} mai 1890

M^o J^o
Recevez

P23/E2,72

3 4 1 7

N^o 3979-
R. H. Beumer, le
12 février 1890
s'opposant à la cons-
truction du canal
de Joinville la Rue
St Paul

MRB
Beumer

Montréal, le 10 fév. 1890

A Son Honneur le Maire
et Messieurs les Conseillers
de la ville de St. Henri;

Messieurs,
Je desir
vous informer que je
m'oppose à la construc-
tion du canal que vous
êtes maintenant à cons-
truire sur la rue St Paul
particulièrement concernant
la partie de ce canal qui
passera sur mon terrain
privé: ce qui met la
rue que j'ai moi-même
faite

P23/E2,72

faite à mes propres di-
pens, dans un état de
malpropreté et mit au
si considérablement à
mau commerce. C'est

pourquoi je vous di-
re que je tiens à tiendrais
la réparation municipi-
ale de la dite ville de
St. Henri responsable
de tous les dommages
qu'elle pourra me cau-
ser par la perfection et
l'établissement de ce
canal.

Et, en outre, je
prendrai contre cette
dite municipalité tous
procès légaux pour
la

la Contrainte à ce
que de droit tel rai-
son dans le cas où vous
persisterez à construire
ce canal.

J'ai l'honneur
d'être, Monsieur, votre
très humble serviteur.

R. A. Bernier

P23/E2,72

Laflamme, Madore & Cross,

Barristers, Solicitors, &c.

HON. R. LAFLAMME, Q. C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS

New York Life Insurance Co.'s Building,
Place d'Armes Square

Montreal, 1 Novembre 1889

Alex. Desève jr. Ecr.,
Hotel de Ville
St. Henri.

Monsieur -

Voudrez-vous m'envoyer, pour la cause du quo-warranto de Mr. Dépocas, copie de tous les procédés démontrant que l'élection a eu lieu régulièrement et que Mr. Dépocas a été élu; ce que je veux c'est une copie de tous les documents contenus dans le rapport que vous avez fait en vertu de la section 84 des clauses générales des Villes.

Si vous préférez me faire parvenir l'original de ce rapport, pour m'en servir dans cette cause, cela vous sauvera du temps et sera tout aussi bien pour moi.

Notaire

J. A. C. Madore

*Recu de ses honoraires de la ville de Montréal
Les arriérés 3570. 3571. 3572 + 3827.*

J. A. C. Madore

P23/E2,72

0 7 8 0

N^o 3980
Jab Madore
1 Nov 1889

Recu d'inclines

3540. 3541. 3545
+ 3544

[Signature]

P23/E2,72

N^o 3980
Fab Nadore
1 nov 1889
Recu d'inclines
3540. 3541. 3545
+ 3544
L. J. J.

P23/E2,72

St. Benoit de Mutual le 29 Janvier 1890
Le 25 novembre prochain (1890) pour
valeur reçue, je promets payer à la
ville de St. Benoit, ici à son bureau
3657 Rue Notre Dame, la somme
de Cent dollars, avec intérêt au
taux de six pour cent par an,
et ce, étant pour le prix d'un cheval
sous poil rouge acheté de la dite
ville, le 28 courant —

Au verso de la page
H. J. X^{ma} Parent
Maque

P23/E2,72

3 4 8 1

N^o 3981
47 Parent
son billet de \$100
du 15/11/1890

[Signature]

Comptable
N^o 8015
le 24/11/90

[Signature]

[Signature]

Parent
M. Parent

P23/E2,72

DÉCHIRÉ

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame. }

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, le 4^{ème} février 1890
à M^{lle} Maie et
à M^{rs} les Conseillers de la
Ville de St. Henri.

St. Henri, Q. }

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
Général du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (ce soir) le 4^{ème} courant,
à 7.30 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

J. Desjardins

Secrétaire-Trésorier.

SUJET:-

questions des reports,
acceptation de comptes
&c

P23/E2,72

DÉCHIRÉ

Je soussigné J. M. Massey
Commissaire et Chef de Police de la
Ville de Montréal et résident en la dite
Ville de Montréal certifie par les présentes
et fais rapport sous mon serment d'office
que le Quatrième jour de février courant
entre trois et quatre heures de l'après
midi j'ai signifié à M. Le Maire et
à M. M. Les conseillers mentionnés
dans le présent avis un double d'icelui
d'autre part en partant et en
laissant le double de chacun d'eux
à une personne raisonnable
de chacun de leur famille à leur
domicile respectif en la ville de
Montréal

En foi de quoi j'ai dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit

Montréal 4 fev 1890

J. M. Massey
Commissaire Spécial
et Chef de Police

103982
avec l'original
de l'avis de
séjour de
M. M. M.
1890

P23/E2,72

St-Henri 13 février 1890

M^r le Maire &
Messrs les Conseillers
de la Ville St-Henri

Messieurs,

Comme vous avez
exproprié une certaine partie de ma
propriété située sur la Rue St-Ferdinand
pour l'ouverture de la Rue St-Joseph
et que vous êtes sur le point de commencer
à démolir une partie de ma ~~ma~~ maison et
autres bâtim^{ts}, je demande à votre Honorable
Conseil de vouloir bien m'accorder les
matériaux provenant du démolissement
que vous êtes obligés de faire pour l'ouverture
de la susdite rue vous épargnant en cela les
frais de transport.

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
V^otre F^ol.
Napoléon Dussault

P23/E2,72

N^o 3983
Nap. Duroault
15 février 1890
demandant les
matériaux des
démolissements
des propriétés
N^o 3983
Sec. M^e

P23/E2,72

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME,

St-Henri de Montréal, le 15 Février 1890.

Province de Québec }
Ville de St-Henri - }

M. M. Francois Daigneau
et Joseph Jacob
St-Henri

Messieurs,
Prenez avis qu'à une assemblée générale
des Electeurs Municipaux de la Ville de St-
Henri, tenue ce jour d'hui, en la salle de
l'Hotel de Ville, vous avez été dûment élus
Conseillers Municipaux de la dite Ville de
St-Henri, pour le Quartier St-Augustin, en
remplacement de M. M. Louis Depocas &
Michel Ducloux conformément à la loi.
Fait en triplicata et donné à St-
Henri, les jour, mois et an sus-mentionnés



A. Desjardins
Sec. Vicaria & Ex officio
Président de l. Election

Province

P23/E2,72

Province de Québec } Je soussigné Jules Beauclercq
Ville de St-Henri } Bourgeois Spécial de la Ville de St-Henri
et domicilié en la Ville de St-Henri, certifié

par les présentes et fais rapport pour mon serment
d'office que le quinzeième jour de février courant
entre onze heures de l'avant-midi & une heure de
l'après-midi, j'ai signifié aux bourgeois
mentionnés dans le présent avis à chacun
d'eux un triplicata d'icelui & autre part
en parlant et laissant le triplicata de M^r
François Daigneau à lui-même en personne
à son domicile en la Ville de St-Henri, et en
parlant et laissant le triplicata de M^r Joseph
Jacob, à une personne raisonnable de sa
famille (son épouse) à son domicile en la
Ville de St-Henri.

En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et valloir ce
que de droit.

St-Henri ce 15 février 1890.

Jules Beauclercq
Bourgeois Spécial

N^o 3984

N^o 3984

Avis d'Élection

@ Messieurs Joseph

Marcop & Fils. Daignez

en remplacement de

L. Dérocas & M. Duchesne

ce 15 février 1890

A. D. Jr

Sec-Gen

P23/E2,72

1 1 9 1

P23/E2,72

DÉCHIRÉ

GEO. DURNFORD,
CHICAGO - HANCON
SECRETARY TREASURER
GEO. DURNFORD & BRO.
HARRISON BROS.
Accountants, Auditors, &c.
MONTREAL.

CORPORATION OF THE VILLAGE OF COTE ST. ANTOINE.
196 178 ST. JAMES STREET,

Montreal 10th February 1890

A. Desnoes Jr Esq
Secretary Treasurer
Town of St Henri

Referring to the statements of accounts rendered by the Town of St Henri to this Municipality which were placed in the hands of councillor the Hon^{ble} McWard to adjust and report on I have to advise you that the Hon^{ble} McWard has certified them as correct.

On making payment to the Town of St Henri you will be good enough to endorse the receipts of the said Town to these monies so that this corporation may be enabled to recover the amount from the proprietors liable to be assessed.

There has been outstanding since Nov 1888 an amount due by St Henri in the matter of one D Hunt, statement of which I enclose herein

	\$ 62.05
Your account rendered	<u>1618.40</u>
Balance	\$ 1556.35

Kindly inform me if you find this correct prior to my getting the mayor to sign the cheque

Yours faithfully
G Durnford
Sdly Treas

14 9710.40
<u>1618.40</u>
1715.50

1715.50
<u>62.05</u>
1653.45 + -

P23/E2,72

DÉCHIRÉ

N^o 3988
La Côte St Antoine
10 fev 1880

Paiement des
part Pas question
de l'immuable

[Signature]
Lee He

18 Dec 88

[Faint handwritten text, mostly illegible]

[Faint handwritten text, mostly illegible]

GEORGE BROWN & SONS
1000 MONTREAL ST
MONTREAL

P23/E2,72



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,72

GEO. DURNFORD,
CHAS. A. HANSON

SECRETARY TREASURER.

GEO. DURNFORD & BRO.
HANSON BROS.

Accountants, Auditors, &c.

MONTREAL.

CORPORATION OF THE VILLAGE OF COTE ST. ANTOINE.

122 ST. JAMES STREET,

Montreal 18th February 1900

A. Desve in charge
Secretary Treasurer
Town of Steuri

Dear Sir

I have the pleasure of
handing you herewith cheque
No 610 for \$1653⁸⁶ sixteen hundred and
fifty three ⁸⁶ 100 Dollars being amount
due per your statement less a small
contra of \$62.05 by this Municipality
for which please send me a
receipt acknowledging the receipt of
the Town of Steuri on the part of
interest there to

cheque #610
\$1653⁸⁶

Yours faithfully
G. Durnford
Secy

P23/E2,72

N^o 3984

La Côte d'Antoine

le 8^e février 1840

Monsieur le Procureur
Général de la Cour
Superieure de la Province
de Québec

Je vous prie de

recevoir

avec intérêt
la somme de
deux cents
vingt francs
en principal
et de dix francs
en intérêts
pour la somme
de deux cents
vingt francs
qui vous a été
payée le 15
septembre
dernier par
Monsieur
le Procureur
Général de la
Cour Supérieure
de la Province
de Québec

En foi de quoi
j'ai signé
ce présent
acte le 8^e
février 1840
à Québec
en présence
de Monsieur
le Procureur
Général de la
Cour Supérieure
de la Province
de Québec
et de Monsieur
le Procureur
Général de la
Cour Supérieure
de la Province
de Québec

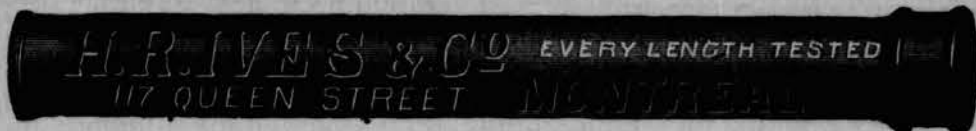
Je soussigné
Monsieur le Procureur
Général de la Cour
Supérieure de la
Province de Québec
certifie que
Monsieur le Procureur
Général de la Cour
Supérieure de la
Province de Québec
a payé à Monsieur
le Procureur
Général de la Cour
Supérieure de la
Province de Québec
la somme de deux
cents vingt francs
en principal et de
dix francs en
intérêts pour la
somme de deux
cents vingt francs
qui vous a été
payée le 15
septembre
dernier par
Monsieur le
Procureur
Général de la
Cour Supérieure
de la Province
de Québec

Monsieur le Procureur
Général de la Cour
Supérieure de la
Province de Québec

PROCURER
GÉNÉRAL DE LA
COUR SUPÉRIEURE
DE LA PROVINCE
DE QUÉBEC

P23/E2,72

0 7 6 0

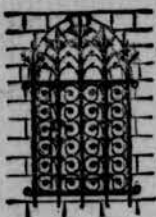


MANUFACTURERS OF

Hardware, Stoves, Barb Wire Fencing, &c.

CITY FOUNDRY AND GENERAL WORKSHOPS, QUEEN ST., MONTREAL.
HARDWARE AND STOVE WORKS, - - - - - LONGUEUIL, P.Q.
NEW SHOW ROOMS, COR. QUEEN AND WILLIAM STREET, MONTREAL.
TORONTO WAREHOUSE, - - - - - 20 FRONT STREET EAST.
WINNIPEG AGENCY, - - - - - J. G. T. CLEGHORN, PRINCESS STREET.

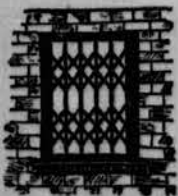
Specialties:



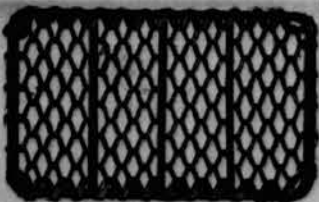
ARTISTIC WROUGHT IRON WORK.
IRON RAILINGS IN CAST AND
WROUGHT IRON.
CONTRACTOR FOR HEAVY ARCHI-
TECTURAL IRON WORK.



PATENT "SECURITY" FOLDING
GATES, MADE IN STEEL, IRON,
BRASS AND BRONZE.



ORNAMENTAL WINDOW GUARDS.
BANK AND OFFICE RAILINGS,
GATES AND GRILLES.
BRASS & IRON OFFICE RAILINGS.
STABLE FIXTURES AND STABLE
GUARDS.
SAFETY DUMB WAITERS.



PATENT STEEL WIRE MATS, FOR
CHURCHES, HOTELS, OFFICES,
STORES, RESIDENCES, ELEVA-
TORS, STREET CARS, &c.

Montreal, Feb. 14, 1888

Mr. A. DeSeve Jr.

P.O. Box #68

St. Henry, Montreal.

Dear sir:-

We will furnish the Corporation of
St. Henry with eighty five (85) St. George's ^{Patent} gullies
for Thirty One Dollars (\$31.00) each and fifty
five (55) manholes at Ten Dollars and fifty cents
(\$10.50) each. *Cash*

It is understood ~~that~~ we assume no responsibility
with regard to the royalty upon these gullies, but
we believe that matter can be arranged with very
little trouble. Trusting the above will be
satisfactory, we are,

Yours very truly,

H.R. Ives & Co.,

Dictated by H.R. Ives.

1790

P23/E2,72

Registered by H.K. Linn.



... loss of ...

... people. ... will be
... and ...
... and ...
... each.

... at Ten Dollars and ... cents
... each and ...

N^o 3988
H. R. J. ...
14 June 1890

...
...
...
...
...

N^o 3988
H. R. J. ...

... 1890

Hardy's Stoves, Barb Wire Fencing, &c.

À son Honneur le Maire et à
Messieurs les Conseillers de la
ville de St. Henri -

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire
rapport que conformément à une
résolution de votre conseil en
date du cinq février courant,
j'ai convoqué les électeurs Municipaux
de la ville de St. Henri, en assemblée
générale pour le quinze février
courant, à l'effet d'être deux
conseillers Municipaux pour
le quartier St. Augustin, en
remplacement de M. M. Louis
Dépocas et Michel Duclos,
démissionnaires aux termes de la
dite résolution - à cette assemblée
des vots électeurs, Messieurs François
Daigneau, Caute-Maitte et Joseph
Jacab, Entrepreneurs, tous demeurant
dans la ville de St.
Henri, ayant été les deux seuls
personnes mises en nomination
pour la dite charge, j'ai en conséquence
proclamés ces deux Messieurs comme
élus Conseillers Municipaux de la ville
de St. Henri, pour le quartier St.
Augustin en remplacement des vots de,
Dépocas et Michel Duclos conformément
à la loi - ci-joint le double del'avis
d'Electum signifié à ces Messieurs -

Bureau du conseil
St. Henri, le 15 février
1890

J'ai l'honneur d'être
Messieurs
Vobres
Affectueux
de St. Henri
Président del'Electum

N^o 3989.
Rapport du Président
de l'Élection Luke
Élection du
15 février 1890
W. J. M.
see the

P23/E2,72

1 1 1 1

P23/E2,72



CETTE PIECE

EST ABSENTE

DU DOSSIER

P23/E2,72

CHARLES S. WATSON
PRESIDENT & MANAGING DIRECTOR.

ANDREW ALLAN,
VICE-PRESIDENT.

WM MC MASTER,
SUPERINTENDENT.

HARRISON WATSON
SECRETARY-TREASURER.

Montreal Rolling Mills Company

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY

Montreal, 19th February 1890

Mr A Desjardis

City Council Municipality of St. Henri
Dear Sir

I find on examination that you have made
an incorrect measurement on the account rendered
me for damage in property standing in the name
of E. R. Watson my late wife amounting to \$35.05
Mr. Hogg has several times applied for this amount
being repaid to me but has hitherto failed to get
any satisfaction. As this money was paid some
months ago I must request that it be repaid
without further delay, as I must take steps
to collect it.

Yours truly
Charles Watson

N^o 3991

M^r Watson

18 february 1890

Re

Remboursement de pain

deux d'un lot en

deux jours

St. J. P.

see you

P23/E2,72

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 Février 1890

à MM les Conseillers Narcisse
Languan, E. Faillé et Louis
Boisbois

St. Henri, Q.


Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
des Finances du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi, le 26 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister

Votre tout dévoué,


Secrétaire-Trésorier.


2668-4

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Massy
Constaté Spécial & Chef de Police
de la Ville de St. Henri et résident
en la dite Ville de St. Henri certifie
par les présentes et fais rapport sous
mon serment d'office que le Vingt
Cinquième jours de février courant
entre cinq & six heures de l'après midi
j'ai signifié à M. M. Les Conseillers
mentionnés dans le présent avis à
chacun d'eux un double d'icelui d'autre
part en parlant et en laissant
le double de chacun d'eux à M. M.
A. Gouyon & L'faillle personnellement
et M. L. Brisbois à une personne
raisonnable de sa famille à leur
domicile respectif en la Ville de
St. Henri
En foi de quoi j'ai dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit
St. Henri le 25 février 1890
J. M. Massy
Constaté Spécial
& Chef de Police

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 Janvier 1890

à MM les Conseillers J. J. Aguin
Louis Dore et Chs,
M Barriere
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
Feu et Police du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi, le 26 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desève JB
Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

N^o 3993

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Massay
Constable Special et Chef de Police
de la Ville de St. Henri et résident
en la dite Ville de St. Henri certifié
par les présentes et fais rapport sous
mon serment d'office que le
Vingt cinquième jour de février courant
entre cinq et six heures de l'après midi
j'ai signifié à M. M. les Conseillers
mentionnés dans le présent avis
à chacun d'eux un double d'icelui
d'autre part en parlant et en laissant
le double de chacun d'eux à M. M.
C. M. Barrière Louis Dore
personnellement et à M. L. Aguin
à une personne raisonnable de
sa famille à leur domicile respectif
en la Ville de St. Henri
En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et
valoir ce que de droit

St. Henri 25 février 1890

J. M. Massay
Constable Special
& Chef de Police

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame. }

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 février 1890

à MM les Conseillers Français
Daigneau, Joseph Jacob
& Chs. M. Barrièr
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
des Chemins du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi, le 26 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister

Votre tout dévoué,

A. Latour

Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

4668-20

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Massy
Constatte Spécial & Chef de Police
de la Ville de St. Henri et résident en
la dite Ville de St. Henri certifie par
les présentes et fais rapport sous mon
serment d'office que le vingt-cinquième
jour de février courant entre cinq & six
heures de l'après midi j'ai signifié à
M. M. Les conseillers mentionnés dans
présent avis à chacun d'eux un double
d'icelui d'autre part en parlant et en
laissant le double de chacun d'eux
à M. E. M. Barrière personnellement
et à M. M. J. Jacob & J. Dayneau
à une personne raisonnable de leur
famille à leur domicile respectif
en la Ville de St. Henri
En foi de quoi j'ai dressé et donné
le présent rapport pour servir et
valoir ce que de droit
St. Henri ce 25 février 1890
J. M. Massy
Constatte Spécial
& Chef de Police

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 février 1890

à MM les Conseillers Louis
Doré, J. J. Aguin & Reimer
Haillé }
St. Henri, Q. }

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
de l'Eau & l'Éclairage du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi, le 26 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

Alexandre J. J. Aguin
Secrétaire-Trésorier

SUJET :-

5660N

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Masson
Constable Special & Chef de Police
de la Ville de St. Henri et résident
en la Ville de St. Henri certifié par les
présentes et fais rapport sous mon
serment d'office que le Vingt Cinquième
jour de février courant entre cinq &
six heures de l'après Midi j'ai
signifié à M. M. les Conseillers
mentionnés dans le présent avis
à chacun d'eux un double d'icelui
d'autre part en parlant et en
laissant le double de chacun
d'eux à M. M. Louis Dori &
Esimère Jaill personnellement
et à M. L. Aquin à une personne
raisonnable de sa famille à leur
domicile respectif en la Ville de
St. Henri

En foi de quoi j'ai dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit
St. Henri ce 25 février 1890
J. M. Masson
Constable Special
& Chef de Police

P23/E2,72

3 4 4 0

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 février 1890

à MM les Conseillers Français
Daigneau, Esimeu Taille
et Louis Buisbois
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
de Santé du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi, le 26 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

Alexandre J.
Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

7668 N

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Measby
Constable Special & Chef de Police
de la Ville de St. Henri et résident
en la dite Ville de St. Henri certifié
par les présentes et fais rapport sous
mon serment d'office que le
Vingt cinquième jours de février courant
ent cinq et six heures de l'après Midi
j'ai signifié à M. M. les conseillers
François Daymeau & Louis Brisebois
& Esimer Faill mentionnés dans les
présents avis à chacun d'eux un double
d'iceux d'autre part en parlant et
en laissant le double de M. E. Faill
personnellement et M. J. Daymeau
& L. Brisebois à une personne raisonnable
de chacun de leur famille à leur
domicile respectif en la Ville de
St. Henri
En foi de quoi j'ai dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit
St. Henri 25 février 1890
J. M. Measby
Constable Special
& Chef de Police

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 février 1890.

à MM les Conseillers N. Fougéau
M. Barrière Louis
Doré

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
des Licences du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi, le 26 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins

Secrétaire-Trésorier.

SUJET:

1890-25

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Massy
Constable Spécial et chef de Police
de la Ville de St Henri et résident
en la Ville de St Henri certifie par
les présentes et fais rapport sous
mon serment d'office que le
vingt-cinquième jours de février courant
entre cinq et six heures de l'après Midi
j'ai signifié à M. M. les conseillers
mentionnés dans le présent avis à
chacun d'eux, un double d'icelui d'autre
part en parlant et en laissant de
double de chacun d'eux personnellement
à leur domicile respectif en la Ville
de St Henri

Le fait de quoi j'ai dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit
St Henri ce 25 février 1890
J. M. Massy
Constable Spécial
et chef de Police

P23/E2,72

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, 25 février 1890.

à MM les Conseillers Louis
Bisebois, J. Japin &
Joseph Jacob
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session du Comité
de l'Hotel-de-Ville du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi, le 26 courant,
à 7 1/2 heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Delisle Jr
Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

866E 2/2

P23/E2,72

Je soussigné J. M. Massy
Constable Spécial & Chef de Police
de la Ville de St. Henri et résident
en la dite Ville de St. Henri certifie
par les présentes et fais rapport sous
mon serment d'office que le
Vingt Cinquième jour de février courant
entre cinq & six heures de l'après midi
j'ai signifié à M. M. Les Conseillers
mentionnés dans le présent avis à
chacun d'eux un double de celui d'autre
part en parlant et en laissant le
double de chacun d'eux à une personne
raisonnable de chacun de leur
famille, à leur domicile respectif
en la Ville de St. Henri

En foi de quoi j'ai dressé et
donné le présent rapport pour
servir et valoir ce que de droit

St. Henri le 25 février 1890

J. M. Massy
Constable Spécial
& Chef de Police

P23/E2,72

3 4 4 4

MEMORANDUM

HOTEL-DE-VILLE, 3651 RUE NOTRE-DAME.

La Corporation de la Ville de St. Henri.

BUREAU DU CONSEIL.

St. Henri de Montréal, le 27^{me} Mars 1890

A Monsieur le
Maire,
St. Henri

Monsieur

à partir d'aujourd'hui j'ai fait
un nouvel engagement avec le Empire
Constant A. Gratton double salaire
~~à partir d'aujourd'hui sera de~~
\$10.00 par
semaine jusqu'à nouvel ordre
(quatre mille quatre cents)

J. M. Massé
Chef de bureau

P23/E2,72

3 7 4 7

N^o 999
 Clu de l'Alce
 22 fev 1890
 Engagem^t de l'Alce
 @ 10 par semaine
 R. J.
 Le M.

P23/E2,72

Jesse Joseph
President

E. Lusher
Manager & Secy

Montreal Street Railway Company
Montreal 27 Feb. 1890

Dear Sir
Your account for
Tolls amount of \$250 received.
You are aware as per accts
sent to you some time ago, that
we have a claim against the
Tomb's' Store for \$200, for
cash paid out by this Company,
which some show covers the
commutation also for Sep & Dec.
The Sep School Taxes will
be sent to you, the moment our
Pres' returns from Dec. probably
in February. Yours truly

A. Desjardins & Co.
So. Piermont
Ville de St. Henri

Jesse Joseph
President

No 4000
Montreal Street Ry Coy
27 Fev 1890
Re compte de commutation
Tomb's' Store
Reçu
Jesse Joseph
Secy

Camité des
Finances

Province de Québec
Ville de St. Henri

} A une session du Comité des Finances du Conseil de la ville de St. Henri tenue à St. Henri, au lieu ordinaire des séances, Mercredi, le vingt-troisième jour de février mil huit cent quatre-vingt-dix, conformément à la loi, à laquelle session sont présents, Messrs. les Conseillers Narcisse Gougeon, Esime Faillé Louis Buisbois, formant un quorum.

Il est ordonné & statué par résolution du Comité comme suit:

Que M^{re} le conseiller Esime Faillé, agisse comme président de cette session.

Louis Buisbois
C. Sec.
129

Résolu que M^{re} le conseiller Narcisse Gougeon soit élu Président de ce Comité pour l'année courante.

Résolu que le Compte de J. W. Hoisy s'élevant @ \$ 21.25 soit approuvé & payé.

Et la séance est levée
Esime Faillé

Président
Narcisse Gougeon
Secrétaire

N^o 4001
Rapport du Comité des
Finances, le 26 février
1890 - A. Desj.

adopté le 5 mars 1890
A. Desj.
Sec. Gen.

P23/E2,72

Comité de Feu
et Police.

Province de Québec, }
 Ville de Saint-Hain. }
 Une session
 de Comité de Feu & Police de la ville de Saint-Hain, tenue à St-Hain, au lieu ordinaire des séances, Mercredi le vingt-troisième jour du mois de Février mil huit cent quatre-vingt-dix, conformément à la loi, à laquelle session sont présents, Messieurs, Conseillers G. J. Aguin, Louis Dore, et M. M. Barrière, et formant un quorum;

Il est ordonné & statué par résolution du Comité comme suit:

Résolu que le Conseiller M. M. Barrière agisse comme président de cette session —

Résolu que le Conseiller M. M. Barrière soit élu Président de ce Comité pour l'année courante.

Résolu que les comptes ci-après soient approuvés & payés — M. Ducloux 0.45, O David \$ 4.55 & M. Mitchell \$ 0 \$3.40.

Et séance est levée —

Reçu
 Sec. Gen.

G. M. Barrière
 Président

N^o 4002
Rapport de Comité de
Heur & Dolue, le 26
février 1890
ADP

sec. nes

adopté ce 5^e mai 1890

ADP
sec. nes

P23/E2,72

1005

Comité des
Chemins.

Province de Québec. }
 Ville de St. Henri. }
 de Comité des Chemins du Conseil
 de la ville de St. Henri, tenue à St.
 Henri, au lieu ordinaire des
 séances, Mercredi, le vingt-
 sixième jour du mois de
 février mil huit cent quatre
 vingt dix, conformément à la
 loi, à laquelle session sont
 présents, Messieurs les Conseillers
 Joseph Jacob, M^r Barrière &
 M^r Daigneau et formant
 un quorum.

Il est ordonné & statué par
 résolution du Comité, comme suit:

Résolu que M^r le Conseiller
 M^r Barrière, agisse comme
 Président de ce Comité cette
 session -

Résolu que M^r le Con-
 seiller M^r Daigneau soit
 élu Président de ce Comité
 pour l'année courante

Résolu que le compte de M^r Jean
 Harrison s'élevant \$25.25 soit
 approuvé & payé + son Taux \$34.35
 & la séance est levée

Le Secrétaire R. M. Barrière
 Président

N^o 4003
Rapport de laurte
des chemins, le
26 février 1890

M^{re}
see see

adpte 5/3/90
M^{re}
see see

P23/E2,72

Comité de l'eau
et d'éclairage.

Province de Québec, }
 Ville de St. Jean }
 de Comité de l'eau et d'éclairage du
 Conseil de la ville de St. Jean, tenue
 à St. Jean, au lieu ordinaire
 des séances, Mercredi, le vingt-
 sixième jour du mois de
 février mil huit cent quatre
 vingt dix, conformément à la
 loi, à laquelle session sont
 présents, Messrs. les Conseillers
 Louis Doré, Y. J. Aguin et Esime
 Faillé et formant le quorum;
 Il est ordonné et statué par résolution
 du Conseil, comme suit,
 Que M. le Conseiller
 Esime Faillé, agisse comme
 Président de cette session,
 Résolu que M. le Con-
 seiller Louis Doré soit
 élu Président de ce Comité
 pour l'année courante
 et l'assurance est prise,
 A Actuel Esime Faillé
 Sec. Rés. Président

N^o 4004.
Rapport de Comite
del Eau & Eclairage
le 16 fevrier 1890

[Signature]
Sec. Res.

adopté ce 5 mai 1890
[Signature]
Sec. Res.

P23/E2,72

4004

Comité de
Santé.

Province de Québec }
 Ville de St. Jean }
 de Comité de Santé du Conseil
 de la ville de St. Jean tenue
 à St. Jean au lieu ordinaire
 des séances, Mercredi le vingt
 sixième jour du mois de Février
 mil huit cent quatre vingt deux
 conformément à la loi, à laquelle
 session sont présents, in fine
 les Conseillers Jrs. Daigneau,
 Esimer Thille & Louis Desbois
 et formant un quorum.

Il est résolu & statué par
 résolution du Conseil, comme suit:

Que M^{re} le Conseiller
 François Daigneau, agisse
 comme président de
 cette session

Désigne M^{re} le Conseiller
 Esimer Thille, soit élu
 Président de ce Comité pour
 l'année courante -

Et l'assistance est levée

A. Desève Jr

F. Daigneau

Président

secrétaire

N^o 4005.
Rapport de Comité
de Santé, le 26
février 1890.

M^{re}
Sec. Trés.

adopté ce 27/2/90
M^{re}
Sec. Trés.

P23/E2,72

Comté des } (Province de Québec, }
 Licences } Ville de St. Jean)

Une session
 de Comté des Licences du Conseil
 de la Ville de St. Jean, tenue à St.
 Jean, au lieu ordinaire des sessions
 Mercredi, le vingt sixième jour du
 mois de février mil huit cent
 quatre vingt dix conformément
 à la loi à laquelle session
 sont présents, Messieurs les
 Conseillers St. Jean, C. M. W.
 Babin, H. H. D. et formant
 un quorum et
 ont ordonné et statué par
 résolution du Comté
 Que Mlle. Causelle
 Narcisse Gougeon, agisse comme
 président de cette session
 Résolu que Mlle. Causelle
 Narcisse Gougeon soit élue
 Président de ce Comté pour
 l'année courante
 Et la séance est levée
 Narcisse Gougeon
 Président
 Alexandre
 Secrétaire

N^o 4006.
Rapport du Comité
des Licences, le
26 février 1890
129/2

Sec. Res

adopté le 5/3/90
129/2
Sec. 17/4

P23/E2,72

4 11 11 11

Comité del'Hotel
de ville

Province de Québec }
Ville de St. Henri } A une session de
Comité ~~du Conseil~~ del'Hotel de ville
du Conseil de la ville de St. Henri,
tenue à St. Henri, au lieu ordinaire
des seances, Mercredi, le vingt sixième
jour du mois de Février mil
huit cent quatre vingt dix, con-
formément à la loi, à laquelle
session sont présents Messrs. les
Conseillers Louis Brisbois, Joseph
Jacob et J. Jagnin et formant
un quorum;

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité comme suit;
Que M^{re} le Conseiller J. J.
Jagnin agisse comme Président
de cette session

Résolu que M^{re} le Conseiller
~~Louis Brisbois~~ ^{Dauphan Jagnin}, soit élu
Président de ce Comité pour
l'année courante -

Résolu que le compte de C.
Chouinard s'élevant à \$10.32
soit approuvé & payé

Et la séance est levée.

(Deux motifs rayés nuls)

J. Jagnin
Secrétaire

J. Jagnin
Président

N^o 4007.
Rapport de Comité de
l'Hôtel-de-Ville
le 26 février 1890

Roy
Secr. Gen.
adopté le 5/3/90
Roy
Sec. Gen.

P23/E2,72

P23/E2,72

CHARLES S. WATSON.
PRESIDENT & MANAGING DIRECTOR.

ANDREW ALLAN.
VICE-PRESIDENT.

W^m MC MASTER.
SUPERINTENDENT.

HARRISON WATSON.
SECRETARY-TREAS^r.

Montreal Rolling Mills Company

PLEASE ADDRESS ALL COMMUNICATIONS
TO THE COMPANY.

Montreal, 27th Jan'y 1890

A. Desire Esq
Sect Town St Henry

Dear Sir

There is an overcharge of $24\frac{1}{2}$ feet in Mr.
C. J. Watson's ac for drain situated on St John
Street - Enclose I send you a sketch giving
number of lots etc.
Will you kindly have this looked into &
refund the amount overcharged

I oblige
Yours truly

J A Higgin

You have charged 174 ft
The lot measures 149 $\frac{1}{2}$ ft
 $\frac{24\frac{1}{2}}{174}$ overcharged $\$1\frac{43}{100}$ per foot

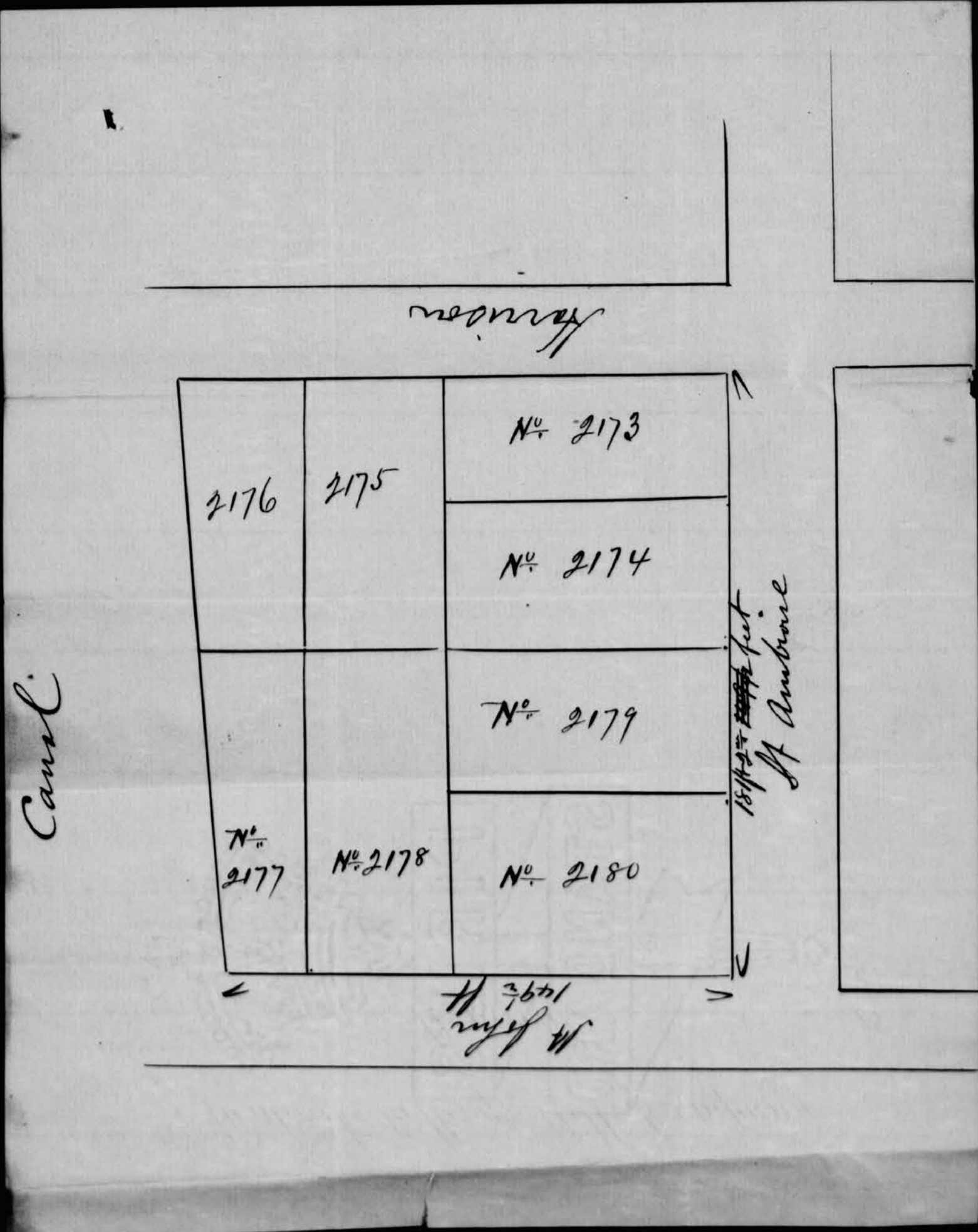
No 3984
Cher Watroux
Monsieur
échange sur un lot
de Egout Rue St
Jean
27 Janvier 1890

Votre
Be
Watroux

P23/E2,72

P23/E2,72

7 0 0 0

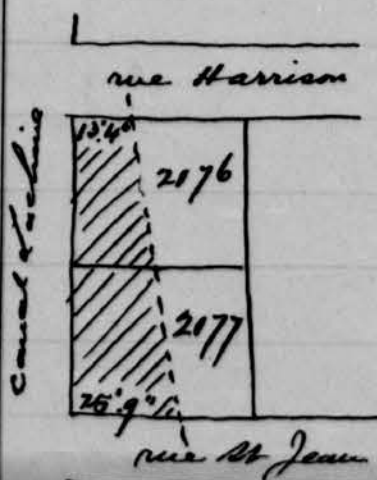


P23/E2,72

Alexandre Desève En
Sec. Trés. Ville de St-Henri,

Monsieur,

J'ai l'honneur de faire rap-
port que le Gouvernement Fédéral a déjà exproprié
25'9" du front du lot cadastriel N° 2177 rue St-Jean
et 13'4" du front du lot N° 2176 rue Harrison,
pour l'élargissement de la propriété du Canal La-
chue, comme l'indique d'ailleurs le croquis ci-
dessous.



J'ai l'honneur d'être
Votre très obéissant serviteur
J. Emile Savin
Ingénieur

Montréal 7 Mars 1890

N^o 4008
Rapport de J. Vanier
Re
Surplus de terrain chargé
à Ch. Watson, 25 ³/₄ \$1.43
et plus — ci — \$ 36. ⁸²/₁₀₀,
— à remettre —

voir folio 136/90 lb

P23/E2,72

4 0 0 0

P23/E2,72

1891 919 1890
Louis Roberge Estate Debit Municipal Taxe
\$504 3.36

Louis Roberge 919 Estate Debit Scholl Taxe
\$560 —

Mme Lafontaine

P23/E2,72

Office of Syndicate de la Ville de Montreal
Montreal 12th February 1894

M^r. L. Senecal
Secretary ^{Assistant} Treasurer
Saint-Henri

Dear Sir

We have your letter of 4th inst and are surprised at its contents, as the writer thought that it was made quite plain to you at our interview on Friday last that the payments made by L. P. Cyr were intended to be on the lot cadastre #910, and not on #919. The letter of 2nd Sept 1890 of which I gave you a copy making it quite evident, that the transfer to him on 14th Aug 1890 was the lot previously sold to M^r. Lapointe viz #910, and the advice in same letter of the sale of #919 to Alexander Hochon was no mistake, for unfortunately for us he bought both #919 & #920, and after selling the gravel out of the lots he left them to us to sell over again, and we now sold them #919 to Lewis Hoberge on 13th May 1891 #920 to Jeanne Morette on 19th May 1891, who transferred his purchase to M^r. Lalonde on 17th Dec 91. You will therefore please transfer to credit of Taxes on lot #910, the payments made by L. P. Cyr, viz 15th Dec 1890 \$2⁰⁰, 11th May 91 \$5⁰⁰ & 22nd Sept 1891 \$3⁶⁰ and if there are any taxes due on #919 for 1890 we will pay them, M^r. Hoberge & M^r. Lalonde should pay taxes since 1891

your truly J. H. H. H.

P23/E2,72

Office of Syndicate
Workman & de Visle
Montreal 9th Feby 1894
Jules Beauchamp Esq
Secretary Treasurer
Saint Henri

Dear Sir

Referring to the writers
interview with your clerk this PM
the vacant lots belonging to Estate
Thomas Workman on which the
Taxes are paid up to 31st Decr 1893
are Cadastre Nos 882, 883 + 884
and those belonging to Estate
A. M. de Visle are Nos 885, 889
890 + 891 Albert Street and Nos 35
Workman Street. M^r de Visle wishes
to get an account for School taxes for the
year ending 30th June 1894 on the lots
belonging to the de Visle Estate, as he has
submitted all but one of the accounts
rendered 7th Sept last

Yours truly
Ann Mitchell

P23/E2,72

Corporation de la Cite de St. Henri.

HOTEL-DE-VILLE

TELEPHONE BELL 8157

5 PLACE ST. HENRI.

St. Henri, le _____ 189

919 Scholl Taxes
 St. Cyr \$ 2.00 Dec. 15/90⁹¹ 919
 " 3.60 Sept 22/91⁹² ~
 " die 6.20 92⁹³ ~
 Poulange paye \$ 6.20 \$ 8.70 pour 92 @ 93 & 93 @ 94

910 Municipal Taxes
 Lafontaine due 1⁹⁰ 3.36, 3⁹¹ 0.4 3⁹² 8.8, 3⁹³ 8.8

919 Municipal
 Poulange \$ 8.68 + 12.18 (due 13 May/93)

910 Lafontaine Scholl Taxes
 due 9.80 & 4.20

20 16
20.86

14.00

Alexandre Rochon is Number 920

ne pas oublier de files de nouveau la lettre
avec archives

P23/E2,72

Faux statement des montants
payés sur les Nos 919 & 910 -
voir Robey. L.P. St. Cyr. Lafontaine

Sans faute.

P23/E2,72

^{Copy}
Office Workman & deLisle
Montreal 2nd September 1890

A De Sève Esq
Secretary Treasurer
Saint Henri

Dear Sir

Since we last advised you we have made
the following sales of vacant lots in your municipality

14 th April	to Louis Gule	Cadastre	901
1 st May	"	Frudhomme	" 928
6 th April	"	Samuel Legault	" 916 & 917
14 th "	"	Alex. Hochon	" 919
14 th "	transfer to	L. P. S. Cyr	
	previously sold to	J. Lafontaine	919
25 th "	to	Theodule Phoenix	918

Yours truly

Workman & deLisle

per Wm. Mitchell

* The above #919 repeated by clerical error
Should have been #910, the advice of
Sale of #910 to Moise Lafontaine was
by letter dated 5th February 1890

P23/E2,72

7 0 0 7

N^o 4009

8 fevrier 1890

Lettre de Workman
& Delisle Re
vente de lot de
terrain

A. D. J.
Sec-buis

Montreal 8th february 1890

A. De Lore Esq
Secretary Treasurer
St. Henri

Dear Sir

We have to advise you of
the sale of the following lots in the
Municipality of St. Henri

- 14th Aug 89 Cadastre 874.875.876 to Damas Legault
- 21st " " " 905.906.907 to Legault & Legault
- 10th Sept " " 914 to Joseph Massé
- 10th " " " 915 to Joseph Massé
- 22nd " " " 908 to Joseph Massé
- 26th " " " 909 to Joseph Massé
- 17th Oct " " 913 to Joseph Massé
- 21st " " " 910 to Joseph Massé
- 17th " " " 872 to Joseph Massé
- 10th Dec " " 867.868 to Joseph Massé
- 15th " " " 912 to Joseph Massé
- 30th " " " 869.870.871 to Joseph Massé
- 14th Feby 90 " " 877 to Joseph Massé

Yours truly
Workman & Delisle
per John Mitchell

20 Feb

P23/E2,72

N^o 4009

8 février 1890

Lettre de Workman
& Delisle Re
vente de lots de
terrain

A. D. P.
Sec-buis

Montreal 8th Feby 1890
A. D. P. & Co
Secretary Treasurer
St. Henri

Dear Sir

We have to advise you of
the sale of the following lots in the
Municipality of St. Henri

- | | | |
|-------------------------|----------------------|-----------------------------|
| 19 th Aug 89 | Cadastre 874.875.876 | to Madame Legault |
| 20 th " " | 877.878.879 | to Corporation of St. Henri |
| 21 st " " | 880.881.882 | to M. Desrosiers |
| 22 nd " " | 883.884.885 | to M. Desrosiers |
| 23 rd " " | 886.887.888 | to M. Desrosiers |
| 24 th " " | 889.890.891 | to M. Desrosiers |
| 25 th " " | 892.893.894 | to M. Desrosiers |
| 26 th " " | 895.896.897 | to M. Desrosiers |
| 27 th " " | 898.899.900 | to M. Desrosiers |
| 28 th " " | 901.902.903 | to M. Desrosiers |
| 29 th " " | 904.905.906 | to M. Desrosiers |
| 30 th " " | 907.908.909 | to M. Desrosiers |
| 1 st Feby 90 | 910.911.912 | to M. Desrosiers |
| 2 nd " " | 913.914.915 | to M. Desrosiers |
| 3 rd " " | 916.917.918 | to M. Desrosiers |
| 4 th " " | 919.920.921 | to M. Desrosiers |
| 5 th " " | 922.923.924 | to M. Desrosiers |
| 6 th " " | 925.926.927 | to M. Desrosiers |
| 7 th " " | 928.929.930 | to M. Desrosiers |
| 8 th " " | 931.932.933 | to M. Desrosiers |
| 9 th " " | 934.935.936 | to M. Desrosiers |
| 10 th " " | 937.938.939 | to M. Desrosiers |
| 11 th " " | 940.941.942 | to M. Desrosiers |
| 12 th " " | 943.944.945 | to M. Desrosiers |
| 13 th " " | 946.947.948 | to M. Desrosiers |
| 14 th " " | 949.950.951 | to M. Desrosiers |
| 15 th " " | 952.953.954 | to M. Desrosiers |
| 16 th " " | 955.956.957 | to M. Desrosiers |
| 17 th " " | 958.959.960 | to M. Desrosiers |
| 18 th " " | 961.962.963 | to M. Desrosiers |
| 19 th " " | 964.965.966 | to M. Desrosiers |
| 20 th " " | 967.968.969 | to M. Desrosiers |
| 21 st " " | 970.971.972 | to M. Desrosiers |
| 22 nd " " | 973.974.975 | to M. Desrosiers |
| 23 rd " " | 976.977.978 | to M. Desrosiers |
| 24 th " " | 979.980.981 | to M. Desrosiers |
| 25 th " " | 982.983.984 | to M. Desrosiers |
| 26 th " " | 985.986.987 | to M. Desrosiers |
| 27 th " " | 988.989.990 | to M. Desrosiers |
| 28 th " " | 991.992.993 | to M. Desrosiers |
| 29 th " " | 994.995.996 | to M. Desrosiers |
| 30 th " " | 997.998.999 | to M. Desrosiers |

Yours truly
Workman & Delisle
per M. Delisle

24 Feby